

RAPPORTS

Service
Prévention des risques et
des nuisances

Bureau de la Planification
du SGZDS

Décembre 2016

Stratégie locale de gestion des risques d'inondation TRI « Métropole francilienne »



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	28/07/2015	
V1	12/09/2016	Prise en compte des contributions des comités territoriaux
V2	02/12/2016	Prise en compte de la consultation des parties prenantes et de l'avis du Préfet coordonnateur de bassin.

Affaire suivie par

Sandrine ROBERT/ Bénédicte MONTOYA - Service Prévention des risques et des nuisances
Tél. : 01 71 28 46 59 / 46 65
Courriel : sandrine.robert@developpement-durable.gouv.fr / benedicte.montoya@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteurs

Sandrine ROBERT - Service Prévention des risques et des nuisances DRIEE
Bénédicte MONTOYA - Service Prévention des risques et des nuisances DRIEE

Relecteurs

Pierre JEREMIE - Chef du Service Prévention des risques et des nuisances DRIEE
Mélanie LALEAU - Bureau de la planification SGZDS

Références internet

<http://extranet.slgri.metropole-francilienne.developpement-durable.gouv.fr/>

- login : slgri-metropolefrancilienne
- mot de passe : Slimf08

SOMMAIRE

1 - PRINCIPES D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE LOCALE.....	6
1.1 - Objectifs et contenu.....	6
1.2 - Principes fondateurs de la stratégie locale.....	8
1.3 - Interface avec d'autres démarches en cours.....	9
1.4 - Gouvernance mise en place par le Préfet de région, Préfet de Paris et le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris.....	13
1.5 - Méthodologie d'élaboration de la stratégie locale.....	15
1.6 - Consultation des parties prenantes.....	17
2 - ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC.....	18
2.1 - Synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation.....	18
2.2 - Cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation.....	18
2.3 - État des lieux.....	22
2.3.1 - Connaissance de l'aléa.....	23
2.3.2 - Gestion de l'aléa.....	25
2.3.3 - Culture du risque et information des populations.....	30
2.3.4 - Vulnérabilité des réseaux structurants.....	31
2.3.5 - Vulnérabilité des activités économiques.....	32
2.3.6 - Aménagement en zone inondable.....	35
2.3.7 - Préparation et gestion de la crise.....	37
2.3.8 - Retour à la normale.....	39
3 - LE PÉRIMÈTRE DE LA STRATÉGIE LOCALE.....	41
4 - DÉFINITION DES MESURES.....	44
4.1 - Objectif 1 – Amélioration de la connaissance de l'aléa.....	45
4.2 - Objectif 2 – Réduire l'aléa lié au débordement de cours d'eau en agissant localement et en amont.....	49
4.2.1 - Préserver et valoriser les zones naturelles d'expansion des crues.....	49
4.2.2 - Gérer les ouvrages de protection.....	52
4.2.3 - Optimiser la gestion des ouvrages d'écroulement des crues à l'amont.....	54
4.2.4 - Concilier les enjeux en matière d'inondation et de gestion des barrages de navigation.....	55
4.3 - Objectif 3 – Développer la culture du risque et l'information préventive des populations.....	57
4.4 - Objectif 4 – Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants.....	61
4.5 - Objectif 5 – Réduire la vulnérabilité des activités économiques.....	65
4.6 - Objectif 6 – Concevoir des quartiers résilients.....	71
4.7 - Objectif 7 – Se préparer et gérer la crise.....	74
4.8 - Objectif 8 – Faciliter le retour à la normale et développer la résilience.....	80
5 - MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE LOCALE.....	83
6 - GLOSSAIRE.....	85

ANNEXE I- TRAVAUX MENÉS PAR LES DIFFÉRENTES INSTANCES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE LA SLGRI.....89

ANNEXE II- LES PARTIES PRENANTES.....94

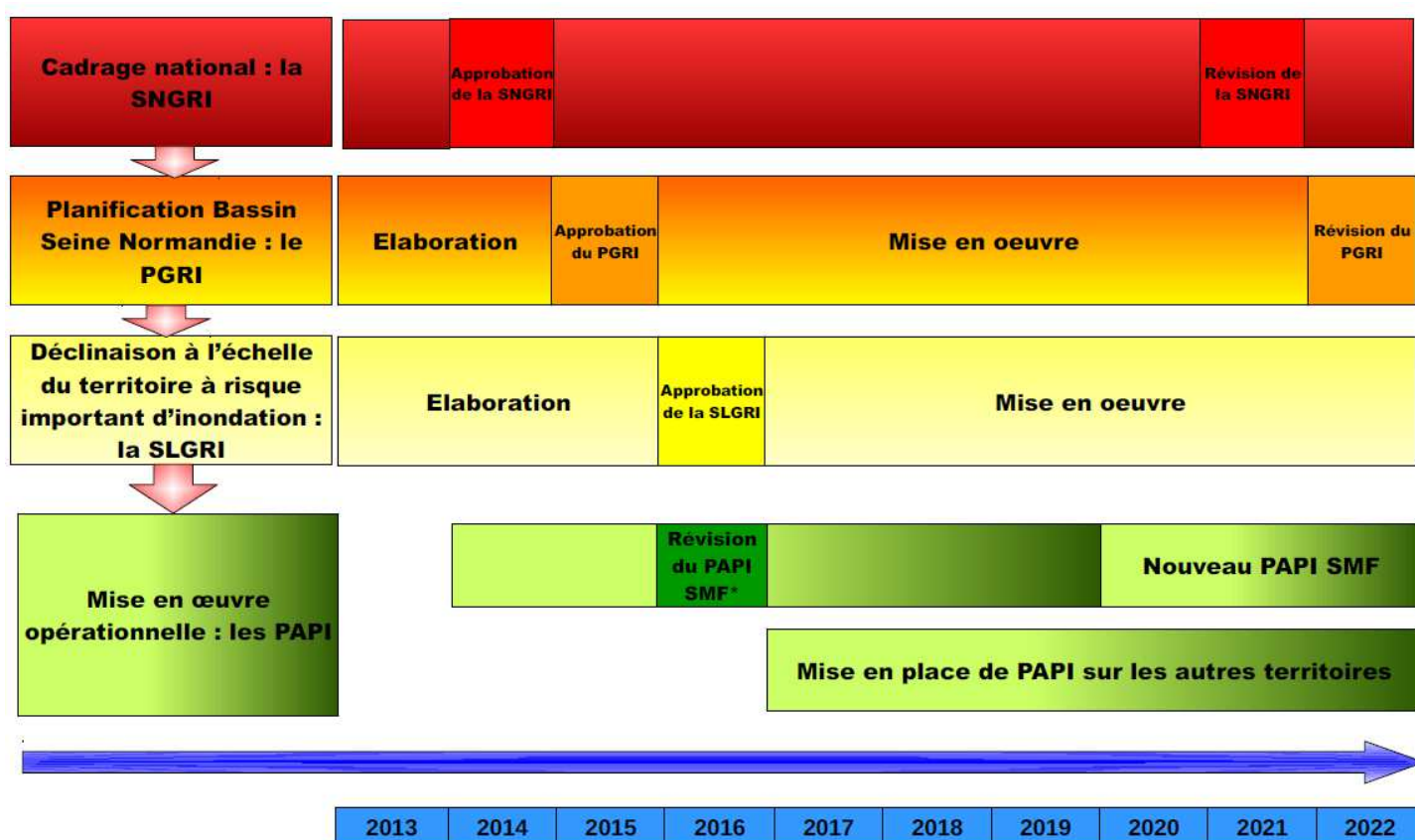
Index des illustrations

Illustration 1 : Politique de gestion du risque inondation.....	6
Illustration 2: Périmètre du Territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne.....	7
Illustration 3: Articulation avec les TRI voisins.....	10
Illustration 4: Schémas d'aménagement et de gestion des eaux d'Île-de-France.....	11
Illustration 5: Les schémas de cohérence territoriale d'Île-de-France.....	12
Illustration 6: Gouvernance de la SLGRI de la métropole francilienne.....	13
Illustration 7: Comités territoriaux.....	14
Illustration 8: Population des communes du TRI impactée par les inondations en scénario millénal. .	20
Illustration 9: Emplois impactés par les inondations en scénario millénal.....	21
Illustration 10: Périmètre de la SLGRI de la métropole francilienne.....	43

1 - Principes d'élaboration de la stratégie locale

1.1 - Objectifs et contenu

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) « métropole francilienne » est le maillon le plus fin de la politique de gestion des risques d'inondation composée de la directive inondation, de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque bassin dans le cadre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), et à l'échelle des TRI dans le cadre des stratégies locales.



*PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes

Illustration 1 : Politique de gestion du risque inondation

Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015, le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** du bassin Seine-Normandie. Ce plan fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- réduire la vulnérabilité du territoire ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées à la culture du risque.

Le PGRI intègre les objectifs, les périmètres et les délais de réalisation de stratégies locales des 16 TRI du

bassin Seine-Normandie, dont le TRI « métropole francilienne ». La mise en œuvre du PGRI est notamment garantie par sa portée juridique. En effet, le PGRI s'impose dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (actes de police de l'eau, contenu des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux), aux décisions relatives à la gestion du risque d'inondation (Plans de prévention des risques d'inondation, Programme d'action de prévention des inondations) et aux documents d'urbanisme (Schéma directeur de la région Île-de-France, Schéma de cohérence territoriale, Plans locaux d'urbanisme et cartes communales)

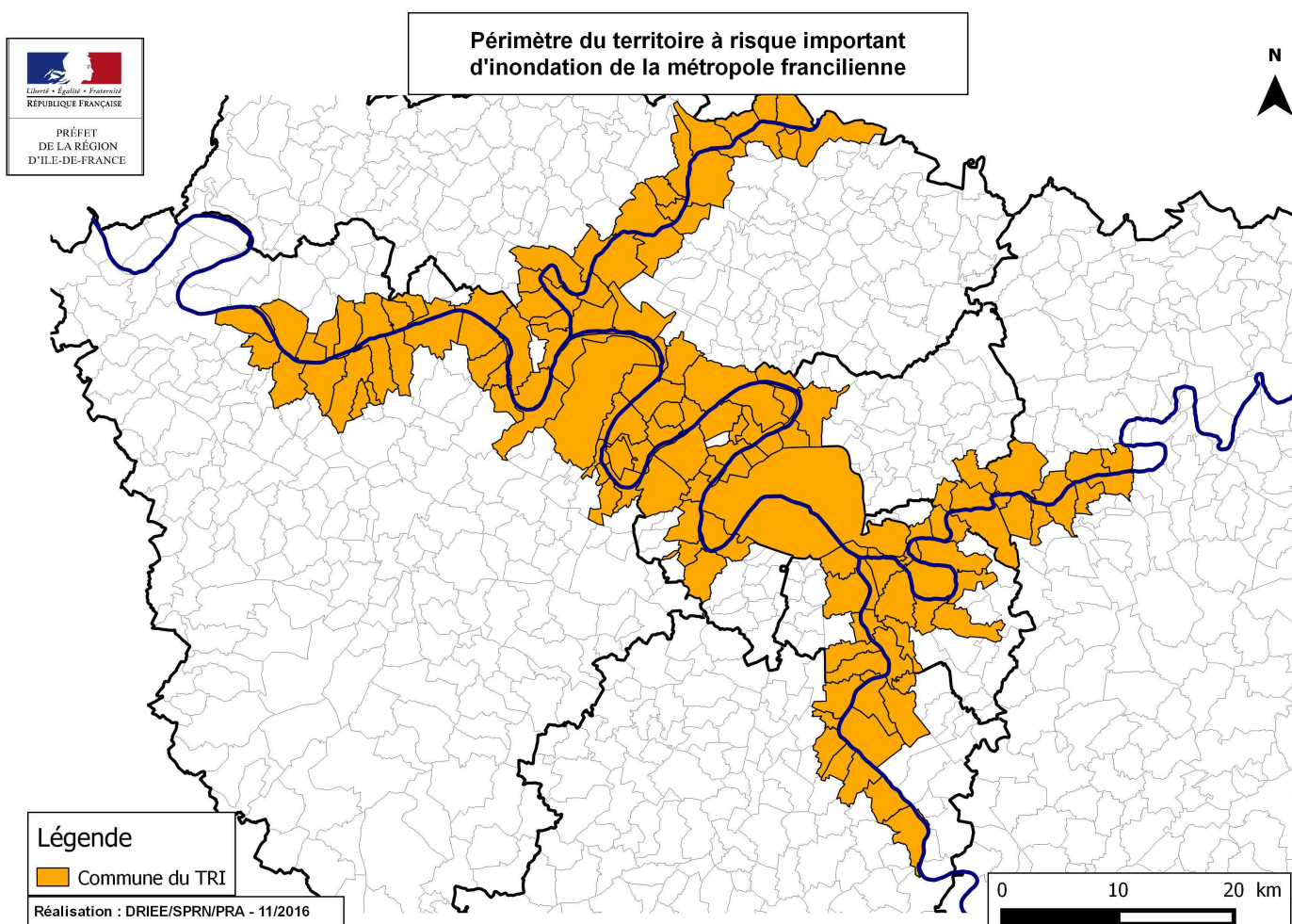


Illustration 2: Périmètre du Territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne

Devant être élaborée pour fin 2016 pour une durée de 6 ans, la **stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) de la « métropole francilienne »**, concrétise la stratégie mise en place pour les 6 prochaines années par les acteurs locaux pour gérer le risque d'inondation de manière adaptée aux enjeux du TRI. Elle se décline en 8 objectifs assortis d'un programme de mesures qui s'échelonne dans le temps auquel les parties prenantes ont abouti pour réduire les conséquences de l'inondation au niveau du TRI. Elle est arrêtée par arrêté conjoint du préfet de région, préfet de paris, du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, et de l'ensemble des préfets de département d'Île-de-France. Elle comporte :

- un diagnostic,
- des objectifs en déclinaison du cadre fixé par le plan de gestion des risques d'inondation et la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,
- des mesures qui permettent d'y répondre.

Elle couvre le périmètre pertinent en fonction des objectifs choisis et des outils de gestion et impliquera les acteurs associés. La stratégie locale se concrétisera notamment par la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

1.2 - Principes fondateurs de la stratégie locale

- **La stratégie doit être ambitieuse, compte tenu de l'ampleur des risques auxquels la métropole francilienne est confrontée et de son rôle central dans le fonctionnement économique et politique du pays** : comme démontré par les catastrophes récentes à New York, ainsi qu'à la Nouvelle-Orléans, les grandes agglomérations sont régulièrement confrontées à des événements d'ampleur historique, capables d'affecter durablement les capacités d'un pays ou d'une région à fonctionner. Compte tenu du rôle central joué par la région-capitale comme centre économique et politique majeur, ainsi que du coût d'une crue majeure, un programme d'actions ambitieux, permettant de stabiliser à court terme le coût des dommages et de le réduire à moyen terme, est indispensable. Le caractère exceptionnel des risques auxquels est confronté le territoire francilien justifiera aussi probablement des solutions adaptées et inédites.
- **La stratégie doit permettre d'accroître l'attractivité de la métropole francilienne** en démontrant sa capacité à s'organiser pour mettre en place les stratégies de prévention et de préparation à la gestion de crise. Par la mise en place de solutions techniques inédites, elle doit aussi être l'occasion de développer des filières innovantes, notamment en matière de prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement.
- **La gestion des risques d'inondation est à l'interface de plusieurs politiques publiques, dont la cohérence et l'articulation sont indispensables à la mise en place de la stratégie** : en effet, la gestion des risques nécessite la coordination entre les politiques publiques dans le domaine de l'eau, de l'aménagement des territoires et de la gestion de crise. Du fait des différentes vagues de décentralisation, elle suppose une bonne articulation entre les collectivités et les services de l'État, et un engagement fort de l'ensemble des acteurs concernés. Elle devra aussi tenir compte des évolutions en cours en matière de répartition des compétences introduites notamment par la loi de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, créant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

- **La stratégie doit associer largement la société civile, en particulier les opérateurs privés et les entreprises** : les initiatives privées doivent être encouragées et accompagnées pour prolonger l'action des pouvoirs publics, dans un contexte où leurs champs d'action et leurs moyens sont limités. C'est aussi par l'exercice de responsabilités partagées et la mise en place de nouveaux partenariats entre les pouvoirs publics et la société civile, les acteurs économiques notamment, que de nouvelles initiatives de gestion des risques pourront être identifiées. La stratégie doit permettre la mise en place d'une méthode de travail partenariale permettant d'atteindre les objectifs partagés, faisant émerger des synergies entre les différents acteurs.

Aussi, la stratégie a vocation à couvrir l'ensemble des champs d'actions permettant de réduire les conséquences de l'inondation : connaissance et maîtrise de l'aléa, développement de la culture du risque, réduction de la vulnérabilité des réseaux structurants et des activités économiques, émergence de quartiers résilients, préparation et gestion de la crise, facilitation du retour à la normale. C'est la mobilisation conjointe de l'ensemble des parties prenantes qui permettra de réduire autant que possible les conséquences de l'inondation.

1.3 - Interface avec d'autres démarches en cours

Articulation avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Les objectifs et les dispositions de la SLGRI doivent reprendre les orientations du PGRI et de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation.

En fonction de l'échelle de mise en œuvre des objectifs et mesures, discutés dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI du TRI « métropole francilienne », certains figurent également dans le PGRI.

Articulation avec le plan d'adaptation au changement climatique et l'étude sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine

En 2016, le comité de bassin a engagé la réalisation d'un plan d'adaptation au changement climatique sur le bassin hydrographique de la Seine.

Par ailleurs, suite à la crue de mai-juin 2016, un programme d'études sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine est en cours de définition à la demande du 1^{er} Ministre au Préfet coordonnateur de bassin. Ce programme d'études devra permettre de formuler des propositions d'une part pour renforcer la prévention des inondations, et d'autre part, pour sécuriser le soutien d'étiage.

La SLGRI a vocation à porter une approche locale "Métropole Francilienne" sur la gestion du risque dans toutes ses composantes (prévention mais aussi protection, résilience, gestion de la crise) et s'interfacera avec les autres travaux en cours au niveau du bassin traitant plus spécifiquement de la gestion de l'aléa. Le cas échéant, dans le cadre de sa mise en œuvre, la SLGRI pourra être amenée à prendre en compte les conclusions et recommandations des travaux en cours ;

Articulation avec les dispositifs ORSEC inondation zonal et départementaux

La démarche de planification portée par la SLGRI vise à établir des liens cohérents entre les différentes problématiques du risque (prévention, aménagement, gestion de crise, résilience, communication ...) et l'ensemble des parties prenantes. La stratégie n'impliquera pas de modification des dispositions ORSEC départementales en cours, mais pourra nourrir leur mise à jour ultérieure par les préfetures.

Articulation avec les autres TRI situés le long de l'Oise

Quatre TRI sont situés en chapelet le long de l'Oise : Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et une partie du TRI « métropole francilienne », composée de 22 communes du Val-d'Oise et d'une commune des Yvelines. Chacun de ces TRI fait l'objet d'une stratégie locale qui lui est propre. Néanmoins, la gestion de l'aléa, qui doit être traitée à l'échelle du bassin versant de l'Oise, incluant le bassin versant de l'Aisne, bénéficie déjà d'une dynamique initiée par l'EPTB Oise Aisne, et qui a justifié la mise en place d'une stratégie de gestion de l'aléa à l'échelle du bassin Oise-Aisne, sous le co-pilotage du préfet coordonnateur de bassin et du président de l'EPTB. Les dispositions retenues concernant la gestion de l'aléa sont intégrées aux stratégies locales des 4 TRI du bassin de l'Oise.

Articulation avec le TRI de Meaux

Un TRI est situé sur l'axe Marne en amont de la Métropole francilienne. Ce TRI concerne les communes de Meaux, Crégy-lès-Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Trilport et Villenoy, la SLGRI intègre également les communes de Chauconin-Neufmontiers, Mareuil-les-Meaux, Poincy et Penchard, touchées par le dysfonctionnement en cas de crue de l'usine d'alimentation en eau potable située à Nanteuil-Lès-Meaux.

Du fait de son positionnement en amont de la métropole francilienne, ce TRI bénéficiera des actions relatives à la connaissance ou la gestion de l'aléa liées à l'amont du bassin.

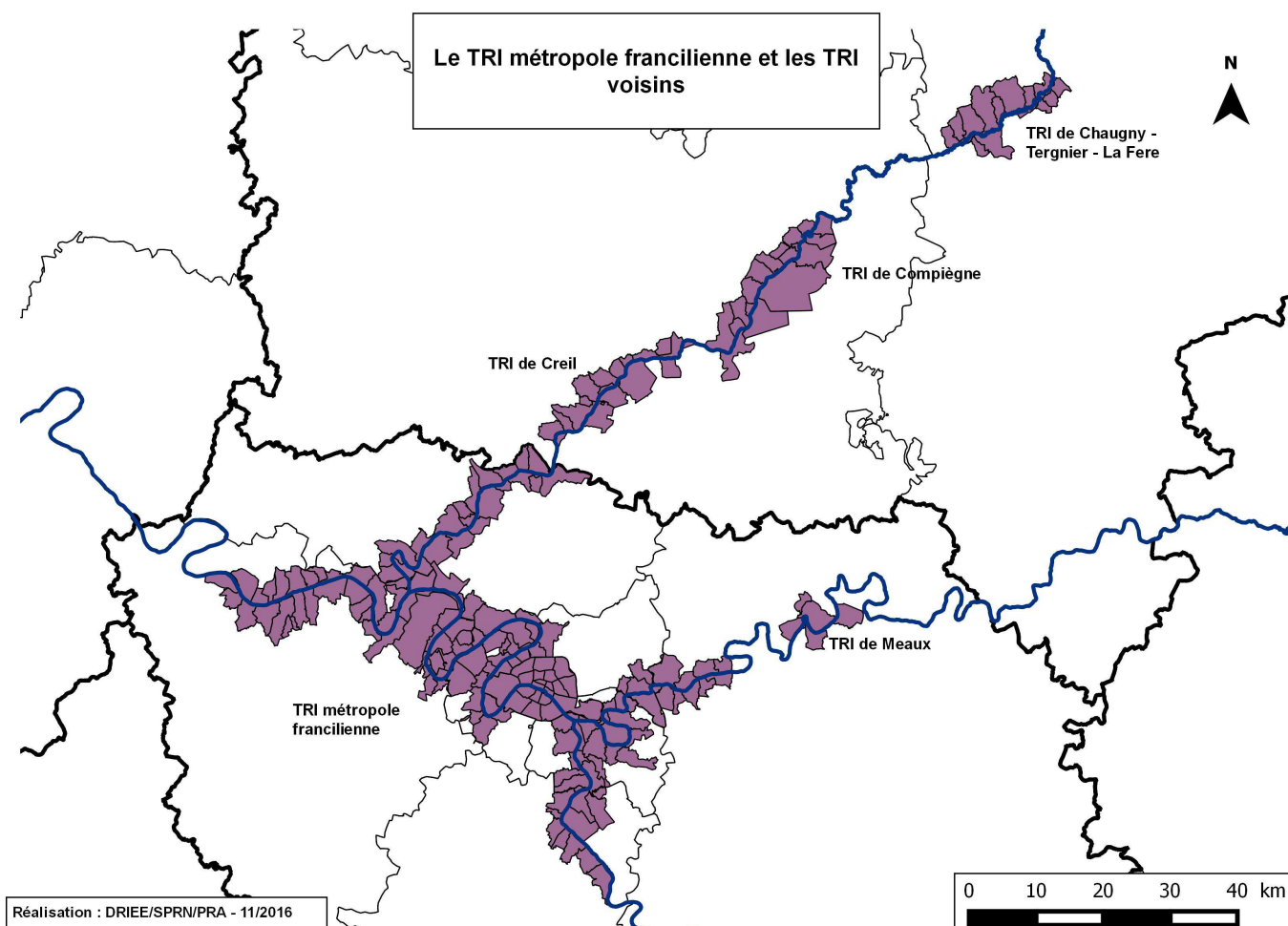


Illustration 3: Articulation avec les TRI voisins

Articulation avec les autres documents de planification

La stratégie locale n'a pas de portée juridique contraignante en tant que telle. Elle constitue un intégrateur de l'ensemble des actions qui sont et seront menées par les acteurs de la gestion du risque d'inondation compétents à l'échelle de son périmètre et offre également un lieu de concertation des acteurs concernés.

L'État veille à ce que les objectifs et les mesures fixées par la stratégie locale soient cohérents avec les autres documents de planification et que les engagements des parties prenantes soient respectés, notamment le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) ou encore les schémas de cohérence territoriale (SCOT)

En particulier, le SAGE Marne Confluence, principal SAGE concernant un axe important du TRI « Métropole francilienne », sera un acteur important pour la mise en œuvre des mesures, en particulier relatives aux zones d'expansions des crues, sur ce territoire.



Schémas d'aménagement et de gestion des eaux d'Île-de-France

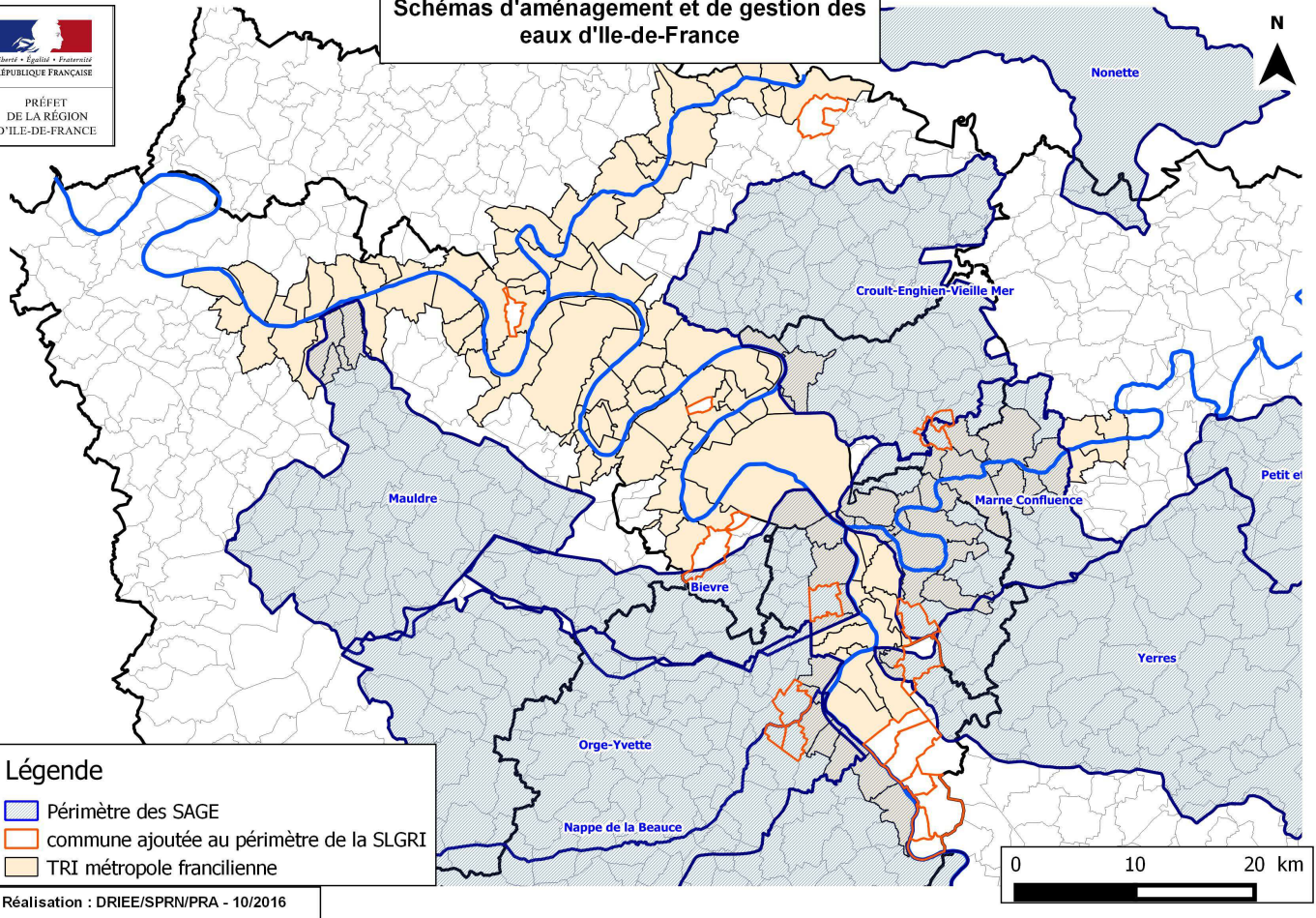


Illustration 4: Schémas d'aménagement et de gestion des eaux d'Île-de-France

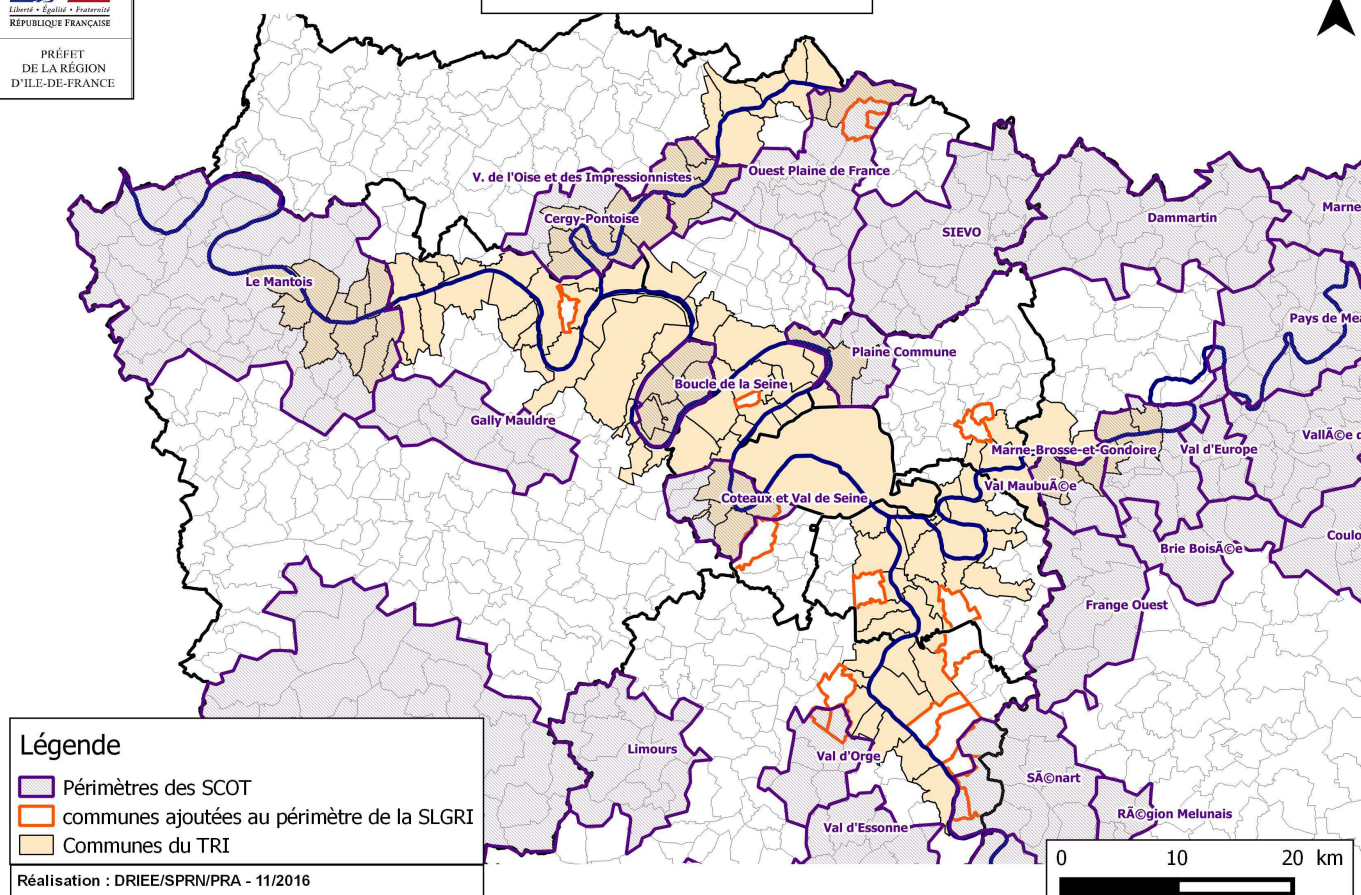


Illustration 5: Les schémas de cohérence territoriale d'Île-de-France

Articulation avec les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

La stratégie locale à élaborer s'est nourrie des éléments stratégiques existants, en particulier du diagnostic posé par les PAPI labellisés. Elle a vocation à se concrétiser notamment dans le cadre des PAPI. L'objectif recherché est que chaque Comité Territorial préfigure l'échelle d'un ou plusieurs programmes opérationnels d'actions, selon le contexte et la gouvernance locale.

Deux PAPI sont en cours sur le TRI :

- le PAPI Seine et Marne francilienne porté par l'EPTB Seine-Grands Lacs dont un dossier révisé, notamment pour tenir compte des travaux d'élaboration de la SLGRI, doit être soumis à l'avis de la Commission mixte inondation en décembre 2016 ;
- le PAPI d'intention de l'Yerres porté par la SyAGE qui doit être prochainement concrétisé par le dépôt d'un PAPI complet.

1.4 - Gouvernance mise en place par le Préfet de région, Préfet de Paris et le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

L'élaboration de la SLGRI pour le TRI de la « métropole francilienne » a été conduite par l'État, en étroite association avec l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquels les collectivités, les opérateurs économiques et les associations.

Par arrêté en date du 29 juillet 2015, le Préfet de Région, Préfet de Paris et le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que les préfets des départements concernés ont arrêté la liste des parties prenantes ainsi que la gouvernance mise en place pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la métropole francilienne conforme à celle annoncée lors de la COMITER Île-de-France du 10 septembre 2013.

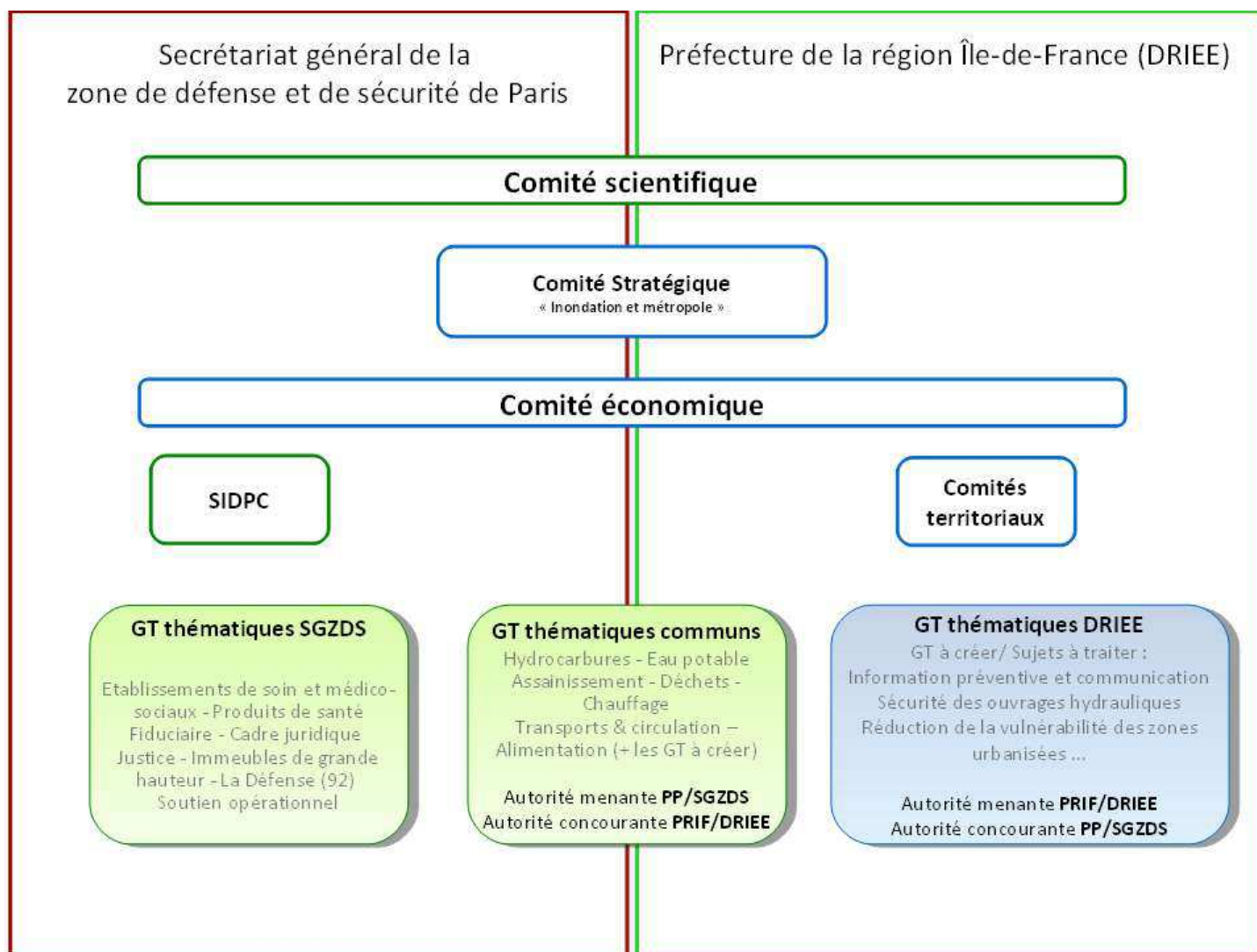


Illustration 6: Gouvernance de la SLGRI de la métropole francilienne

La gouvernance repose sur trois niveaux d'association :

1. Un **Comité Stratégique**, présidé par l'État et regroupant des représentants de l'ensemble des parties prenantes dans un format restreint, a été créé pour piloter la SLGRI de manière cohérente à l'échelle du TRI.
2. Trois **Comités Territoriaux**, animés par des collectivités locales, et associant l'ensemble des acteurs locaux dans un format le plus large possible, ont été créés pour garantir une bonne prise en compte des enjeux et des sensibilités propres à chacun des territoires de la métropole.

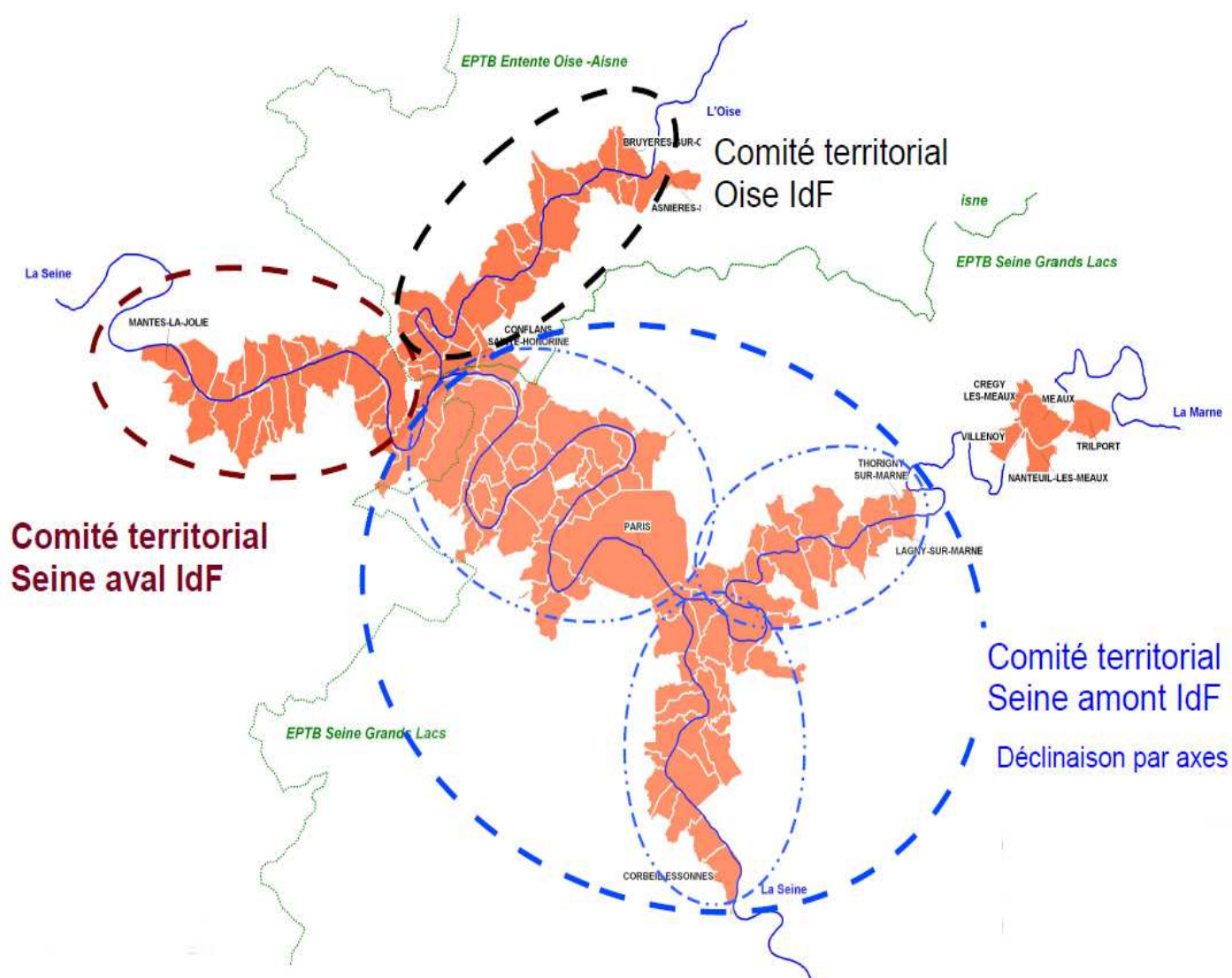


Illustration 7: Comités territoriaux

Ainsi, un **Comité Territorial Oise Île-de-France**, animé par le Syndicat des Berges de l'Oise appuyé par l'EPTB Entente Oise-Aisne avec l'appui de la DDT 95, un **Comité Territorial Seine-amont Île-de-France** animé par l'EPTB Seine Grands Lacs avec l'appui de la DRIEE et un **Comité Territorial Seine-aval Île-de-France** animé par le SMSO avec l'appui de la DDT 78, se réunissent depuis l'automne 2013.

Étant donné son échelle territoriale et le nombre important de parties prenantes, le comité territorial Seine-amont Île-de-France s'est doté d'un comité technique comprenant l'EPTB Seine-Grands Lacs, les services de l'État (DRIEE, DDT) et les représentants des principales collectivités (Conseils départementaux, syndicats de rivières, CLE de SAGE). Il décline son action territoriale selon trois grands axes fluviaux : Seine centrale (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Yvelines, Val d'Oise), Seine-amont (axe Seine en Essonne et dans le Val-de-Marne jusqu'à la confluence avec la Marne), Marne (axe Marne en Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne).

3. Des groupes de travail techniques à l'échelle du TRI, permettant d'approfondir des thématiques spécifiques et nécessitant d'avoir une vision régionale ont été mis en place progressivement :
 - Un **Comité Scientifique**, permettant de constituer un cadre d'échange et de travail entre les pouvoirs publics et la communauté scientifique, afin d'enrichir les démarches conduites des dernières avancées techniques.
 - Un **Comité Économique**, permettant de constituer un cadre d'échange et de travail entre les pouvoirs publics et les entreprises, et en particulier les PME et PMI.
 - Des **groupes de travail sectoriels** avec l'ensemble des **opérateurs de réseaux structurants**, dans la poursuite des travaux lancés par le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.
 - Des **groupes de travail thématiques**, permettant d'approfondir les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des principaux objectifs arrêtés par le Comité Stratégique, notamment celui sur la conception de quartiers résilients.

Les orientations définies par ces groupes de travail techniques ont vocation à être ensuite discutées et déclinées au niveau de chacun des trois comités territoriaux.

Les parties prenantes concernées par l'élaboration de la stratégie locale sont listées à l'Annexe II.

1.5 - Méthodologie d'élaboration de la stratégie locale

Les travaux d'élaboration de la SLGRI s'articulent en trois temps :

- **1. Élaboration d'un diagnostic partagé** : la note présentée au Comité Stratégique du 15 janvier 2014 avait pour vocation de constituer l'ébauche du diagnostic partagé sur le TRI « métropole francilienne ». Au cours du premier semestre 2014, l'ensemble des parties prenantes a été invité, soit directement, soit via les Comités Territoriaux, à s'approprier ces éléments, et à les étoffer par les éléments de connaissance contenus dans les démarches de gestion déjà lancées (PAPI, SAGE...) ou en cours de construction.
- **2. Définition des objectifs à atteindre au niveau du TRI** : sur la base des éléments de diagnostic ci-dessus, l'État a initié la démarche en proposant une liste restreinte d'objectifs et les principales mesures permettant leur atteinte. L'ensemble des parties prenantes a été amené à réagir et à amender ces propositions soit directement, soit via les Comités Territoriaux. Ces éléments ont ainsi permis au Préfet de Région, Préfet de Paris et le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de valider, le 15 juillet 2014, les 8 objectifs de la stratégie locale, d'en définir le périmètre et les parties prenantes à associer.
Jusqu'à l'approbation de la stratégie locale d'ici fin 2016, l'ensemble des parties prenantes seront associées à la rédaction des dispositions permettant d'atteindre les 8 objectifs.

- **3. Décliner les objectifs de la stratégie locale en mesures, puis en PAPI** : il s'agit de poursuivre les travaux de définition des mesures de la stratégie locale, et définir les maîtrises d'ouvrage. Ces programmes d'actions peuvent donner lieu à labellisation par l'État, via des PAPI, et ainsi bénéficier de financement sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Les PAPI existants (PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, PAPI de l'Yerres) ont permis d'alimenter sa construction, notamment via leurs diagnostics et les orientations et les programmes d'actions qu'ils ont mis en évidence. La cohérence réciproque des PAPI existants et de la stratégie locale, ainsi qu'avec l'étude répondant à la commande du Premier Ministre sur l'hydrologie du bassin de la Seine est un enjeu important.

La feuille de route pour l'élaboration de la stratégie locale, présentée au comité stratégique du 15 juillet 2014, reprend l'objectif national d'approbation des SLGRI pour la fin de l'année 2016 avec un point d'étape début 2016 lors d'un comité stratégique au cours duquel ont été présentés les travaux en cours au sein des trois comités territoriaux pour alimenter la stratégie locale.

Les travaux menés au sein des différentes instances sont détaillés en Annexe I.

L'ensemble des travaux d'élaboration de la stratégie locale sont disponibles sur l'extranet :

<http://extranet.slgri.metropole-francilienne.developpement-durable.gouv.fr/>

- login : slgri-metropolefrancilienne
 - mot de passe : Slimf08

1.6 - Consultation des parties prenantes

Les parties prenantes, notamment par le travail des comités territoriaux, ont été associées tout au long des travaux d'élaboration de la stratégie locale.

En outre, par courrier du 5 octobre 2016 du Préfet de la Région et du Préfet de Police, le projet de stratégie a été soumis, du 6 octobre au 6 novembre 2016, à une large consultation des parties prenantes.

Les avis et observations formulées au cours de cette consultation sont disponibles sur l'extranet :

<http://extranet.slgri.metropole-francilienne.developpement-durable.gouv.fr/>

- login : slgri-metropolefrancilienne
- mot de passe : Slimf08

De manière globale, les contributions transmises montrent l'adhésion des parties prenantes au projet de stratégie, à ses objectifs ainsi qu'au programme de mesures.

Ce document, dans sa version finalisée, prend en compte l'essentiel des observations et propositions formulées, notamment en ce qui concerne les ajustements de rédactions, où le cas échéant, les propositions de nouvelles mesures.

Certaines observations visaient à compléter le diagnostic. Le diagnostic proposé a été élaboré sur la base de l'étude OCDE sur la gestion du risque d'inondation sur le bassin de la Seine en Île-de-France, rendue publique le 24 janvier 2014¹ mais également à partir des différentes contributions apportées par les parties prenantes.

Le cas échéant, ce diagnostic pourra être complété et mis en jour en perspective du second cycle d'élaboration.

Certaines observations ont porté sur les problématiques de ruissellement et leurs prises en compte. L'objet de la stratégie locale de gestion des risques inondations est de traiter les crues par débordement. En outre, le diagnostic réalisé a conduit à considérer de manière prioritaire la problématique du débordement des grands axes. Les questions de ruissellement, même si elles peuvent être traitées plus ou moins directement par les mesures ou sont regardées de manière spécifique sur le territoire de l'Oise, ne sont pas traitées dans le cadre de ce premier cycle.

Enfin, certains avis évoquent la question du financement des mesures proposées dans la stratégie locale de gestions des risques inondations. Il est rappelé que le présent document a vocation à définir une stratégie, partagée par les parties prenantes. La déclinaison opérationnelle de cette stratégie et sa mise en œuvre concrète, y compris sur les aspects financiers, s'appuiera sur les Plans d'action de prévention des inondations (PAPI) construits sur le territoire, qui permettent d'accéder à des financements, notamment par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

1 Etude disponible au lien suivant : <http://search.oecd.org/fr/publications/etude-de-l-ocde-sur-la-gestion-des-risques-d-inondation-la-seine-en-ile-de-france-2014-9789264207929-fr.htm>

2 - Éléments de diagnostic

2.1 - Synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation

Conformément à la directive inondation, le bassin Seine-Normandie a fait l'objet d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), arrêtée le 20 décembre 2011 par le préfet coordonnateur de bassin.

Cette évaluation a permis d'évaluer les conséquences potentielles des inondations majeures sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Le travail d'analyse s'est concrétisé par la délimitation d'une emprise potentielle des événements extrêmes et par le dénombrement des enjeux de différente nature compris au sein de cette emprise.

L'EPRI est disponible sur le site de la DRIEE au lien suivant <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-des-risques-d-inondation-a1074.html>.

En ce qui concerne l'agglomération parisienne, l'EPRI a permis d'évaluer les indicateurs suivants :

Santé humaine	
Population en zone potentiellement inondable*	2 358 650 habitants
Surface de bâti d'habitation sans étage*	2 890 267 m ²
Activité économique	
Emploi*	1 708 506 emplois
Surface de bâti d'activité en zone potentiellement inondable*	16 561 242 m ²

* : résultant du croisement entre Enveloppe approchée d'inondation potentielle par débordement des cours d'eau EAIPce et enjeux.

Ces 4 indicateurs ont permis l'identification de la métropole francilienne comme un territoire à risques importants d'inondation pour le débordement de cours d'eau.

2.2 - Cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation

La cartographie des surfaces inondables et des risques sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) constitue la troisième phase de la mise en œuvre de la directive inondation, après l'EPRI et la sélection des TRI.

La cartographie du TRI d'Île-de-France, adoptée par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 décembre 2013, apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour trois types d'événements (fréquent, moyen, extrême). Elle se compose d'un jeu de cartes au 1/ 25 000e pour les débordements de cours d'eau :

- trois cartes des surfaces inondables des débordements de la Seine, de la Marne et de l'Oise correspondant chacune aux événements fréquent, moyen, extrême, et présentant une information sur les surfaces

inondables et les hauteurs d'eau ;

- une carte de synthèse des débordements des trois cours d'eau cartographiés pour chacun des trois scénarii retenus. Elles représentent sur une même carte uniquement l'emprise des inondations par des débordements des différents cours d'eau pour les trois scénarii ;

- une carte des risques présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables et certains enjeux hors zone inondable mais utiles à la gestion de crise ;

Le jeu de cartes est complété d'un tableau quantifiant la population et les emplois exposés par commune et par scénario.

Ces cartographies sont disponibles sur le site de la DRIEE au lien suivant <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-approuvee-a1769.html>.

À l'échelle du TRI Métropole francilienne, la cartographie des risques d'inondation fait ressortir l'estimation des populations et des emplois présentée dans le tableau ci-après.

Enjeu	Probabilité d'occurrence		
	Faible (dit « événement extrême »)	Moyenne (période de retour 100 à 300 ans)	Forte (période de retour 10 à 30 ans)
Population	1 481 405	793 292	34 684
Part de la population permanente	24,6 %	13,2 %	0,6 %
Emploi (au minimum)	1 423 706	710 231	23 132
Emploi (au maximum)	2 058 755	1 020 106	34 030

La cartographie fait également apparaître les territoires particulièrement impactés en cas d'inondation majeure tels que la boucle de Gennevilliers, certains territoires du Val-de-Marne ou encore Chelles.



Population des communes du TRI impactée par les inondations en scénario millénal

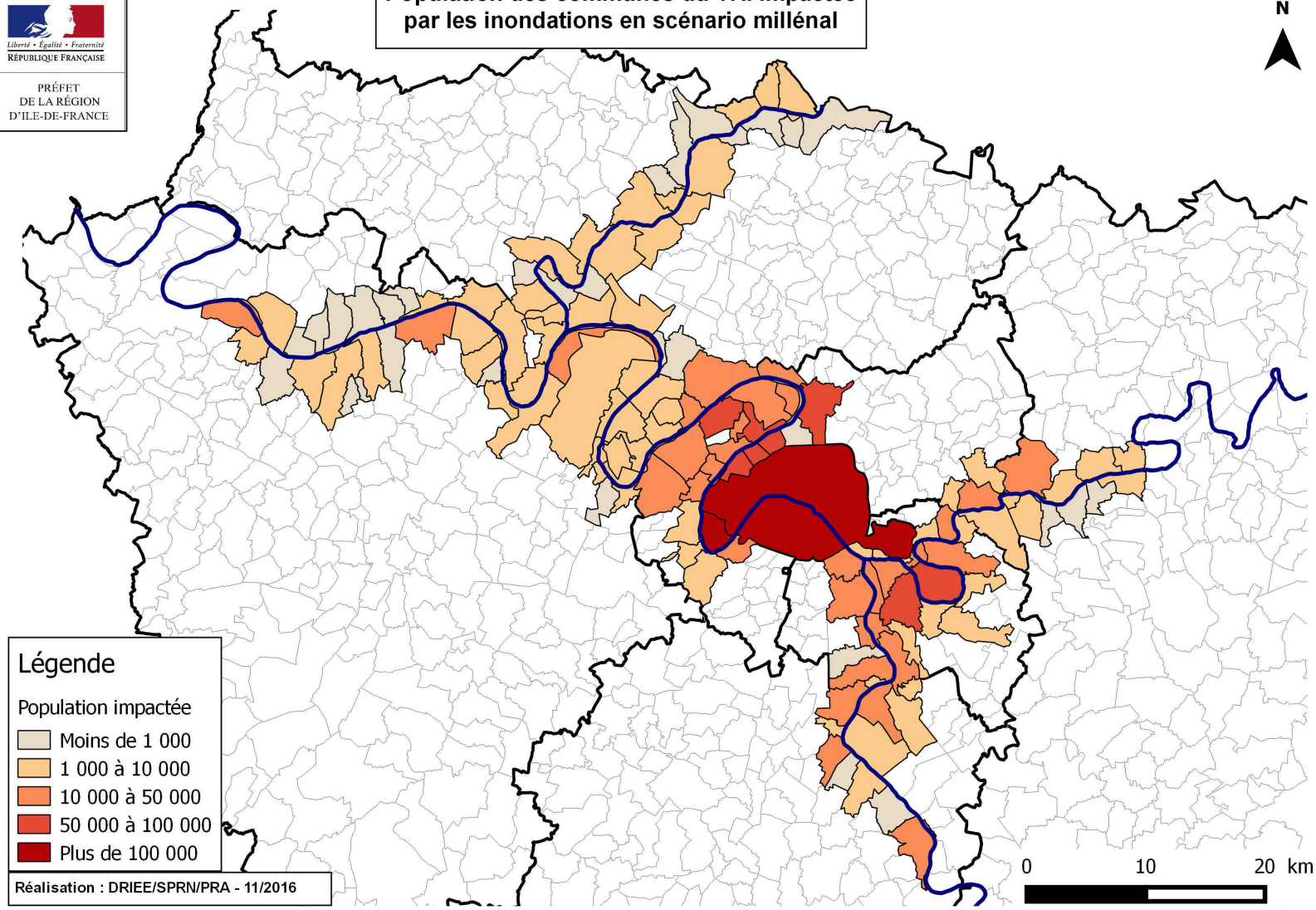


Illustration 8: Population des communes du TRI impactée par les inondations en scénario millénal



Nombre d'emplois des communes du TRI
impactés par les inondations en scénario millénal

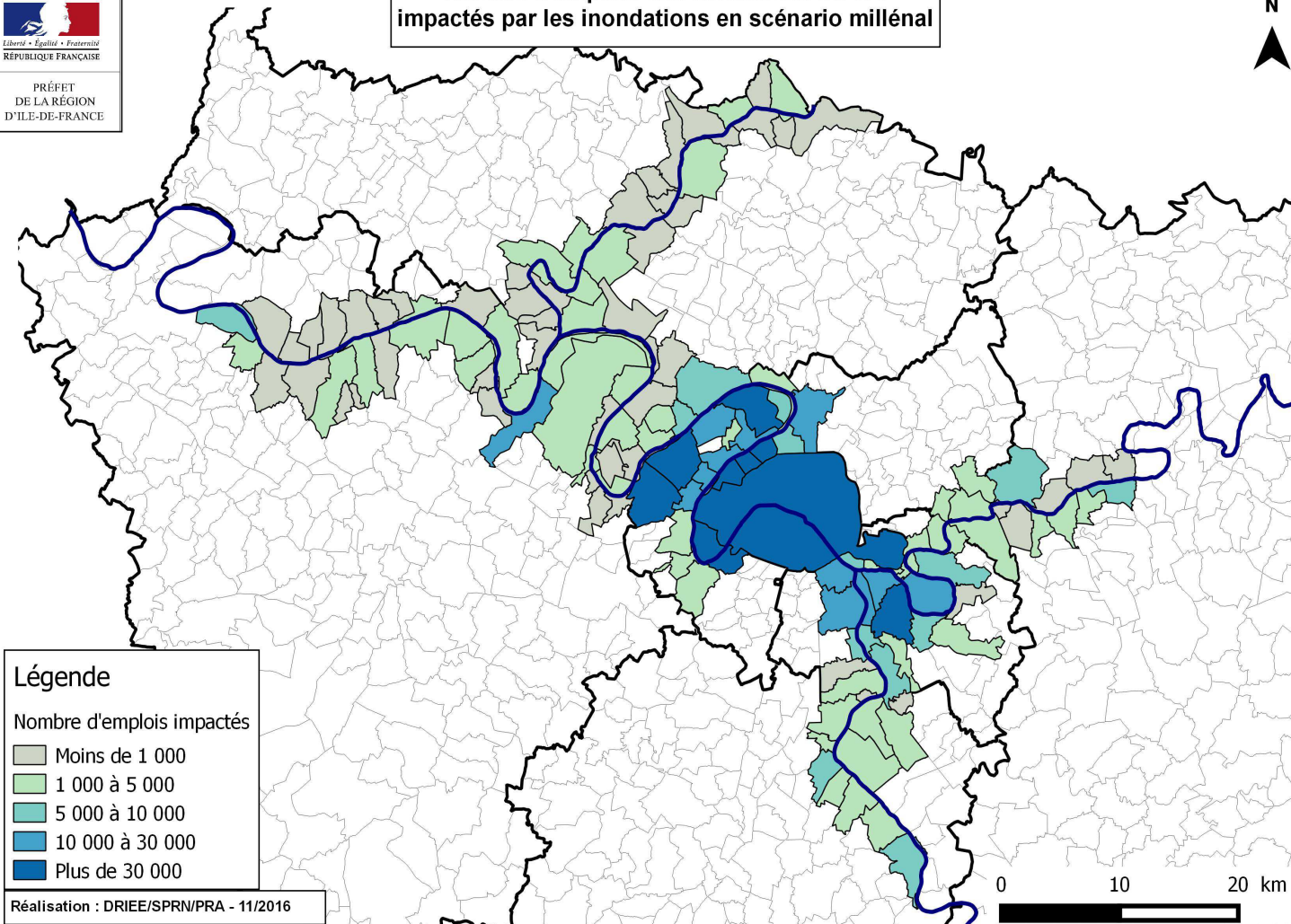


Illustration 9: Emplois impactés par les inondations en scénario millénal

2.3 - État des lieux

La métropole francilienne, un territoire fortement exposé aux inondations par la crue de la Seine et de ses affluents

Plus de cent ans après la grande crue de 1910, le risque d'inondation par une crue de la Seine et de ses principaux affluents (Marne, Oise, Yonne, Loing) est toujours très prégnant. En effet, si des travaux de protection (murettes anti-crues, digues), de construction de barrages (Aube, Haute-Marne, Nièvre), d'ouvrages de régulation des crues (Oise, Aisne) et d'aménagement du fleuve (mise à grand gabarit), ont été mis en œuvre en plusieurs vagues au cours du XX^e siècle, l'exposition au risque et la vulnérabilité qui en résulte ont aussi été accrues concomitamment par l'urbanisation croissante de la première région française ainsi que l'installation de nombreuses zones d'activités et de réseaux critiques (transport, énergie, communication, eau) à proximité du fleuve.

Avec près de 500 km² de son territoire inondé en cas de crue centennale, de larges portions de l'Île-de-France sont susceptibles d'être inondées par une crue qui apparaît remarquable par sa durée (12 jours de montée des eaux et 5 semaines de décrue en 1910). Les aires urbanisées des départements du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine sont tout particulièrement exposées, ainsi que les 8^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Paris. ; 95 % des zones inondables à Paris et dans la petite couronne sont déjà urbanisées, dont 60 % en zone d'aléa fort à très fort, où la hauteur de submersion pourrait dépasser 1 m (IAU). Au total, en Île-de-France, 830 000 habitants vivant en zone inondable soit 7,2 % de la population de l'Île-de-France, et 55 700 entreprises (9,5%) regroupant 620 000 emplois (11,5 %) seraient directement affectés (IAU). De nombreuses institutions officielles, des quartiers d'affaires et des sites patrimoniaux et touristiques de premier plan se trouvent aussi en zone inondable.

De même, seraient concernés les infrastructures de transport (140 km de réseau impacté et 130 stations et gares de métro, 3 grandes gares ferroviaires et tous les RER, de nombreux ponts et 5 autoroutes), d'électricité (1,5 millions de clients concernés par des coupures), et d'eau (5 millions de franciliens impactés), d'assainissement (6 usines de traitement en fonctionnement dégradé, un réseau de transport saturé et des risques de débordements locaux et des zones où l'assainissement serait indisponible) ainsi que de nombreuses écoles (295 établissements) et établissements de santé (79). L'interdépendance de l'ensemble des réseaux les uns avec les autres, l'interpénétration des chaînes de production et leur fonctionnement en flux tendu, le rôle clé de la mobilité des personnes et des échanges pour le fonctionnement et le dynamisme de l'économie, l'urbanisation et la concentration des populations et des capitaux sont autant de facteurs-clés de l'accroissement de la vulnérabilité. Ainsi, la métropole francilienne est exposée à deux risques qu'il convient de distinguer :

- le risque lié à l'**endommagement des biens en zone inondable**, dont la densité est exceptionnelle ;
- le risque lié à la perte de fonctionnalité des réseaux structurants, qui engendrent des **effets dominos** multipliant les impacts de l'inondation bien au-delà de la zone inondée.

Par ailleurs, comme le démontrent les derniers événements à New York (2012, période de retour entre 400 et 800 ans) et Prague (2002, 500 ans) des crues de plus forte ampleur restent possibles. C'est dans cette perspective, que la DRIEE a modélisé en 2013 une crue d'occurrence millénale, dont l'exploitation opérationnelle reste à faire.

La conjonction de ces deux risques sera à l'origine d'événements d'une gravité sans précédent en matière de coût des dommages et de perturbations de la vie collective, qui affecteraient gravement la région Île-de-France, avec des répercussions substantielles à l'échelle nationale.

Ce constat est renforcé par l'étude de l'OCDE sur la gestion du risque d'inondation sur le bassin de la Seine en Île-de-France, rendue publique le 24 janvier 2014². Dans ses conclusions, l'OCDE souligne qu'« *un choc de grande ampleur pourrait ainsi avoir un **impact macroéconomique** significatif en termes de PIB, avec des répercussions tant en termes d'emploi, que sur les finances publiques. Celles-ci seraient alors fortement sollicitées, et pourraient connaître une dégradation correspondante sur une période durable. Les dommages d'une telle catastrophe ont été estimés de **3 à 30 Milliards d'Euros pour les dommages directs** selon les scénarios d'inondation, assortis d'une réduction significative du PIB qui atteindrait sur 5 ans de 1.5 à 58.5 Milliards d'euros soit de 0.1 à 3% en cumulé. La réduction de l'activité des entreprises causée par l'inondation impacterait significativement la demande en main d'œuvre avec jusqu'à 400 000 emplois qui pourraient être affectés dans le cas extrême* ».

2.3.1 - Connaissance de l'aléa

Le TRI se situe à la confluence de 3 cours d'eau majeurs : la Seine, la Marne et l'Oise, totalisant plus de 60 000 km² de bassin versant. Ces trois cours d'eau ont connu plusieurs crues historiques marquantes : janvier 1910 et janvier 1955 pour la Seine, la Marne, et l'aval de l'Oise, les crues de 1926, décembre 1993 et février 1995 pour l'Oise, et plus récemment janvier 1982 sur la Seine et la Marne, avril 1983 pour la Marne, mars 2001 pour les trois cours d'eau ou encore mai-juin 2016 sur la Seine et ses affluents franciliens.

Les débordements des grandes rivières du bassin de la Seine surviennent principalement entre novembre et mai. Ce sont des inondations lentes qui font suite à des pluies longues et régulières sur des bassins versants étendus. La durée de submersion peut atteindre plusieurs semaines, voire exceptionnellement plusieurs mois localement.

Compte tenu de la vitesse de montée des eaux, les vies humaines ne sont donc pas directement menacées, sauf en cas de rupture des dispositifs de protection entraînant des montées localisées, mais rapides, de l'eau. Subsistent toutefois des risques d'accidents par imprudence ou des risques indirects liés aux conditions d'hygiène ou aux pollutions, ainsi qu'à l'évacuation forcée d'une population sensible.

Le bassin hydrographique est composé d'un ensemble de sous-systèmes cohérents :

- le secteur Oise-Aisne, au fonctionnement hydrologique cohérent et indépendant du bassin de la Seine, excepté pour l'aval ;
- le fonctionnement hydrologique de l'Aube, de la Seine et de la Marne en amont de l'Île-de-France, régulé par les lacs-réservoirs ;
- le Loing et l'Yonne présentant des temps de réactions inférieurs à ceux du précédent ensemble.

La connaissance des surfaces inondables actuelles sur ce bassin versant repose essentiellement sur :

- les crues historiques, dont la connaissance est détenue par la DRIEE Île-de-France,
- des modélisations réalisées sur la base du modèle à casiers Alphée, développé par l'EPTB Seine Grands Lacs et la DRIEE Île-de-France, et détenues par la DRIEE pour la production des scénarios de référence pour la gestion de crise ou pour certains PPRI.
- des modélisations plus simples réalisées dans le cadre de l'élaboration de certains PPRI.

2 Etude disponible au lien suivant : <http://search.oecd.org/fr/publications/etude-de-l-ocde-sur-la-gestion-des-risques-d-inondation-la-seine-en-ile-de-france-2014-9789264207929-fr.htm>

Les travaux de concertation ont révélé une certaine tendance des parties prenantes à concentrer la réflexion sur l'aléa moyen (« crue d'occurrence centennale », « crue 1910 »). Toutefois il est important de rappeler que la directive inondation prévoit trois niveaux d'aléa : fréquent (d'occurrence entre 10 et 30 ans), moyen (d'occurrence centennale), extrême (d'occurrence millénaire). La stratégie locale de gestion des risques d'inondation doit donc s'appuyer, en fonction des objectifs poursuivis, sur un niveau d'aléa pertinent dont dépendra le niveau de déclinaison des actions.

La nécessité d'améliorer la connaissance des crues d'un temps de retour fréquent a été soulignée, dans la mesure où ce type d'événement est à gérer de façon récurrente par les instances locales.

Bien que l'inondation par débordement des grands fleuves, et en particulier de la Seine, constitue le scénario majeur autour duquel l'ensemble des acteurs de la prévention des risques naturels doivent se mobiliser, tant l'ampleur des dégâts est importante, le TRI est également concerné par d'autres types d'inondation (qui peuvent venir s'ajouter au premier et augmenter la gravité de l'événement) :

- **les inondations** qui sont provoquées **par le ruissellement des eaux de pluies d'orage** violent, associées à des événements estivaux. Ces inondations de par leur caractère localisé, et les moindres conséquences économiques, ne sont pas traitées prioritairement dans le cadre de la stratégie locale ;
- **les inondations rapides** qui correspondent à des débordements de petits ou moyens cours d'eau, dont les bassins-versants de taille réduite réagissent en quelques heures à des précipitations exceptionnelles. La brièveté de ce délai rend plus difficile l'alerte et la gestion de crise. Par ailleurs, la hauteur de submersion, la vitesse du courant et la rapidité de montée des eaux représentent des facteurs de risques et de dangers aggravés. C'est le cas de la majorité des affluents de la Seine. Ce type de phénomène peut survenir en toute saison, aussi bien en été suite à un orage particulièrement violent (cas de la crue du ru de Gally en juillet 2001) qu'en hiver suite à des précipitations moins intenses mais plus abondantes, dont l'effet peut être d'autant plus important qu'elles surviennent sur des sols déjà pris par le gel ou saturés en eau (crue de la Vaucouleurs en mars 2001). L'impact de ces crues soudaines est bien évidemment très important pour les communes situées en partie aval des bassins et au niveau des confluences de ces cours d'eau avec la Seine (Les Mureaux, Epône, Mantes-la-Ville, Meulan-en-Yvelines, Hardricourt, Villeneuve-Saint-Georges) ;
- **Les inondations** qui résultent de **la remontée des nappes phréatiques. Ces inondations peuvent précéder le débordement direct des cours d'eau ou lui succéder.** Ces inondations sont relativement mal appréhendées. Certains secteurs, notamment en Seine-Saint-Denis, y sont confrontés depuis une dizaine d'années du fait de la fin des prélèvements massifs de l'époque industrielle qui avait déprimé les aquifères. L'étude des nappes d'accompagnement des fleuves a vocation à être développée et améliorée sur l'ensemble du territoire, a minima Paris et la petite couronne.
- Les inondations qui résultent du débordement des réseaux d'assainissement qui peuvent induire des zones inondées supplémentaires, tout en présentant un caractère polluant.

Il est à noter que les événements survenus dans le centre et en Île-de-France en mai-juin 2016 constituent une crue sans équivalent au XX^e siècle : phénomène tardif (fin mai – début juin) et relativement brutal en termes de pluviométrie et de cinétique, le pic de crue de la Seine ayant été provoqué très majoritairement par des apports des affluents franciliens (le Loing, l'Yerres, l'Essonne, l'Orge, l'Yvette, les Morins ...) contrairement aux observations habituelles des crues d'hiver du XX^e siècle.

En outre, en lien avec les problématiques de retour à la normale, il y a lieu de tenir compte des risques induits par la décrue. L'amélioration de la connaissance des remontées de nappe peut être mise en relation avec la nécessité de connaître davantage les conditions de ressuyage sur le territoire.

2.3.2 - Gestion de l'aléa

Préserver et valoriser les zones naturelles d'expansion des crues

Les zones naturelles d'expansion des crues, situées dans le lit majeur, sont des zones non urbanisées et peu aménagées où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau. Ces surfaces de lit majeur submergées par la crue permettent l'étalement du volume d'eau généré par la crue. Leur suppression a des conséquences négatives tant pour l'amont que l'aval.

Il n'existe pas de cartographie des zones d'expansion de crues à l'échelle du bassin.

Ainsi, le PGRI invite dans sa disposition 2.C.1 à identifier les zones d'expansion des crues et fixe l'objectif de prise compte et de préservation de ces zones dans les documents d'urbanisme

Il est à noter qu'en Île-de-France, l'essentiel des zones d'expansion des crues sur les grands cours d'eau que sont la Seine, la Marne et l'Oise est d'ores et déjà protégé par les PPRI. Sur le territoire, se pose également la question de la préservation des zones d'expansion de crues situées dans l'enveloppe de la crue millénaire modélisée dans le cadre de la directive inondation.

- De manière complémentaire, la stratégie locale doit rechercher les moyens permettant de gérer et de valoriser ces zones d'expansion de crues du fait du patrimoine naturel qu'elles représentent par ailleurs. Il ne s'agit pas simplement de renforcer la préservation de ces espaces mais bien de les rendre accessibles et de leur assigner un objectif complémentaire à celui de zone tampon pour le territoire. À titre d'illustration, le projet du Parc du Peuple de l'herbe à Carrières-sous-Poissy (78) vise à maintenir un espace ouvert, accessible au public.

En plus de renforcer les intérêts patrimoniaux et de loisirs de ces zones, peuvent également être ajoutés les intérêts agricoles :

- maintien de l'agriculture (actions du GAL Seine aval) ;
- redéploiement de friches en zones agricoles en compensation d'urbanisation dans le cadre de l'OIN Seine Aval.

Par ailleurs, dans le cadre du PAPI Seine et Marne Franciliennes labellisé en 2013, l'EPTB Seine-Grands Lacs a entrepris une étude visant à proposer une méthodologie de caractérisation et priorisation de zones d'expansion de crue puis tester cette méthodologie, notamment en amont du TRI.

Les résultats devraient pouvoir ainsi être utilisées à l'instar des SAGES Marne Confluence, Orges/Yvette, Bièvre, Mauldre et celui de l'Yerre qui ont développé des orientations opposables aux documents d'urbanisme, favorables à la préservation des zones d'expansion de crues et de mesures de prévention des inondations. Ces CLE réalisent des inventaires à des zones d'expansion de crues à l'échelle de la parcelle.

Gérer les ouvrages de protection contre les crues

Une partie du linéaire de la Marne et de la Seine est équipée d'ouvrages de protection contre les crues. Il s'agit principalement de murettes situées dans les départements de petite couronne et à Paris, mais aussi de digues en terre en grande couronne. Leur niveau de protection, ainsi que leur gestion, sont hétérogènes :

- **A Paris**, les murettes de la rive droite de la Seine et des Îles Saint-Louis et de la Cité, gérées par la Ville de Paris, sont classées par arrêté préfectoral du Préfet de Paris. La quasi-totalité a été classée en catégorie B³. Des ouvrages similaires existent en rive gauche de la Seine, mais le classement n'est pas encore finalisé du fait de la coexistence de plusieurs propriétaires. Des travaux sont donc en cours avec les services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) pour identifier un gestionnaire unique. Le linéaire total concerné est d'environ 30 km. **L'objectif de protection des murettes est la hauteur d'eau atteinte par la crue de la Seine de 1910 (centennale).**
- **Dans les Hauts-de-Seine**, les digues de protection contre les inondations, dont le conseil départemental est gestionnaire, sont classées par arrêté préfectoral (classe B à D). Elles représentent un linéaire discontinu d'un peu plus de 16 km en rive droite et gauche de la Seine. **L'objectif de protection est la hauteur d'eau atteinte par la crue de la Seine de janvier 1924 (cinquantennale).**
- **En Seine-Saint-Denis**, le linéaire de digues est beaucoup moins important que pour les autres départements de Paris et de la petite couronne. Les digues recensées (Gournay-sur-Marne, l'Île-Saint-Denis, Noisy-Le-Grand, Saint-Denis et Saint Ouen) ne sont cependant pas classées suite à des difficultés d'identification du gestionnaire avant la partition du décret du 12 mai 2015. Leur niveau de protection n'est pas précisément connu, mais probablement cinquantennal le long de la Seine et inférieur à la crue décennale le long de la Marne.
- **Dans le Val-de-Marne**, les digues, dont le Conseil départemental est propriétaire et gestionnaire, sont classées par arrêté préfectoral (de B à D). Elles représentent un linéaire d'environ 14 km le long de la Seine et 16 km le long de la Marne. L'objectif de protection visé pour 50 % des ouvrages est la hauteur d'eau atteinte par la crue de janvier 1924 (crue cinquantennale) et pour les 50 % restant la crue décennale.
Le Conseil départemental porte également le projet de réhabilitation de la vanne secteur du canal Saint-Maur-des-Fossés – Joinville-le-Pont, qui permet de diminuer, en cas de crue, la hauteur d'eau dans la boucle de Saint-Maur en Amont (action inscrite dans le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes).
- **Dans les Yvelines**, en plus des digues de la commune de Sartrouville et celle de l'usine PSA à Poissy d'ores et déjà classées, il est à noter la présence de digues sur les communes d'Achères et du Pecq, qui ne sont pour le moment toujours pas classées, face à la difficulté d'identifier un gestionnaire.
- **En Seine-et-Marne**, trois digues le long de la Marne ont fait l'objet d'un classement sur les communes de la Ferté-sous-Jouarre, Lagny-sur-Marne et Champs-sur-Marne. Une digue sur la commune de Chelles reste à classer.
- **Dans l'Essonne**, deux murettes anti-crues ont fait l'objet d'un arrêté de classement sur la commune de Corbeil-Essonnes. Une digue reste à classer sur la commune de Draveil (Digue de la fosse aux carpes).

Pour l'ensemble de ces ouvrages, la définition précise de leur niveau de protection sera définie dans le cadre des études de dangers qui doivent être réalisées conformément aux prescriptions du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement modifié par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir

3 Les digues de protection font, suite au décret du 11 décembre 2007, l'objet d'un classement (de A à D) en fonction de deux paramètres : la hauteur (moins de 1 m pour les D et plus de 1 m pour les A, B et C) et la population de la zone protégée par l'ouvrage (moins de 10 pour les D jusqu'à plus de 50 000 pour les A). Ce classement permet de déterminer les contraintes réglementaires auxquelles un propriétaire ou gestionnaire de digues est soumis.

les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

L'absence d'arrêté de classement pour certaines digues reflète la difficulté d'identifier un gestionnaire pour ces ouvrages hydrauliques. Cette situation ne permet pas de connaître le niveau de protection offert par ces ouvrages, ni leur état susceptible en cas d'inondation d'induire des accidents. Une fois les gestionnaires identifiés, il convient que ces derniers disposent des moyens techniques et humains suffisants pour répondre aux exigences réglementaires nécessaires à l'entretien des ouvrages. Parmi celles-ci, la rédaction des consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue sont primordiales, notamment pour la gestion de crise.

La mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au plus tard au 1^{er} janvier 2018 clarifie la situation en attribuant de manière obligatoire la gestion des ouvrages de protection contre les inondations aux communes et EPCI compétents à fiscalité propre. Dans le cas de Paris et de la proche couronne, cette compétence sera exercée par la Métropole du Grand Paris.

Par ailleurs, le niveau de protection offert par les digues est hétérogène (centennal à Paris, cinquantennal dans le 94 par ex.). Il faut donc s'interroger sur l'opportunité d'homogénéiser à l'échelle métropolitaine le niveau de protection offert par ces ouvrages, en termes d'opportunité hydraulique et de pertinence économique, sans négliger la question paysagère et la nécessaire bonne concertation entre les parties prenantes.

Optimiser la gestion des ouvrages d'écrêtement ou de ralentissement dynamique des crues à l'amont

Les lacs réservoirs du bassin de la Seine et de la Marne

L'EPTB Seine Grands Lacs exploite 4 ouvrages situés en dérivation de la Seine, de la Marne, de l'Aube et un sur l'Yonne, capables de stocker plus de 800 millions de m³ d'eau.

Le rôle des lacs réservoirs est double : d'une part en hiver, retenir l'eau en tête du bassin, ce qui permet d'écrêter les crues pour réduire leurs effets, et d'autre part restituer durant la période estivale l'eau stockée en hiver afin d'augmenter les débits à l'aval pour l'alimentation en eau de l'agglomération parisienne (industrie, centrales de production d'électricité, alimentation en eau potable, dilution de la pollution, etc.). Lors d'une crue survenant tardivement, en avril ou mai, ces missions peuvent cependant s'avérer contradictoires. En effet, à cette période, les capacités d'écrêtement des lacs sont limités.

Ouvrage	Cours d'eau	Année de mise en service	Volume (m ³)	Surface de bassin versant contrôlé
Lac réservoir de Pannecière-Chaumard	Yonne	1949	80 millions de m ³	220 km ²
Lac-réservoir « Seine »	Seine	1966	205 millions de m ³	2 400 km ²
Lac réservoir « Marne »	Marne	1974	350 millions de m ³	2 950 km ²
Lac réservoir « Aube »	Aube	1990	170 millions de m ³	1 700 km ²

Tableau 1 : Caractéristiques des lacs réservoirs gérés par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie

En comptant les volumes supplémentaires réservés par les barrages du Crescent et du Bois-de-Chaumeçon (bassin versant de l'Yonne) gérés par Électricité de France (EDF), le volume total théorique des barrages et lacs-réservoirs situés en amont du bassin de la Seine s'élève à 830 millions de m³.

Lorsque, après de fortes précipitations sur le bassin amont, les lacs stockent une partie de la pluie afin d'écarter la pointe de la crue qui est responsable des risques d'inondation les plus importants. Ainsi, chaque hiver les barrages jouent leur rôle d'écarterement des petites et des moyennes crues et se remplissent pour fournir un complément de débit quand les cours d'eau se trouvent à l'étiage, en été et début de l'automne. Les études menées pour quantifier l'efficacité des lacs réservoirs en cas de crue exceptionnelle indiquent un abaissement, dans des conditions optimales, du niveau de la Seine de 60 cm par rapport à la pointe de crue de 1910 à Paris.

Si leur rôle est important, leur efficacité reste cependant limitée au regard du volume total mobilisé lors de la crue, qui a représenté en 1910 plusieurs milliards de m³. Le volume de la crue est estimé de 3 à 6 milliards de m³, le volume au-dessus du seuil orange, entraînant les premières difficultés en Île-de-France étant de l'ordre de 1 800 M. de m³. Ainsi, l'action des lacs reste efficace sans permettre de supprimer les débordements, mais limitée par la position amont (leur situation en tête de bassin implique qu'ils ne contrôlent que 17 % de la surface de celui-ci) et fonction de la période de l'année.

Plusieurs démarches d'optimisation du dispositif d'écarterement des crues du bassin amont de la Seine sont en cours, et devraient aboutir dans les années à venir à :

- **l'optimisation des modes de gestion des quatre grands lacs existants**, dans une logique de bassin. Actuellement, les règlements d'eau qui encadrent leur fonctionnement ne garantissent pas une gestion coordonnée, qui doit être conduite sur intervention du préfet coordonnateur de bassin au cas par cas. Une démarche de révision des règlements d'eau est engagée sous l'autorité des préfets de département, localement compétents. Dans ce cadre, le règlement d'eau du lac de Pannecière a été révisé en 2015. La DRIEE est impliquée pour garantir une bonne prise en compte des enjeux en aval.
- **la création d'un nouvel ouvrage visant notamment à la prévention des inondations**

Un projet, afin d'agir sur les ondes de crue de l'Yonne est à l'étude dans le cadre du PAPI Seine et Marne franciliennes porté par Seine Grands Lacs et labellisé en CMI de décembre 2013. Le projet d'ouvrage de ralentissement dynamique dans le secteur de la Bassée constitué de dix espaces endigués permettrait la rétention d'un volume de 55 M. de m³ qui permettrait un abaissement des niveaux de 20cm à 40cm dans la région francilienne. Le site pilote d'un volume de 9 M. de m³ permettrait un abaissement de 5 à 10cm. Les études en cours dans le cadre du PAPI Seine et Marne Franciliennes porté par Seine Grands Lacs labellisé en CMI de décembre 2013 et dans le cadre de sa révision permettront de poursuivre les investigations en vue de lever les incertitudes qui pèsent notamment sur les hypothèses de son analyse coût-bénéfice, finaliser la préparation des dossiers réglementaires et puis, la réalisation des travaux sur la période 2020-2023.

Les ouvrages de ralentissement dynamique du bassin de l'Oise

Les aménagements de ralentissement dynamique permettent d'utiliser les zones d'expansion naturelles des crues pour réduire le débit des cours d'eau lorsqu'il est le plus dommageable.

À la suite des crues catastrophiques de 1993 et 1995, l'EPTB Oise-Aisne a développé sur son territoire une stratégie de ralentissement dynamique des crues. A ce jour deux ouvrages ont été réalisés, à Proisy (02) et Longueil-Sainte-Marie (60). L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie a été mis en service en 2009. Il se situe en aval de la confluence Oise-Aisne, en amont du TRI Métropole Francilienne. Le périmètre d'influence s'étend de Compiègne (en amont) jusqu'à la Seine.

Il s'agit d'un système constitué de 5 casiers de stockage latéraux comprenant 50 étangs, d'ouvrages de liaisons (buses, chenaux et dalots) et d'ouvrages permettant le remplissage (3 déversoirs, 10 vannes). Il s'étend sur 1 250 hectares répartis sur huit communes de l'Oise. La gestion des ouvrages consiste en la régulation des niveaux de certains plans d'eau gravitairement avec un abaissement complémentaire de ceux-

ci en cas de prévision de crue susceptible de mettre en service l'ouvrage, afin d'optimiser la capacité de stockage des différents plans d'eau. La gestion du site, effectuées en régie par l'Entente Oise-Aisne, repose sur une analyse des données locales qui sont transmises à un automate, implanté dans le local de commande, pour permettre le remplissage des casiers afin d'assurer l'écrêtement de la pointe de crue tout en préservant la sécurité des ouvrages. Les modes de commande automatique ou manuelle peuvent être mis en œuvre. Cet aménagement est prévu pour fonctionner pour des crues de périodes de retour comprises entre 30 et 80 ans (il serait donc activé en moyenne une année sur trente).

La gestion des ouvrages de ralentissement dynamique sur le bassin de l'Oise sera intégrée aux stratégies locales des 4 TRI du bassin de l'Oise.

L'utilisation des anciens bassins de sucrerie de Vic-sur-Aisne (60, 02) pour le stockage des eaux de crue de l'Aisne est à l'étude. Ce site se situe à l'amont immédiat de la confluence Oise-Aisne et pourrait ainsi bénéficier à l'ensemble des territoires en aval de la confluence. Ce type d'ouvrage a la particularité de ne pas saturer puisque le remplissage serait réalisé par pompage dans l'Aisne, suffisamment en aval des têtes de bassin pour avoir une bonne connaissance de la crue et une consigne adaptée à chaque situation.

La possibilité d'augmenter les capacités de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie (60) en utilisant la technique du pompage est également étudiée par l'EPTB Oise-Aisne.

Concilier les enjeux en matière d'inondation et de gestion des barrages de navigation

Les barrages de navigation ont pour objectif de maintenir un plan d'eau amont quasi constant jusqu'à leur ouverture complète après laquelle ils laissent l'écoulement naturel reprendre. Ils sont conçus pour être complètement effacés avant que ne se produisent les premiers débordements en lit majeur sur le secteur de rivière où ils se situent.

Pour des hauteurs d'eau relativement modérées, correspondant aux premiers débordements, et ce avant même que les ouvrages de navigation soient complètement abattus, les manœuvres réalisées par VNF peuvent avoir des incidences en matière d'écoulement et de prévision des crues. En effet :

- Les manœuvres des barrages de navigation sont décidées principalement en fonction de l'observation des niveaux d'eau et non d'une prévision de débit.
- Elles sont actuellement imprévisibles pour le service de prévision des crues. Or les variations du plan d'eau observées dues à ces manœuvres peuvent être interprétées à tort comme liées à une augmentation du débit.
- Ce besoin d'information sur la manœuvre des barrages est également partagé par les gestionnaires d'équipements associés au réseau d'assainissement (de type stations anti-crue par exemple).
- Dans certains cas très particuliers, elles peuvent engendrer des sur-inondations ponctuelles.

Réciproquement, la prévision des niveaux de crue est cruciale pour la gestion de la navigation dans certains secteurs sensibles comme la traversée de Paris.

Depuis 2014, VNF et le service de prévision des crues ont initié une transmission quotidienne des manœuvres des ouvrages et sur les hauteurs d'eau. Par ailleurs, VNF met en place un système automatique de collecte des données des barrages pour son propre usage et en permettre ensuite la transmission au service de prévision de crues.

Ce travail pour concilier les enjeux en matière d'inondation et la gestion des ouvrages, en commençant par améliorer l'information réciproque du service de prévision des crues et de VNF, apparaît indispensable et doit être poursuivi. Il sera mené dans le cadre de la réglementation relative à la loi sur l'eau.

Fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine

Suite à la crue de mai-juin 2016, un programme d'études sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine est en cours de définition à la demande du 1^{er} Ministre au Préfet coordonnateur de bassin. Ce programme d'études devra permettre de formuler des propositions d'une part pour renforcer la prévention des inondations, et d'autre part, pour sécuriser le soutien d'étiage.

La gestion des ouvrages d'écrêtement de crue est un enjeu majeur de la gestion des inondations sur le TRI d'Île-de-France. Cependant, la gestion de ces ouvrages impacte également les territoires en amont et en aval du TRI. Par conséquent, les objectifs de gestion des aléas qui pourront être mis en place dans le cadre de la stratégie locale doivent faire l'objet d'une cohérence et solidarité amont/aval interrégionale et d'une bonne gouvernance de bassin au regard notamment de la dimension nationale des enjeux sur la métropole et de l'axe Seine en aval (TRI de Rouen, Le Havre).

2.3.3 - Culture du risque et information des populations

Au 1^{er} janvier 2012, la population francilienne est estimée à près de 11,9 millions d'habitants⁴, soit 18,7 % de la population résidant en France. Or, au-delà des 830 000 habitants des zones inondables, on estime que plus de 5 millions de personnes auront leur vie quotidienne significativement impactée par les différents effets sur les réseaux : interruptions électriques, coupures d'eau, perturbations des réseaux d'assainissement et l'interruption des réseaux de transport et de communication. Par exemple, sur le territoire Oise Île-de-France, trois stations de traitement des eaux usées représentant plus de 260 000 équivalents habitants sont situées en zone inondable.

De même, de nombreux équipements de santé et médico-sociaux (ESMS) ne pourront continuer leurs activités qu'en mode dégradé ou devront fermer temporairement. Plus de 40 000 lits d'hôpitaux seront impactés de manière directe et indirecte, dont de grands équipements hospitaliers (Hôpitaux Georges Pompidou ou de la Pitié-Salpêtrière par exemple).

Les services publics et les collectivités auront également à faire face aux mêmes perturbations que les citoyens. La population sera finalement affectée plus largement par un fonctionnement globalement perturbé de la vie quotidienne.

Fort de ce constat et en l'absence de crue significative depuis 60 ans, la culture du risque est faiblement développée en Île-de-France, tant au niveau de la population située en zone inondable que chez celle impactée par les conséquences de la crue (coupure d'électricité, par exemple) et ce malgré de multiples campagnes ou plaquettes d'information. Les démarches mises en place ne semblent pas avoir été suffisamment efficaces.

De même, les différents outils réglementaires en termes d'information préventive (réalisation d'un DICRIM, pose de repères de crues, campagne d'affichage des consignes de sécurité, information communale tous les deux ans) ne sont pas suffisamment développés par les collectivités, certaines mettant en avant la difficulté d'accès à l'information ou l'importante technicité des éléments fournis.

Pour le comité territorial Oise Île-de-France, selon le questionnaire envoyé aux communes de ce territoire, 35 % des communes ont déjà mis en place au moins une mesure de culture du risque d'inondation sur leur commune. Cependant, il convient de souligner qu'une majorité de ces communes, pour la plupart rurales souhaitent, dans la mesure du possible, développer une information communale sur le risque et souhaitent également une aide à la réalisation de celle-ci.

4 Source INSEE

Enfin, la culture du risque n'est pas assez développée chez les décideurs, tant publics que privés, or elle conditionne le lancement de l'ensemble des démarches de prévention et de préparation à la crise.

Il apparaît donc nécessaire d'explorer de nouvelles modalités de diffusion du message sur les risques, en agissant sur le message lui-même, son support et les moyens de transmissions ainsi que sur une évaluation de l'efficacité des campagnes. Si nous disposons d'un « retour d'expérience peu probant » sur les modes de communication inefficients, il y a lieu de travailler dans de nouvelles directions, en s'adjoignant des compétences au sein du comité scientifique, qui pourrait notamment intégrer des réseaux de recherche sur la participation du public (groupe de travail Arceau, notamment).

Il est par ailleurs primordial d'associer à ce travail le secteur assurantiel, qui peut constituer un vecteur important d'information.

2.3.4 - Vulnérabilité des réseaux structurants

Une crue majeure engendrera des perturbations au-delà de la zone inondable du fait de l'impact sur les réseaux critiques, notamment l'électricité, l'approvisionnement en eau potable, le système d'assainissement, les transports et les télécommunications :

- Selon ENEDIS, plus de 1,5 million de clients verront leur électricité coupée dans le cas extrême dont 377 000 à Paris, et cela parfois 3 jours avant l'arrivée de l'inondation. La surface de la zone touchée par l'interruption correspond environ au double de la zone inondée.
- Les transports publics seront affectés sur une large portion avec une fermeture des lignes de Métro et du RER au fur et à mesure de la montée des eaux (près de 140 km du réseau de métro sur 313 sont inondables). La ligne 2 du Métro pourrait être la seule à ne pas être impactée.. Le réseau RER sera aussi interrompu, la ligne C étant la première à s'arrêter dès que la Seine atteint le niveau de 6,20 m à l'échelle d'Austerlitz. Les gares de Lyon, Austerlitz et Saint-Lazare se trouvent aussi en zone inondable et verront leur fonctionnement perturbé (EPTB, 2013). Selon la cartographie des risques réalisée par la DRIEE Île-de-France, neuf gares de RER ou TER, sur le territoire Oise Île-de-France sont dans la zone inondable d'une crue extrême dont deux dans celle d'une crue moyenne.
- Le réseau routier sera bloqué en de nombreux points : certains ponts traversant la Seine seront interdits à la circulation du fait de leur fragilisation, rendant difficile le passage de la rive droite à la rive gauche de la Seine. Cinq autoroutes et de nombreux axes majeurs, notamment le long de la Seine seront aussi inaccessibles (SGZDS, 2010).
- L'alimentation en eau potable pourra être interrompue dans la périphérie de Paris où plus de 5,2 millions d'abonnés pourront subir des coupures d'eau prolongées et 1,3 million une dégradation de sa qualité dans le cas le plus extrême (projet PRAEP).
- Certaines zones pourraient être privées d'assainissement du fait d'une surcharge des collecteurs (en raison d'intrusions en grand des cours d'eau, des infiltrations accrues par remontées de nappes et des pompages importants d'eaux d'exhaures) en particulier en cas de concomitance crue/pluie. Des débordements sur chaussée localisés par les réseaux d'assainissement pourront également survenir.

Ainsi du fait de la complexité du système francilien, la **résilience ou la continuité d'activité des opérateurs de réseaux critiques** (électricité, eau, télécommunication, transport) est **essentielle pour l'ensemble du territoire francilien, voire national**.

Certaines dispositions réglementaires existent pour inciter les opérateurs ayant des obligations de service public à améliorer la résilience de leur réseau :

- Le code de la sécurité intérieure de 2012 fixe ainsi des obligations de continuité de service aux exploitants d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, de gaz ou de communication électroniques. Dans le cadre du dispositif ORSEC, les modalités de protection et de rétablissement seront définies dans la partie RETAP-RESEAUX, en cours d'élaboration au niveau national.
- D'autre part, le PPRI de Paris prévoit l'élaboration de plans de protection contre les inondations (PPCI) par les entités ayant des missions de services publics et ce, pour l'ensemble des établissements situés en zone inondable. Cela concerne ainsi de nombreux opérateurs de réseaux énergétiques, de transports, ou les gestionnaires de déchets, de chauffage urbain, de l'eau et des réseaux d'assainissement.
- Enfin, les obligations contractuelles spécifiques peuvent être incluses dans les contrats de délégation de service public, à l'initiative des collectivités.

Pour autant, une grande hétérogénéité demeure en termes d'évaluation, de préparation, et de résilience face au risque d'inondation majeure. Tous les opérateurs n'ont ainsi pas conduit une évaluation précise de l'impact des différents scénarios de crue, développé des Plans de Continuité d'Activité (PCA) ou investi de façon conséquente pour réduire leur vulnérabilité (y-compris par des déménagements) (OCDE 2014).

Les travaux menés depuis 2001 sous l'égide du SGZDS ont permis d'engager les principaux opérateurs de réseaux dans l'étude de leurs vulnérabilités et de leurs conséquences pour les populations. De plus, après l'exercice de grande ampleur « En Seine 2010 », l'exercice EU SEQUANA 2016, organisé par la Préfecture de Police et financé par l'Union Européenne, a permis de rassembler 87 partenaires, dont de nombreux opérateurs de réseaux. Cet exercice zonal a simulé une crue centennale de la Seine et de la Marne en Île-de-France. Ainsi, la montée des eaux a été jouée la première semaine et la décrue la deuxième semaine. Des opérations terrain ont aussi été organisées le week-end. Cet exercice a donc permis de tester la coordination des acteurs en gestion de crise, mais aussi, pour chaque opérateur, de tester son plan de continuité d'activité et de constater les interdépendances entre chacun.

Avec l'appui de la DRIEE, les secteurs étudiés se sont diversifiés (déchets, assainissement, pollution dues aux ICPE inondées ...) et l'échelle s'est affinée.

Compte tenu du nombre de parties prenantes, un effort supplémentaire doit être porté, accompagné du développement d'une vision partagée de la vulnérabilité des territoires. En effet, même pour les opérateurs ayant fortement avancé dans l'identification et la réduction de leurs vulnérabilités, la question de l'interdépendance entre réseaux reste complexe à traiter et doit faire l'objet d'un travail en réseau approfondi. La ville de Paris a initié en 2014 une réponse à cette problématique spécifique en organisant des rencontres entre opérateurs, qui ont largement débordé le cadre parisien et montré l'intérêt de ce type de travail à l'échelle métropolitaine.

En outre, dans un contexte économique contraint, il est impératif de **prioriser les démarches de réduction de la vulnérabilité des réseaux et installations en fonction de leurs impacts sur la vie quotidienne** des populations.

La connaissance de ces vulnérabilités et de leurs conséquences sur la vie socio-économique doit également être bancarisée puis exploitée dans le cadre de projets d'aménagement, afin de réduire durablement la vulnérabilité des territoires en renouvellement urbain. Il est également important de partager les informations sur les possibles coupures de réseaux et les zones de fragilité électrique avec les communes du TRI. En effet, selon le questionnaire envoyé aux communes, seulement 3 communes du territoire Oise Île-de-France ont eu accès à ces données et ont pu les intégrer à leurs plans communaux de sauvegarde.

Ces différents objectifs sont notamment mis en œuvre dans le cadre de la déclaration d'intention signée le 20 avril 2016 entre les opérateurs de réseau, les collectivités et l'État.

2.3.5 - **Vulnérabilité des activités économiques**

Paris et sa région sont un des principaux centres d'impulsion de l'économie mondiale. En 2012, le PIB de l'Île-de-France calculé par l'INSEE était de près de 624 milliards d'euros, ce qui en fait la plus importante région européenne par son poids économique. Elle représente également près de 30 % du PIB français, chiffre en constante augmentation.

Or, en cas de crue centennale, 170 000 entreprises seraient impactées (paralysie de l'activité ou endommagement des outils de production) dont 55 700 entreprises situées dans la zone inondable, représentant 622 000 emplois. Or 85 % des établissements exposés à une crue majeure sont des petites entreprises (IAU, 2011). Ainsi, tandis qu'une partie des grands groupes a déjà développé ou développe actuellement leurs propres stratégies de prévention et de gestion des risques d'inondation en fonction du cadre réglementaire et sous l'incitation des autorités de régulation (banques, télécommunications), les **PME restent globalement très vulnérables et peu préparées** (OCDE 2014).

En Seine aval, 30 000 emplois dépendent directement de l'industrie manufacturière, essentiellement dans les domaines de la mécanique (automobile et aéronautique) pour 50 % dans les usines des grands groupes (Renault à Flins, PSA à Poissy, Airbus Group aux Mureaux, Safran à Mantes-la-Jolie) et 50 % dans le réseau de leurs sous-traitants PME/PMI. L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS) couvre en totalité le territoire de l'opération d'intérêt national (OIN) Seine aval et a mis en place un observatoire des zones d'activités économiques.

Ces entreprises pourront voir **leurs locaux et leurs outils de production endommagés** et tout ou partie de leurs stocks détruits. Les pertes d'exploitation qui en découleront pourront aussi être aggravées par l'interruption des réseaux d'électricité, de communication et d'eau, qui toucheront par ailleurs une zone plus large et donc de plus nombreuses entreprises. Des effets en cascade sont également à craindre du fait de **l'inondation d'un fournisseur ou d'un sous-traitant** important. Ainsi, il est fort probable que beaucoup de ces entreprises n'aient pas les capacités de financement pour éviter une faillite.

Le fonctionnement largement dégradé du réseau de transport public métropolitain empêchera aussi de nombreux travailleurs de se rendre sur leur lieu de travail. Ces effets pourront durer sur une longue période, impactant d'autant l'activité des entreprises.

Selon la CCI de Paris Île-de-France, l'analyse des secteurs d'activité majoritaires dans les communes situées en zone inondable fait ressortir que les **activités financières** ainsi que les **services aux entreprises** (conseil, informatique, publicité, édition et audiovisuel) et notamment ceux à forte valeur ajoutée ont une forte localisation dans des communes très exposées au risque d'inondation (cœur de Paris, la Défense, sud des Hauts-de-Seine). À Paris, les **services aux particuliers** ainsi que **l'activité liée au tourisme** sont également fortement implantés dans les arrondissements concernés par le risque inondation.

La prise en compte du risque inondation au sein des entreprises est donc un enjeu économique majeur afin de réduire le coût des dommages et faciliter le retour à la normale.

Cela constitue également un facteur important dans la compétitivité et l'attractivité d'un territoire qui aura su développer les techniques et modes d'organisation pour gérer une crue majeure.

Le bilan réalisé par la CCI Paris Île-de-France suite à l'opération-pilote de réalisation de quelques diagnostics de vulnérabilité a cependant montré que :

- si la **culture du risque** a progressé dans les entreprises, elle reste encore **largement insuffisante**, notamment dans les PME ;
- il y a une **méconnaissance de la vulnérabilité** aux inondations et notamment une **sous-estimation**

fréquente du temps d'arrêt de l'activité de l'entreprise ;

- **peu d'entreprises ont mis en place une organisation préalable à la gestion d'une crise** due à l'inondation (élaboration du plan de continuité d'activité ou de service par exemple) et à faciliter le retour à la normale.

Dans le cadre de ses travaux, le comité économique de la stratégie locale a depuis approfondi ce diagnostic et identifié les grands chantiers suivants :

1. Connaître et cibler les entreprises

Une connaissance fine des entreprises concernées (secteurs d'activité, interaction avec d'autres, solidité économique...), dans **une logique de filière**, semble nécessaire pour prioriser au mieux les actions et les investissements. Le comité économique a montré que cette priorisation doit être faite d'abord selon quelques critères essentiels tels que :

- le caractère essentiel de l'activité pour la gestion de crise et le retour à la normale ;
- le poids des secteurs dans l'économie francilienne ;
- le risque environnemental.

En fonction de ces critères, il est nécessaire d'identifier les typologies d'acteurs économiques auxquelles la stratégie locale s'adressera prioritairement. Pour ce faire, beaucoup de données sont disponibles, mais une méthodologie d'exploitation est à établir. Un groupe de travail a été mis en place dans un premier temps entre les services de l'État pilotes de la stratégie, ceux compétents en matière économique (DIRECCTE, le cas échéant INSEE) ainsi que la DRIEA et l'IAU. A l'issue des premières réflexions, les catégories suivantes sont identifiées comme axes de travail du comité économique :

- **Industrie manufacturière / installations classées pour la protection de l'environnement** pour leur impact potentiel sur l'environnement en cas d'inondation, et de leur impact en cascade sur la chaîne de sous-traitance ;
- **Grands groupes**, pour leur forte contribution au PIB de l'Île-de-France, et leur potentiel de mobilisation de leurs fournisseurs, sous-traitants etc. ;
- **Très petites entreprises, commerces, artisanat et services divers**, pour leur contribution économique par effet masse, mais surtout pour leur caractère essentiel à la continuité du territoire et au retour à la normale. Les transports ont été retirés de cette catégorie car un GT spécifique (Transports et circulation) de la SLGRI piloté par le SGZDS leur est dédié ;
- **Administration publique**, pour son caractère nécessaire au maintien de la population du territoire et à la reprise de l'activité économique. Cette catégorie comprend l'enseignement et l'action sociale. Le secteur de la santé en a toutefois été retiré, car un GT spécifique de la SLGRI piloté par le SGZDS lui est dédié ;
- **PME innovantes** car fortement confrontées à la concurrence internationale et cible privilégiée des politiques de l'État en matière de développement économique.

2. Délivrer un message adéquat

Le comité économique a également mis en exergue la difficulté d'atteindre avec un message technique complexe un très grand nombre d'entreprises de toutes tailles et de toutes activités. Une fois les acteurs identifiés et hiérarchisés, il convient que le message à délivrer soit lui-même adapté à chacun et remis selon la voie la plus appropriée. Le comité scientifique a vocation à se pencher sur la définition du contenu des messages, tandis qu'on s'appuiera, pour leur transfert, sur des acteurs reconnus par le monde économique

(CCI, CMA, syndicats professionnels, DIRECCTE, et sur l'axe Seine aval, le S3PI Vallée de Seine). Un premier réseau d'acteurs sensibilisés est ainsi à construire autour des entreprises directement ou indirectement exposées au risque. **Les assurances sont un des relais privilégiés** pour la transmission du message sur le risque aux chefs d'entreprises, à fort caractère incitatif.

3. Partager la donnée

Le rapport du 27 septembre 2012 de la CCI de Paris Île-de-France a mis en avant la difficulté des entreprises qui souhaitent s'engager dans la démarche à accéder aux données nécessaires. **Le comité économique devra donc être un lieu de partage de la donnée**, en tenant compte du caractère parfois sensible ou confidentiel de celle-ci.

4. Donner la priorité à l'autonomisation

L'entreprise ayant pris conscience de sa vulnérabilité au risque inondation doit ensuite pouvoir trouver dans la stratégie locale des ressources pour la réduction de cette vulnérabilité. Outre la question de l'accès aux données précédemment évoquée, il y a lieu de ne pas négliger la possibilité d'un accompagnement technique ciblé et individuel pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et de plans de protection et de plans de continuité voire de reprise d'activité. Le but à poursuivre est celui d'**une autonomie maximale de l'entreprise face à la crise** (au sens large : crue, décrue, et reprise de l'activité). Il faut d'abord qu'elle réduise au maximum sa vulnérabilité, ensuite qu'elle organise sa continuité d'activité, même dégradée, et la reprise de son activité la plus rapide possible. Des expériences menées sur le bassin de la Loire ont montré qu'en la matière, un **grand nombre de mesures simples peuvent être prises**, et découlent facilement de la prise de conscience du risque par le chef d'entreprise correctement sensibilisé.

5. La nécessaire implication des collectivités

Les collectivités territoriales, notamment la Région, sont associées à la **promotion et au soutien des entreprises** dans leurs démarches d'implantation et de développement, en particulier dans le cadre des projets de développement du Grand Paris, 5 contrats de développement territorial (CDT) sont particulièrement touchés par le risque d'inondation : Boucle Nord des Hauts de Seine, Seine Défense, Grandes Ardoines, Grand Orly, Confluence Seine-Oise. Elles sont à ce titre un relais important vis-à-vis des entreprises.

La vulnérabilité d'une entreprise est fonction de la vulnérabilité du territoire où elle se situe, en particulier des réseaux de transport et d'utilités, et une vision systématique est nécessaire.

L'économie même du secteur public est à prendre en compte dans l'évaluation du coût économique de la crue, notamment l'administration territoriale, l'enseignement, ou les affaires sociales, qui sont de la responsabilité directe des collectivités. Il conviendra par ailleurs de préciser le système assurantiel des biens publics.

Une réflexion sur les actions menées pour **réduire la vulnérabilité et améliorer la résilience des services publics**, qui paraissent encore très limitées, devra être conduite. Le faible taux de réalisation des PPCI imposés par le PPRI de Paris en témoigne (environ 20 % en juillet 2016), de même que le faible développement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)⁵ ou les rares diagnostics de vulnérabilité des équipements publics (établissements médico-sociaux, scolaires, administrations, ouvrages d'assainissement, ...) majoritairement menés à l'échelle départementale.

5 Seules 22 % des communes d'Île-de-France ont réalisé un PCS – SGZDS, décembre 2013

La meilleure appréhension par les élus des conséquences économiques peut à l'inverse être déterminante pour développer chez eux une culture du risque.

Cas particulier des activités liées à la voie d'eau

En cas d'inondation majeure, il convient de s'interroger sur le devenir et la gestion des éléments liés à la voie d'eau : gestion des ouvrages de navigation, navigation, gestion des établissements flottants et bateaux en stationnement. Le détachement éventuel de ces bateaux pourrait avoir pour conséquence l'endommagement des ponts, des ouvrages de protection contre les inondations (digues) et formeraient des embâcles conséquents.

Dans ce cadre, un courrier a été adressé le 22 août 2016 à Ports de Paris et VNF par monsieur le Préfet de Région afin d'engager les réflexions.

2.3.6 - Aménagement en zone inondable

La très forte concentration humaine au sein du TRI « métropole francilienne » entraîne une pression immobilière importante, dont la principale conséquence est l'urbanisation à près de 95 % des zones inondables de Paris – Petite couronne.

L'IAU estime que près de 435 000 logements (environ 8 %) sont potentiellement exposés aux inondations par débordement en cas de crue centennale et 357 700 d'entre eux (82 %) sont localisés dans des immeubles à usage d'habitat collectif ou, pour une part importante d'entre eux, à usage mixte. Même si les logements individuels constituent une part moins importante des enjeux exposés (77 000 résidences), ils sont également à prendre en considération car étant de plain-pied, ils seront gravement touchés en cas d'inondations. Ce constat invite à la mobilisation, à la formation et au partenariat de l'ensemble des **acteurs de l'aménagement** (architectes, aménageurs, agence d'urbanisme, collectivités, assurances, Etat, ...).

À l'échelle régionale, au moins 20 % des logements exposés appartiennent au parc HLM. Dans plusieurs communes de la proche couronne (Valenton, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Charenton-le-Pont...), ce taux dépasse les 40 % et plusieurs dizaines ou centaines d'unités. L'importance des enjeux, mais aussi la fragilité des populations concernées pourraient justifier l'intervention des **baillleurs sociaux** dans un objectif de réduction de la vulnérabilité des ensembles d'habitats, mais aussi des territoires, dans le cadre par exemple des opérations de rénovations urbaines.

Il apparaît également que l'évolution du parc de logements en zone inondable s'inscrit aujourd'hui essentiellement dans le cadre des **processus de densification et de mutation du tissu urbain** liés à la recomposition de la zone dense :

- La TRI accueille également une partie du projet du Grand Paris qui vise à renforcer la région capitale dans son rôle de moteur de la croissance nationale et d'attractivité pour ses résidents, présents et futurs. Pour atteindre cet objectif, des contrats de développement territorial déclinés de manière opérationnelle dans des contrats d'intérêt national sont en cours d'élaboration (quasi finie) pour accompagner la création d'un réseau de transport public de voyageurs avec un aménagement adapté. Le "Grand Paris" se fixe, à travers le SDRIF, l'objectif régional de construction moyenne de 70 000 logements par an. Plusieurs projets se situent en zone inondable.

- Le TRI est caractérisé par la présence de plusieurs OIN préfigurant des projets d'aménagement majeur. Certaines opérations sont déjà lancées. Plusieurs secteurs sont exposés au risque d'inondation et présentent un enjeu fort dans la réflexion sur l'aménagement à long terme de la région parisienne. Les projets de renouvellement urbain impliquent un remodelage conséquent du territoire avec une densification de l'occupation des sols et la création de nouvelles infrastructures de desserte. À titre d'exemple, la grande majorité des communes du TRI Seine Aval se situe dans le périmètre de l'OIN Seine Aval. Des secteurs d'urbanisation nouvelle et de renouvellement urbain (Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Limay, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines, Carrière-sous-Poissy, Chanteloup-les-vignes, Poissy, Achères) ont été identifiés.

Or, les opérations de renouvellement urbain constituent une occasion unique de réduire la vulnérabilité des territoires exposés, par la conception d'aménagements résilients. Le CEPRI note ainsi que l'intégration de mesures structurelles de réduction de la vulnérabilité dès la conception d'un projet est plus facile, moins onéreuse et plus efficace en termes de réduction des dommages que leur intégration sur du bâti déjà existant.

Cependant, un certain nombre de questions demeurent, et devront faire l'objet de développement dans le cadre d'un groupe de travail à venir :

- Comment repenser et planifier le renouvellement urbain pour minimiser l'impact sur l'habitat et les activités en zone inondable, à l'échelle communale ou intercommunale ? Comment identifier les usages les moins vulnérables pour les localiser dans les zones d'aléas les plus forts ?
- Quel référentiel de construction en zone inondable ? Une étude réalisée en 2012 par Ledoux consultants pour le compte de la DRIEE conclut qu'il n'existe pas en France de références solides pour construire du bâti dense résilient aux inondations. Il existe par contre des référentiels techniques pour réduire la vulnérabilité du bâti existant. Cependant, ces référentiels traitent avant tout de l'habitat individuel, très rarement de l'habitat collectif. De plus, il est utile de réfléchir à la vulnérabilité de certains points spécifiques, par exemple celle des sous-sols en fonction des usages envisagés ou encore les questions d'accès ou d'avitaillement de ces constructions. Très peu de références relatives à une réflexion à l'échelle d'un quartier urbain dense (immeubles collectifs) ont été identifiées. De plus, les exemples disponibles sont souvent encore au stade de projet ou de sites pilotes.
- Comment maintenir dans le temps les aménagements ? La réduction de la vulnérabilité et l'amélioration de la résilience nécessitent des dispositifs techniques mais également organisationnels, nécessitant une véritable culture du risque des personnes y résidant ainsi que l'assurance d'un maintien dans le temps de ces dispositifs.
- Comment intégrer la question de la gestion de crise ? La durée des inondations et le volume de population impactée rendent difficilement envisageable et souhaitable une évacuation massive des populations. En effet, les populations ne pourront vraisemblablement pas quitter leur logement ou se permettre de ne pas aller travailler pendant plusieurs mois. La réduction de la vulnérabilité des territoires doit être pensée, afin que les populations situées dans la zone inondable mais également celles situées dans les zones de fragilité des réseaux, puissent continuer à occuper leurs biens (électricité, eau potable, assainissement...), à se déplacer pour s'alimenter ou se rendre au travail (infrastructures et moyens de transport disponibles, ...).

Par ailleurs, à l'heure actuelle, les **PPRI ne suffisent pas à imposer aux aménageurs des modalités de construction résilientes**. Il est donc nécessaire d'accompagner l'application de cet outil par un **accompagnement spécifique des maîtres d'ouvrages publics ou privés** à l'occasion des grandes opérations de renouvellement urbain, qui représentent une véritable opportunité. Les démarches de projets sont ainsi une opportunité pour impulser de nouvelles réflexions aboutissant à la proposition de solutions techniques et fonctionnelles innovantes, tant de la part des maîtres d'ouvrages que des concepteurs.

Dans ce cadre, une réflexion sur les actions menées pour réduire la vulnérabilité et améliorer la résilience des services publics, qui paraissent encore très limitées, devra être conduite. L'implantation future d'équipements publics ou de locaux recevant un public sensible en zone inondable sera, dans la mesure du possible, à éviter

et devra systématiquement être justifiée. En tout état de cause, ces équipements devront, autant que possible, être adaptés au risque inondation.

Une réflexion sur la réduction de la vulnérabilité des immeubles de grande hauteur (IGH) (notamment à Paris et dans les Hauts-de-Seine) doit également être menée du fait l'importance des populations abritées.

2.3.7 - Préparation et gestion de la crise

La connaissance de l'aléa permet d'identifier les spécificités du risque d'inondation en Île-de-France. Les crues de la Seine, de la Marne et de l'Oise se caractérisent par leur durée et il convient de se préparer à une montée des cours d'eau d'une vingtaine de jours et à une décrue pouvant s'étaler sur plusieurs semaines. De telles inondations auront des conséquences extrêmement graves. Outre les dommages directs provoqués par les inondations, la zone impactée sera bien plus large en raison des effondrements successifs de réseaux (cf. Réduire la vulnérabilité des réseaux page 32). Ainsi, ce sont tous les pans de la vie socio-économique en Île-de-France qui seront affectés et qui nécessiteront la mobilisation de moyens considérables. Il est donc certain que les conditions de vie en Île-de-France seront largement dégradées sur une durée, *a minima*, de deux à trois mois et le retour à la normale sera certainement très long.

Prévision des inondations

La DRIEE est le service de prévisions des crues sur l'Île-de-France, pour les tronçons réglementés (Seine, Marne et Oise). D'autres dispositifs de prévision sont en place ou en cours de développement, sur plusieurs affluents dont par exemple l'Yerres (SyAGE). Ils sont précisés dans le Schéma Directeur de la Prévision des Crues, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

En matière de prévision, outre l'amélioration constante et continue des outils et des méthodes, qui participent à l'amélioration de la performance, un enjeu est le **passage d'une prévision des crues**, basée essentiellement sur des hauteurs d'eau à des stations de vigilance, à une **prévision des inondations**, c'est à dire permettant d'apprécier en temps réel l'étendue des dommages afin de faciliter la gestion de crise.

Cela est rendu possible par l'élaboration d'échelle de dommages, c'est à dire, par classe de hauteur à une station de référence du service de prévision des crues, les principaux enjeux vulnérables. Cela nécessite la construction d'une base de données, qui peut inclure l'ensemble des informations collectées dans le cadre des démarches de prévention (réduction de la vulnérabilité des réseaux, exploitation des PCS et PCA, ...).

Gestion de la crise

Considérant l'importance des populations impactés et la durée probable des submersions, l'évacuation massive de métropole pendant plusieurs semaines n'est ni souhaitable ni envisageable (cf. Réduction de la vulnérabilité des territoires page 31). Une décision de cette nature provoquerait un choc économique d'envergure nationale, l'Île-de-France représentant environ 30% du PIB. De plus, dans un contexte économique tendu, les moyens de l'État, des collectivités et des opérateurs privés ne permettent pas de garantir l'hébergement et la prise en charge des populations dans des conditions de vie satisfaisantes en cas d'évacuation massive. En conséquence, la posture retenue par le SGZDS est la suivante⁶ :

- avant l'arrivée du pic de crue, les populations n'ayant pas un besoin impérieux de rester dans

⁶ Ne sont pas concernées les personnes en établissements de soins ou en établissements médico-sociaux.

l'agglomération seront largement incitées à quitter la région par leurs propres moyens, les évacuations encadrées ne porteront que sur les personnes non autonomes ;

- les populations restées dans leur domicile devront faire face à des conditions de vie parfois largement dégradées. L'État concentrera ses efforts pour garantir la sécurité des résidents et organiser l'accès aux produits de première nécessité (alimentation, eau potable, soins, ...).

Les retours d'expérience des inondations qui se sont produites à Prague depuis les années 90 confirment l'importance de la sensibilisation des populations au risque pour **améliorer l'autonomisation des citoyens et le respect des conseils comportementaux**. En l'absence d'inondations récurrentes en Île-de-France, il est donc important d'informer les franciliens des conditions de vies dégradées auxquelles ils devront faire face en cas de phénomène majeur. Une étude devra être menée sur la perception du risque et de la crise par les franciliens afin de développer des messages de communication adéquats. Cette information devra être prise en compte dans les démarches préventives.

Outre l'information des populations, il est impératif de diffuser une **information spécifique pour les entreprises** sur les conditions dans lesquelles leur activité devra se poursuivre (risque de coupures électriques, cartes de viabilité routière, accessibilité des transports en commun, télécommunications, ...). Pour cela, l'élaboration des Plans de continuité d'activité (PCA) devra être développée, tant pour les acteurs économiques et que pour les organismes publics. Les secteurs des PME-PMI étant le plus vulnérable (Cf. Réduire la vulnérabilité des activités économiques page 34), il convient d'identifier les acteurs pouvant faire office d'intermédiaire pour la diffusion de ces données en préparation à la crise mais également en temps de crise, et les outils opérationnels permettant cette transmission. Ces travaux pourraient être confiés au comité économique.

Bien que la posture de maintien des populations à domicile soit clairement identifiée, il demeure des questions pour certaines zones particulièrement impactées. En effet, certaines communes devront faire face à des hauteurs de submersion qui ne permettront pas le maintien, d'autres seront inondées à 100%, d'autres seront concernées par des difficultés d'assainissement, d'électricité ou encore chauffage. Il est donc nécessaire de **mener une étude poussée sur les critères ne permettant pas le maintien à domicile**. Un croisement de ces critères permettra d'estimer le volume de populations à prendre en charge. Ces travaux pourraient être confiés au comité scientifique. Par ailleurs, un travail est en cours entre un doctorant de l'Université Jean Moulin Lyon III et le SGZDS sur les besoins en termes d'évacuation et d'hébergement.

Les modalités d'organisation de la réponse face à cette crise sont parfois méconnues par les collectivités. En outre, les communes les plus impactées rencontrent de lourdes difficultés pour la **réalisation de leurs Plans communaux de sauvegarde (PCS)** : effets sur les réseaux dépassant la zone communale, moyens inadéquats ou insuffisants pour venir en aide aux populations sinistrées, difficultés d'accès des mairies aux données sur la vulnérabilité des réseaux.... 22 % des communes en Ile de France et une moitié seulement des communes du TRI ont réalisé leur PCS, tandis que les PCS réalisés doivent être régulièrement mis à jour, en fonction de l'évolution des enjeux mais aussi en s'enrichissant des réflexions de la stratégie locale. Des réflexions sont menées par les préfets de département sur le **développement de processus de solidarités inter-communales**. Cela implique la réalisation des PCS par les communes situées hors zone inondable mais qui viendraient apporter leur soutien aux communes les plus touchées. Néanmoins, l'ampleur de la tâche mérite qu'une attention et un soutien particuliers soient apportés à un niveau régional pour **faciliter le développement entre communes d'un travail collaboratif** cohérent à l'échelle de la stratégie locale.

Il convient également de favoriser l'intégration de la **problématique de gestion d'une crue millénale** dans les plans de gestion de crise des opérateurs privés et publics, travail que mène actuellement le SGZDS. Au vu de la durée de submersion des secteurs inondés, la problématique de la **gestion des déchets ménagers et des déchets liés à la crue** (embâcles) se pose. Il est nécessaire que les opérateurs privés et publics et les collectivités en charge de cette problématique, anticipent au mieux leur gestion en intégrant directement cette problématique dans leur planification. Il est également nécessaire de favoriser l'émergence de plans de continuité d'activité au sein des structures de collecte de ces déchets.

Enfin, la question des établissements médico-sociaux reste prégnante, les taux d'occupation étant proches de 100 %, les transferts de patients d'un établissement impacté vers un autre non impacté ne peuvent être la seule solution.

2.3.8 - Retour à la normale

En matière d'inondation, la **question de l'après-crue** passe souvent au second plan alors que, considérant les spécificités d'une crue centennale en Île-de-France, le retour à la normale sera une **étape décisive** tant pour la sécurité des populations que pour la reprise de l'activité économique française.

En effet, l'eau qui se sera infiltrée dans les sous-sols et celle qui, par débordement, s'immiscera dans les points topographiquement bas, ne se retirera pas avec la décrue. Cela signifie par exemple que pour toutes les parkings et caves inondés, des manœuvres de pompage devront être mises en place. En outre, cette eau sera vraisemblablement polluée, chargée en métaux lourds, souillée par les rejets des réseaux d'assainissement. En conséquence d'importants volumes d'eau devront être pompés et dépollués. A cette eau polluée s'ajoutent les déchets qui seront produits par l'inondation, eux-mêmes pollués par l'eau. Et les volumes seront considérables : en 2010, la tempête Xynthia a produit l'équivalent de 12 années de production normale de déchets, Fukushima l'équivalent de 15 années (CEPRI). Par ailleurs, les crues de mai-juin 2016 ont également montré des problèmes de pollution par les cuves de fioul, mettant en évidence les problèmes de pollutions des sols et des eaux superficielles pouvant survenir suite à une crue.

L'ensemble des voiries qui auront été inondées devront être nettoyées avec des équipements de protection (les boues seront elles aussi polluées). Les chaussées, déformées et par endroits effondrées en raison de leur longue exposition aux inondations, devront être rénovées. Par ailleurs, les infrastructures qui auront été exposées aux inondations, qu'il s'agisse d'ouvrages d'art ou de bâtiments anciens, sont susceptibles d'être fragilisées et de s'effondrer. Elles devront donc faire l'objet de vérifications systématiques par des architectes afin de garantir les conditions de sécurité avant leur utilisation. En outre, les bâtiments seront probablement insalubres et nécessiteront d'importants travaux de réfection.

Pour les réseaux d'électricité et de gaz, le rétablissement ne pourra être fait qu'après le contrôle par un expert des installations de chaque client dont l'installation a été directement impactée par l'inondation. Pour les réseaux de transports en commun de la RATP, le réseau de bus serait en mesure de retrouver un fonctionnement nominal assez rapidement. Les réseaux Métro et RER ne pourraient quand à eux revenir à un fonctionnement normal en intégralité qu'au bout de plusieurs mois voire plusieurs années en fonction des dégâts constatés.

Enfin, au niveau assurantiel, le volume de populations impactées par l'inondation et les difficultés d'accès ralentiront la prise en compte des déclarations de sinistre. En outre, malgré le probable classement en catastrophe naturelle d'un tel événement, les populations et entreprises situées hors zone inondée ne seront pas couvertes.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, de nombreux secteurs, d'activités et de services publics seront essentiels pour accélérer le retour à la normale (déchets, dépollution, assainissement, infrastructures, électricité, transports en commun, assurance, aides sociales, accueil de la petite enfance...). Les ressources

humaines et matérielles existantes en Île-de-France seront largement insuffisantes compte tenu du caractère extraordinaire de la crise. C'est donc la capacité à mobiliser et coordonner moyens et spécialistes dans ces domaines spécifiques qui sera déterminante.

Mais l'accélération du retour à la normale dépendra également de la capacité des pouvoirs publics à **prendre en compte les besoins spécifiques des particuliers et des PME-PMI**, à les mettre en relation avec les spécialistes (assureurs, experts techniques légaux, ...) et à les aider dans les démarches administratives. La question des conditions technico-légales de remise en service des équipements et de réintégration de certains locaux est également à prendre en compte, à la fois en termes de sécurité des biens et des personnes, de responsabilité juridique mais aussi d'accroissement du délai de retour à la normale.

Il s'agit donc de bien intégrer le fait que le fonctionnement dégradé du territoire durera très au-delà de la décrue (de quelques semaines à quelques mois et même années pour certains réseaux comme le métro), et de préparer en conséquence une **vraie gouvernance de l'après-crise** entre tous les acteurs publics ou d'intérêt public. A titre d'exemple, comme cela a été développé notamment aux États-Unis suite à l'ouragan Katrina ou dans le Var depuis 2010, un système de centres à guichets uniques mériterait d'être étudié pour les particuliers d'une part, et pour les PME-PMI d'autre part.

À titre d'exemple, lors de la crue de mai-juin 2016, une aide a été débloquée par le ministère de l'Economie pour les entreprises en difficultés. Les chambres de commerces et d'industries ont également mis en place un dispositif, notamment dans le département de la Seine et Marne, pour accompagner les entreprises sur les sujets des assurances, de l'activité partielle, de la recherche de matériel. Il est à noter qu'une part importante des appels relève davantage du soutien psychologique d'exploitants désemparés que d'une discussion financière sur les modalités d'une aide au redémarrage.

3 - Le périmètre de la stratégie locale

Le périmètre de la stratégie locale doit s'entendre comme l'**échelle pertinente à laquelle doivent être déclinés les objectifs et les mesures**, tout en étant adapté aux moyens disponibles. C'est donc le « périmètre de l'action ».

Comme l'ont fait observer de nombreuses parties prenantes lors de la concertation, il n'y a pas un périmètre mais **des « périmètres emboîtés »**, en fonction de l'objectif de la stratégie locale que l'on considère.

Par construction, le territoire du TRI comprend 141 communes inondables à fort enjeu de concentration de population et d'activité économique, et ne prend pas en compte les communes susceptibles d'être impactées par les effets indirects d'une inondation. Les objectifs et premières mesures définis font pourtant apparaître des échelles de travail bien au-delà des secteurs inondables. Si certaines doivent s'apprécier sur un périmètre relativement rapproché, la prévention du risque et la gestion de la crise ne s'arrêtent ni à la zone inondable, ni au contour du TRI : des synergies et des solidarités territoriales sont à mettre en œuvre à des niveaux plus larges.

Il a donc été identifié pour chacun des objectifs de la stratégie locale le périmètre pertinent.

Suite aux retours des parties prenantes, il a par ailleurs été ajouté au périmètre de la stratégie deux communes situées hors TRI, mais quasi-enclavées dans ce dernier : la Garenne-Colombes (92) et Chanteloup-les-Vignes (78).

Ainsi, la thématique de l'**aléa (connaissance et réduction)** mobilise les moyens au niveau des bassins de risque, donc au-delà du TRI et même à l'extérieur de la région Île-de-France, en particulier en amont du bassin. L'échelle d'action sera donc a minima la région, en tenant compte de la connaissance au niveau de l'amont des bassins (Oise, Marne, et Seine), de la gestion des ouvrages de régulation des crues situés en amont et des périmètres de reconnaissance des établissements publics territoriaux de bassin. Cette articulation entre la région et l'ensemble du bassin se fera dans le cadre des instances du bassin

La thématique de la **réduction de la vulnérabilité des territoires, des réseaux et des entreprises** est d'un abord plus complexe. Les fragilités sont de typologies diverses et s'apprécient selon un grand nombre de paramètres et à des échelles différentes selon les cas.

Toutefois, en premier lieu la problématique du réseau électrique peut être isolée, dans la mesure où tous les autres réseaux structurants du fonctionnement du territoire en dépendent à un degré plus ou moins important. L'examen des zones de fragilité les plus importantes montre qu'elles sont en majorité prises en compte dans le contour du TRI. L'adjonction à celui-ci de quelques territoires non inondables mais fortement impactés électriquement conduit à identifier un nombre limité (17) de communes supplémentaires.

L'examen des autres zones de fragilité vitales (eau potable, assainissement) ne permet pas d'identifier une autre échelle minimale d'action stratégiquement pertinente, dans la mesure où il conduirait à identifier plus d'une centaine de communes supplémentaires. La défaillance de ces types de réseaux doit donc s'apprécier à une échelle plus large, dans la perspective de la préparation à la crise.

En matière de **culture du risque**, le constat a été fait qu'elle est très faible, que ce soit au niveau de la population ou au niveau des décideurs politiques et économiques. La logique veut donc, au moins pour une première phase de mise en œuvre de la directive inondation, qu'on concentre les moyens sur la zone directement impactée, éventuellement renforcée par la zone de fragilité électrique. L'ensemble des impacts

indirects seraient traités dans un deuxième temps. Par ailleurs, le développement de la culture du risque devra être mené selon une approche catégorielle (scolaires, décideurs, personnes sensibles, ...) et non géographique.

De même, en ce qui concerne la **prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire**, on agira d'abord dans la zone directement inondable. L'échelle d'action sera le TRI renforcé par la zone de fragilité électrique, sans s'interdire d'agir éventuellement et de faire bénéficier des travaux de la SLGRI les territoires inondables situés hors TRI.

Enfin, la question de la **préparation à la crise et du retour à la normale** s'apprécie au niveau zonal. En toute rigueur, il est même probable que des utilités extérieures à la région Île-de-France seront mises en œuvre. On s'appuiera, pour ce qui concerne la stratégie locale, sur le contour de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, qui correspond à celui de la région Île-de-France.

Ceci conduit finalement à identifier, en termes de périmètre de la stratégie locale, deux échelles de travail :

- un **périmètre d'action renforcé**, constitué des 141 communes du TRI, des deux communes enclavées (la Garenne-Colombes (92) et Chanteloup-les-Vignes (78)), et de 17 communes non inondables mais fragiles électriquement. Cette échelle de travail est pertinente sur les questions :
 - de la vulnérabilité « première » des réseaux, celle du réseau électrique ;
 - de l'amélioration de la culture du risque ;
 - de l'aménagement du territoire (politiques d'urbanisme, habitat résilient ...)

Ce périmètre renforcé est inscrit dans l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 8 décembre 2014 visant à fixer la liste des stratégies locales.

- une **échelle régionale ou zonale** :
 - l'amélioration de la connaissance de l'aléa, en tenant compte de la connaissance au niveau des bassins de risque ;
 - les travaux sur la réduction de la vulnérabilité des territoires, des réseaux (hors réseau électrique), et de l'activité économique ;
 - la préparation à la crise et le retour à la normale.

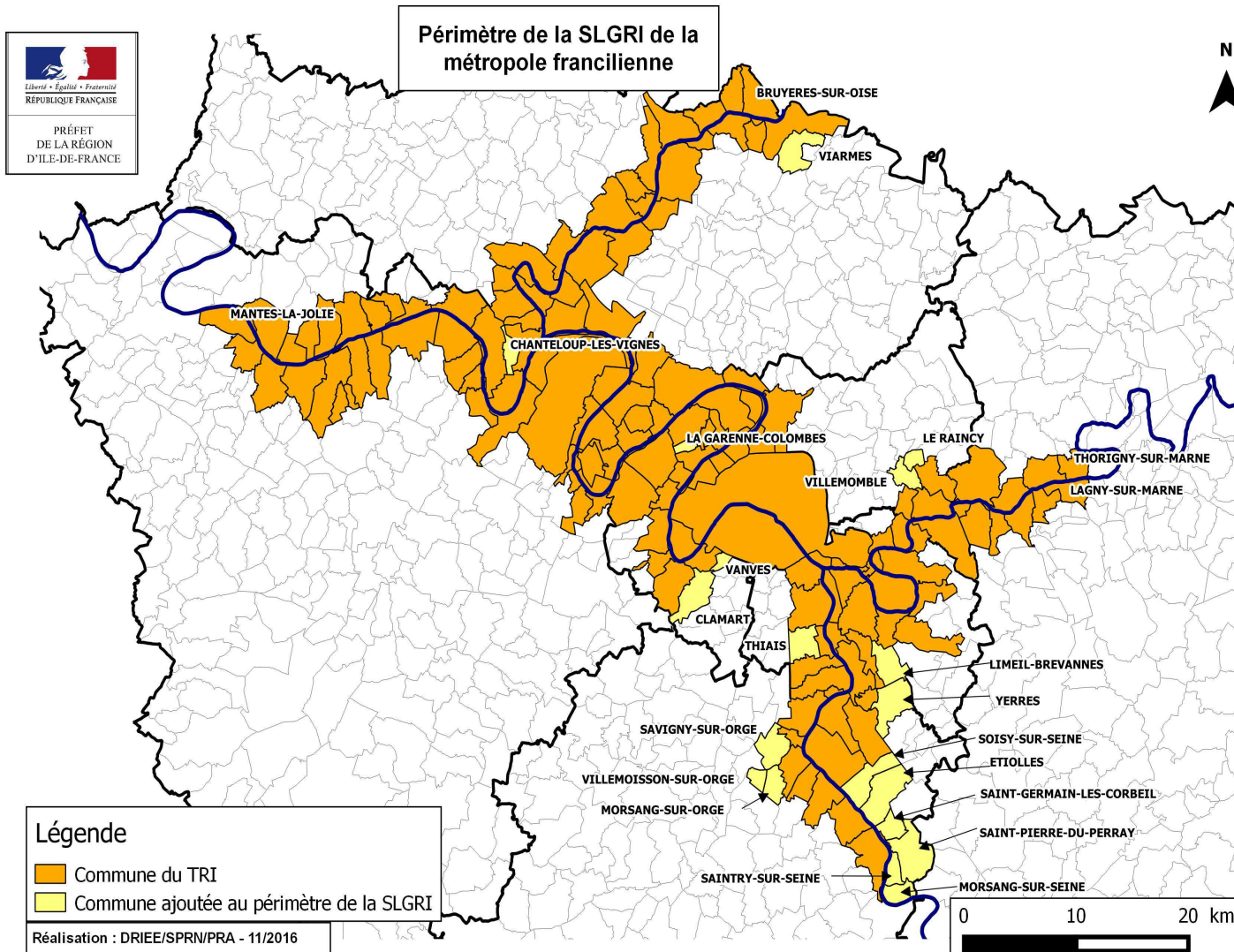


Illustration 10: Périmètre de la SLGRI de la métropole francilienne

4 - Définition des mesures

Le paragraphe 3 explicite le périmètre retenu pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestions des risques d'inondation de la Métropole francilienne.

Le programme de mesures explicité ci-dessous précise, pour chaque mesure, la déclinaison territoriale envisagée : comité territorial, TRI, périmètre renforcé de la SLGRI, régional ./ zonal voire bassin.

La déclinaison proposée est une déclinaison à priori. Le cas échéant, le périmètre de chaque mesure pourra être reconsidéré lors de sa mise en œuvre concrète.

Préambule : Pour la définition du programme de mesures, les indications d'échéancier s'entendent comme suit :

- *Court terme : Mesures qui font déjà l'objet de travaux ou engagées à très court terme*
- *Moyen terme : Mesures qui seront engagées au cours du 1^{er} cycle de la stratégie locale, et dont des premiers résultats sont attendus à l'échéance 2022*
- *Long terme : Mesures qui ont vocation à être mises en œuvre au cours d'un second cycle de la stratégie locale.*

4.1 - Objectif 1 – Amélioration de la connaissance de l'aléa

Cet axe répond à l'objectif n°2 du PGRI : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Les spécificités des crues de la Seine, de la Marne et de l'Oise : crues lentes, s'installant dans la durée et peu susceptibles de mettre en danger les vies humaines, sont à prendre en compte dans la stratégie de gestion des inondations dans ces différentes composantes : communication, prévention, de gestion de la crise et de retour à la normale. La connaissance des phénomènes d'inondation doit être améliorée, **de manière prioritaire** pour les remontées de nappe.

Sous-objetsifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Échéancier	Périmètre
I-1	Améliorer la modélisation des débordements de la Seine, de la Marne et de l'Oise	1	Réaliser un nouveau modèle numérique de représentation des écoulements permettant d'améliorer la représentation cartographique des surfaces inondées, basée sur le récent MNT Lidar	EPTB Seine Grands Lacs / DRIEE	AESN, CRIF	Action engagée, PAPI SMF	Régional
I-2	Améliorer la connaissance des crues historiques et leur disponibilité, permettant notamment l'amélioration de la connaissance des crues fréquentes	2	Numériser l'ensemble des cartes relatives aux crues historiques.	DRIEE	EPTB	Court terme	TRI
		3	Reconstitution des crues majeures de la Seine et ses affluents au cours des XVIIIème et XIXème siècles	EPTB Seine Grands Lacs	DRIEE	Action engagée, PAPI SMF	TRI
I-3	Améliorer la connaissance du phénomène de remontée de nappe <i>(disposition 2.H.1 du PGRI)</i>	4	Conduite d'une étude sur la nappe d'accompagnement de la Seine sur les départements de Paris et Proche Couronne	EPTB Seine Grands Lacs	Ville de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseils Départementaux, IGC, CEREMA, IAU, SIAAP, RATP, SNCF,	Action engagée, PAPI SMF	Comité territorial Seine Amont

					RFF, SGP, ENEDIS, SGZDS, DRIEE		
		5	Évaluation de l'impact des remontées de nappes sur l'ensemble du TRI	EPTB, EPCI, syndicat mixte	Communes, EPCI, syndicat mixte, EPTB, structure porteuse de SAGE, BRGM	Moyen terme	TRI
I-4	Améliorer la connaissance des conditions de ressuyage (décrue)	6	Études relatives à l'amélioration de la connaissance et à la gestion de la décrue sur trois sites tests dans un premier temps, puis, le cas échéant, généralisation au niveau régional	EPTB seine Grands Lacs, / DRIEE	EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, SGZDS, CD 94	Court terme Action inscrite au PAPI SMF	TRI
I-5	Améliorer la connaissance de la propagation des inondations via le réseau d'assainissement	7	Mise en place d'un secteur pilote pour une connaissance poussée du risque inondation par débordement de réseaux	SIAAP, Conseils département aux	EPTB seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, SGZDS, DRIEE	Court terme Action inscrite au PAPI SMF	Comité territorial Seine Amont
I-6	Identification et recensement des laisses de crues après les inondations de mai-juin 2016	8	Prévoir des enquêtes de terrain et reportages photographiques	DRIEE, SyAGE	EPTB, SMSO, collectivités	Court terme	TRI
		9	Réalisation d'une cartographie des zones inondées lors de la crue de mai-juin 2016	DRIEE, SyAGE	EPTB, SMSO, collectivités	Moyen terme	TRI

I-7	Amélioration de la connaissance de l'aléa sur les cours d'eau mobilisés lors des crues de mai-juin 2016	10	Nouvelles modélisations en fonction des connaissances acquises	DRIEE DDT syndicats de rivière	EPTB, SMSO, collectivités	Moyen terme	TRI
		11	Mettre en œuvre les recommandations issues du retour d'expérience en ce qui concerne le développement d'un réseau de surveillance	DRIEE DDT syndicats de rivière	EPTB, SMSO, collectivités	Moyen terme	TRI

Spécificité du comité territorial Oise Île-de-France

La connaissance de l'aléa « inondations par ruissellement pluvial » sera à améliorer sur l'axe Oise Île-de-France où la problématique est récurrente. En effet, le questionnaire transmis aux communes du comité territorial a révélé que 60 % des communes de cet axe ont des problèmes récurrents de ruissellement sur leur territoire.

En complément des ouvrages de régulation des crues, des actions dites d'hydraulique douce pourraient être mises en œuvre dans le but de réduire le ruissellement et les coulées de boues, d'améliorer la qualité des eaux, de limiter l'apport de fines et l'érosion des terres.

Dans un premier temps, il est proposé de définir les intérêts des techniques d'hydraulique douce en matière d'inondations, et notamment de temps de concentration et d'effet sur le retard de la genèse des crues et sur la diminution des débits de pointe, mais également en matière d'économie, d'environnement et d'activité agricole sur quelques sites pilotes. En fonction des résultats, des aménagements pourront être réalisés en s'assurant de leur pérennité.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Échéancier	Périmètre
I-8	Améliorer la connaissance du ruissellement pluvial sur les communes du comité territorial Oise Île-de-France <i>(disposition 2.F.1 du PGRI)</i>	12	Élaboration d'un programme d'aménagements d'hydraulique douce pour réduire le ruissellement dans les TRI	Collectivités (syndicat mixte, EPTB Entente Oise-Aisne), communes	Communes, EPCI, CR, CD, PNR, DDT, AESN, Chambre d'agriculture, syndicat mixte, EPTB	Moyen terme	Comité territorial Oise
		13	Réalisation des aménagements d'hydraulique douce pour réduire le ruissellement dans les TRI	Collectivités (syndicat mixte, EPTB Entente Oise-Aisne), communes	Communes, EPCI, CR, CD, PNR, DDT, AESN, Chambre d'agriculture, syndicat mixte, EPTB	Moyen terme	Comité territorial Oise

Spécificité du comité territorial Seine Aval

Les crues sur la Seine et l'Oise ne sont pas forcément concomitantes. Les crues de l'Oise sont le plus souvent en décalage ou même totalement dé-corrélées par rapport aux crues de la Seine. Cependant, le scénario le plus défavorable – à savoir des crues généralisées sur l'ensemble de tous ces cours d'eau – ne peut être exclu (ex : crues concomitantes sur la Seine, la Marne et l'Oise en mars 2001). Il est ainsi nécessaire d'améliorer la connaissance sur la concomitance des crues de ces deux cours d'eau.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Echéancier	Périmètre
I-9	Améliorer la connaissance de la concomitance des crues Seine-Oise	14	Recherche historique	DDT78	SMSO, DRIEE, ETPB Oise Aisne	Moyen terme	Seine-Aval

4.2 - Objectif 2 – Réduire l'aléa lié au débordement de cours d'eau en agissant localement et en amont

Cet axe répond à l'objectif n°2 du PGRI : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

4.2.1 - Préserver et valoriser les zones naturelles d'expansion des crues

La préservation des zones naturelles d'expansion des crues est essentielle pour ne pas accroître le risque sur les territoires amont et aval. Certaines zones d'expansion de crue se trouvent être déconnectées des cours d'eau. Un inventaire de ces zones déconnectées pourra être réalisé avant de déterminer l'intérêt de les reconnecter.

Les zones humides possèdent un rôle naturel de stockage des eaux lors des inondations fréquentes. Déterminer leur rôle lors d'inondations, les préserver et les restaurer si besoin est une nécessité.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Echéancier	Périmètre
II-1	<i>Identifier les zones d'expansion des crues d'importance majeure (Disposition 2.C.1 du PGRI)</i>	15	Recensement et caractérisation des zones d'expansion des crues	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, SAGE	AESN / DBSN, DRIEE / DREAL du Bassin, Syndicats de rivières, chambres d'agriculture Métropole Grand Paris	Court terme Action inscrite au PAPI SMF	TRI
II-2	Préserver les zones d'expansion de crues, pour celles qui ne le sont pas encore dans le cadre du PPRI ou d'un document d'urbanisme. (Dispositions 2.C.2 et 2.C.3 du PGRI)	16	Inscrire dans les PPRI, ou a défaut dans tout document d'urbanisme la préservation des zones naturelles d'expansion des crues	DRIEE, DDT, collectivités compétentes en matière d'urbanisme, Métropole	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, conseils départementaux collectivités,	Moyen long terme	TRI

				Grand Paris	agences d'urbanisme, SAGE, SCOT		
II-3	Protéger, réhabiliter et restaurer des zones d'expansion de crues et les zones humides	17	Favoriser les actions de réhabilitation et restauration des zones d'expansion des crues. En cas de zones d'expansion des crues fonctionnelles déconnectées des cours d'eau du lit majeur, analyser l'intérêt de les reconnecter	EPTB Seine Grands Lacs EPTB Entente Oisne Aisne, syndicats mixtes, structure porteuse de SAGE, autre collectivité	Communes, EPCI, Métropole Grand Paris CR, AESN, DDT, syndicat mixte, EPTB, SAGE, chambre d'agriculture	Court terme Action inscrite au PAPI SMF	TRI
		18	Mettre en place une gouvernance spécifique pour la protection des zones d'expansion des crues et des zones humides en intégrant une solidarité de bassin entre les acteurs de l'amont et ceux de l'aval	Collectivités	EPTB Seine Grands Lacs EPTB Entente Oisne Aisne, syndicats mixtes, structure porteuse de SAGE, autre collectivité Communes, EPCI, conseil régional, AESN, DDT	Moyen-Long terme	TRI
		19	Protéger et restaurer les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes <i>(Disposition 2.A.1 du PGRI)</i>	Collectivités	EPTB Seine Grands Lacs EPTB Entente Oisne Aisne, syndicats mixtes, structure porteuse de SAGE, autre collectivité Communes, EPCI, conseil régional, AESN, DDT	Moyen long terme	TRI

II-4	Valoriser ces zones afin de renforcer leur préservation en mettant en avant leur intérêt patrimonial, de loisirs ou agricole.	20	Référencer les exemples de valorisation des zones d'expansion des crues.	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, collectivités GEMAPI	DRIEE, Syndicats de rivières, chambres d'agriculture, conseils départementaux	AESN, SAGE,	Moyen terme	long	TRI
------	---	----	--	---	---	-------------	-------------	------	-----

Spécificité Oise-île-de-France

Les infrastructures agro-écologiques, telles que les haies, lisières, bosquets, prairies naturelles, bandes enherbées, fossés et mares, ont des intérêts multiples pour l'environnement et l'écoulement des eaux. Des mesures permettant de s'assurer de la pérennité des aménagements en place et de leur gestion adaptée seront réalisées.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Echéancier	Périmètre
II-5	Assurer la pérennité des infrastructures agro-écologiques en place et leur gestion adaptée	21	Promouvoir la gestion des infrastructures agro-écologiques	EPTB Entente Oise Aisne, autres collectivités	Communes, EPCI, conseil régional, Conseil départemental, Parc national régional, DDT, AESN, Chambre d'agriculture, syndicat mixte, EPTB	Moyen terme	long Comité territorial Oise

Spécificité Seine-Aval

Protocole d'accord sur les aménagements

Depuis le 28 mai 2010, l'État, la ville d'Achères, la ville de Poissy, Port de Paris et le Conseil Départemental de Yvelines, ont signé un protocole d'accord sur les grands principes du plan global d'aménagement (PGA) de la plaine d'Achères. L'objectif est de permettre le développement de projets d'infrastructures et économiques en préservant le champ d'expansion des crues de la Seine par la mutualisation des remblais et des déblais entre les différents opérateurs. Une actualisation des études réalisées en 2005-2006 est en cours afin de mettre à jour les différents projets dans le périmètre, de définir leurs volumes de déblais/remblais et d'éclairer les parties sur le fonctionnement hydraulique de la plaine ainsi que les différentes options possibles de gestion de la crue. La contribution de ces partenaires pourrait ici être intéressante.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Échéancier	Périmètre
II-6	S'assurer du fonctionnement hydraulique dans les projets globaux d'aménagements (PGA)	22	Mise en place de protocoles d'accord entre les différents acteurs intégrant des principes opérationnels	DDT 78, DRIEE	La ville d'Achères, la ville de Poissy, Port de Paris et le Conseil Départemental de Yvelines	Pérenne	Comité territorial Seine Aval

4.2.2 - Gérer les ouvrages de protection

Un linéaire important d'ouvrages de protection existe au sein du TRI, mais le niveau de protection, ainsi que la maîtrise d'ouvrage, est hétérogène. Par ailleurs, il subsiste des digues « orphelines » sans gestionnaire.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Échéancier	Périmètre
II-7	Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations <i>(Disposition 2.G.1 du</i>	23	Identifier le propriétaire des digues « orphelines » dans la perspective de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, Sensibiliser les acteurs concernés	DRIEE	Propriétaires, Collectivités compétentes GEMAPI dont la Métropole du Grand Paris, EPTB	Court terme	TRI

	<i>PGRI</i>				Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, syndicats, DDT		
		24	Identifier les systèmes d'endiguement tels que définis par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015	Collectivités compétentes GEMAPI, dont la Métropole du Grand Paris	Propriétaires, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, syndicats, DDT, DRIEE	Moyen terme	TRI
		25	Connaître le niveau de protection offert par les ouvrages et identifier les zones protégées.	Collectivités compétentes GEMAPI, dont la Métropole du Grand Paris	Propriétaires, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, Ville de Paris, conseils départementaux de proche couronne, syndicats, DRIEE	Moyen terme	TRI
II-8	Restaurer et entretenir les ouvrages de protection <i>(Disposition 2.G.2 du PGRI)</i>	26	Répondre aux obligations réglementaires définies par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques	Collectivités compétentes GEMAPI, Métropole du Grand Paris	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, syndicats, DRIEE, VNF	Pérenne	TRI
		27	Moderniser de la la vanne secteur de Joinville-le-Pont sur la Marne	CD 94,	VNF	Action engagée PAPI SMF, échéance de réalisation 2017	Comité territorial Seine Amont
II-9	Étudier l'opportunité d'homogénéiser le niveau de protection offert par les ouvrages.	28	Mener, une étude d'opportunité d'homogénéisation du niveau de protection des ouvrages situés sur le territoire de compétence de l'EPTB	EPTB Seine Grands	, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, Ville de Paris, conseils départementaux de	Moyen terme – long terme Action inscrite au PAPI SMF	Comité territorial Seine-Amont

			Seine Grands Lacs à Paris-Petite Couronne, et chercher à étendre cette étude dans le département des Yvelines.	Lacs, Collectivités compétentes GEMAPI, Métropole du Grand Paris	proche couronne, syndicats, DRIEE, territoires en aval		
--	--	--	--	--	--	--	--

4.2.3 - Optimiser la gestion des ouvrages d'écrêtement des crues à l'amont

Le bassin versant alimentant l'Île-de-France est déjà équipé de nombreux ouvrages d'écrêtement des crues, dont le rôle est essentiel, cependant pas suffisant pour maîtriser complètement l'aléa. Le système d'écrêtement sur la Seine-amont peut faire l'objet d'optimisation.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Échéancier	Périmètre
II-10	Optimiser les modes de gestion des quatre réservoirs exploités sur la Seine-amont	29	Entretien et rénover les 4 lacs réservoirs existants et gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs	EPTB Seine Grands Lacs	DRIEE, DREALs et DDTs concernées, AESN, EDF, VNF, Ville de Paris, CD 92-93-94	Action pérenne	Bassin
		30	Achever les travaux engagés de révision des règlements d'eau des barrages-réservoirs sur la Seine-amont, visant à coordonner leur gestion	EPTB Seine Grands Lacs	DRIEE, DREALs et DDTs concernées, AESN, EDF, VNF, syndicats de rivière	Action engagée	Bassin
II-11	Lever les réserves relatives au 5ème ouvrage pour limiter les dommages dus aux crues de l'Yonne et de la Seine. <i>(Dispositions 2.D.1, 2.D.2 2.D.3 , 2.D.4 du PGRI)</i>	31	Conduire les études d'approfondissement sur le casier pilote de la Bassée dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne porté par l'EPTB Seine Grands Lacs et labellisé le 19 décembre 2013, dans l'objectif de préparer les démarches	EPTB Seine Grands Lacs	EPTB Entente Oise-Aisne, COBHAMA, DRIEE, AESN, DDT 77, CRIF, ONEMA, Fédération de pêche, Fédération de chasse	Action engagée, PAPI SMF	TRI/ Régional

			d'autorisations administratives et engager la phase de travaux				
II-12	Etude sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine	32	Identifier des propositions permettant, d'une part de renforcer la prévention des inondations et d'autre part, de sécuriser le soutien d'étiage.	DRIEE, AESN	Métropole Grands Paris, conseils régionaux et départementaux, collectivités concernées VNF, EPTB, syndicats, DREAL, CEREMA	Action engagée	TRI
		33	Mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine touchant à la prévention des inondations en lien avec le TRI de la Métropole francilienne	DRIEE, EPTB	Métropole Grands Paris, conseils régionaux et départementaux, collectivités concernées VNF, EPTB, syndicats, DREAL, CEREMA	Court – Moyen terme	TRI
II-13	Conduire une politique de réduction des inondations par la régulation des crues sur le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne	34	Poursuivre les études engagées d'optimisation des ouvrages existants sur l'Oise, et de création de nouveaux en lien avec les autres SLGRI élaborées sur l'Oise Engager les études sur les ouvrages à créer (Vic-sur-Aisne)	EPTB Entente Oise Aisne	Comités de pilotage des projets	Moyen terme Pérenne	Comité territorial Oise

4.2.4 - Concilier les enjeux en matière d'inondation et de gestion des barrages de navigation

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Échéancier	Périmètre
II-14	Améliorer la prise en compte des manœuvres de barrages de navigation dans la prévision des	35	Élaborer un dispositif d'information entre le service de prévision des crues et	VNF, DRIEE		Moyen terme	Régional

	crues.		VNF, inscrit dans chacun des arrêtés préfectoraux de classement des ouvrages.				
II-15	Améliorer la prise en compte des enjeux en matière d'écoulement et prévision des crues, dans les manœuvres des ouvrages de navigation.	36	Identifier les secteurs les plus sensibles et évaluer les effets des manœuvres des ouvrages de navigation sur l'écoulement de la crue. Évaluer l'intérêt et la faisabilité de stratégies de gestion coordonnée des barrages fondées sur la prévision des débits	VNF	DRIEE, DDTs, communes, Ports de Paris	Moyen terme	Régional
		37	Élaborer un dispositif d'information entre les gestionnaires d'équipement associés au réseau d'assainissement et VNF,	VNF,	Conseils départementaux, SIAAP, Syndicats d'assainissement, communes	Moyen terme	TRI

4.3 - Objectif 3 – Développer la culture du risque et l'information préventive des populations

Cet axe répond à l'objectif n°4 du PGRI :

Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Cet axe participe également aux objectifs n°1 du PGRI : réduire la vulnérabilité des territoires et n°3 du PGRI : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La culture du risque autour de l'inondation est insuffisamment développée au sein du TRI. Il convient d'en faire une priorité de la stratégie. Le public visé doit être varié : la population dans sa globalité, les élus locaux, les scolaires, les concepteurs de projet, les décideurs, les acteurs économiques...

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Echéancier	Périmètre
III-1	Accroître la conscience du risque de la population qu'elle soit située en zone inondable ou en zone d'impact indirect. <i>(Dispositions 4.D.1, 4.D.2, 4.D.3 du PGRI)</i>	38	Mettre en place un outil partagé unique (centre de ressources) pour accéder à des informations techniques et juridiques sur le risque inondation et notamment les aléas	EPTB Seine Grands Lacs	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, DDT, DRIEE, SGZDS, communes	Action engagée PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI
		39	Établir un diagnostic des actions de prévention des inondations et une évaluation de la culture du risque inondation Élaborer un plan de communication stratégique et complet afin de développer la culture du risque et la culture du fleuve	EPTB Seine Grands Lacs	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, DDT, DRIEE, SGZDS, Comité scientifique, syndicats de rivières, SAGE	Action engagée PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI

		40	Généraliser les dispositifs d'évaluation des actions de communication	Tout porteur d'une action de communication		Moyen – long terme	Périmètre renforcé SLGRI
		41	Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation, notamment à destination des scolaires	Rectorat EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, Ville de Paris, SyAGE, collectivités	SGZDS, DRIEE, Ifforme, associations, conseils départementaux, Collectivités locales et leurs groupements compétents SIDPC, SPC,	Court terme, Action inscrite PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI
III-2	Développer la culture du risque chez les décideurs publics (collectivités, administration, conservateurs de musées...) et privés (entreprises, aménageurs...) en matière d'inondation <i>(Dispositions 3.A.5, 4.A.1, 4.A.2, 4.F.1, 4.F.2, 4.G.1 du PGRI)</i>	42	Réaliser un bilan de la réalisation des documents réglementaires de la responsabilité des collectivités.	DDTs, DRIEE, Préfectures	SGZDS, DRIEE, SyAGE	Court terme	Périmètre renforcé SLGRI
		43	Mettre à disposition des collectivités les données nécessaires pour l'information de leur population via notamment les DDRM et le développement d'un centre de ressources	DDTs, Préfectures, SGZDS, DRIEE, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO	collectivités locales et leurs groupements, SyAGE	Court terme, Action inscrite PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI
		44	Élaborer et proposer des formations destinées à l'appropriation des	DRIEE, EPTB Seine Grands Lacs,	Collectivités, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise	Court terme Action inscrite PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI

			données d'aléas	EPTB Entente Oise Aisne, SMSO	Aisne, SMSO		
		45	Développer les outils visant à faciliter le respect des exigences réglementaires, tels que la pose des repères de crue (en lien avec la mesure 42)	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, SyAGE	Ville de Paris, conseils départementaux, Collectivités locales et leurs groupements compétents, syndicats	Court Terme Action engagée PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI
		46	Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOT <i>(Dispositions 1.A.2 et 3.E.2 du PGRI)</i>	Structures porteuses des SCOT	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, DDT, DRIEE, DRIEA, agences d'urbanisme	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI
		47	Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des PLU <i>(Disposition 1.A.3 du PGRI)</i>	Collectivités locales et leurs groupements compétents	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, DDT, DRIEE, DRIEA, agences d'urbanisme, SCOT	Pérenne	Périmètre renforcé SLGRI
		48	Promouvoir la mise en œuvre d'une méthodologie de	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB	Collectivités locales et leurs groupements	Court terme Action inscrit PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI

			« diagnostic de territoire » à une échelle de bassin de vie <i>(Disposition 1.A.4 du PGRI)</i>	Entente Oise Aisne, SMSO	compétents		
		49	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de territoires	Collectivités locales et leurs groupements compétents	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, SCOT	Court terme Action inscrit PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI
		50	Mettre en place des actions sectorielles de sensibilisation et de formation des décideurs publics et privés. <i>(Disposition 1.A.4 du PGRI)</i>	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, SyAGE, DRAC	Ville de Paris, conseils départementaux, Collectivités locales et leurs groupements compétents, S3PI, CEPRI, FFSA, GEMA, DRIEE, SGZDS	Court terme Action inscrit PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI
III-3	Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel <i>(Disposition 3-A-5 du PGRI)</i>	51	Étude des effets de la crue sur le patrimoine culturel et artistique des collectivités territoriales franciliennes <i>(Disposition 3.4.5 du PGRI)</i>	DRAC, collectivités locales et leurs groupements compétents	DRIEE, EPTB, SMSO	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI

4.4 - Objectif 4 – Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants

Cet axe répond à l'objectif n°1 du PGRI :

Réduire la vulnérabilité des territoires

Cet axe participe également à l'objectif n°3 du PGRI : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La résilience des territoires est intrinsèquement liée à la résilience des réseaux d'infrastructure et de service. La vulnérabilité des réseaux structurants prolonge dans le temps et dans l'espace les perturbations engendrées par l'inondation. Elle conditionne en grande partie la vulnérabilité de l'ensemble du TRI et sa réduction est une priorité de la stratégie locale.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Échéancier	Périmètre
IV-1	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des réseaux et de leurs impacts sur la vie socio-économique. <i>(Dispositions 3.D.1 et 3.D.2 du PGRI)</i>	52	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité par les opérateurs. <i>(Disposition 1.C.2 du PGRI)</i>	Grands gestionnaires de réseaux ⁷ , syndicats en charge d'un service public par délégation des collectivités (collecte des déchets, par exemple)	SGZDS, DRIEE, DRIEA, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, SIDPC, DDT, collectivités	Court terme Déclaration d'intention opérateurs réseaux	Régional / zonal

⁷ Dans la présente section on entend par « grands gestionnaires de réseaux » les opérateurs des réseaux télécom, eau, gaz, etc.

		53	Mettre à disposition les informations relatives à la vulnérabilité des réseaux en constituant une base de données intégrant cette vulnérabilité (zone de fragilité, éléments vulnérables...) afin d'aider à la mise en place de la continuité de service et d'intégrer des informations concernant les zones de fragilité des réseaux dans les plans communaux de sauvegarde.	SGZDS, DRIEE,	grands gestionnaires de réseaux, syndicats en charge d'un service public par délégation/transfert des collectivités (collecte des déchets, par exemple), collectivités, EPTB, DRIEA,	Court terme action engagée Déclaration d'intention opérateurs réseaux	Régional / zonal
		54	Amener les opérateurs de réseaux structurants à travailler en réseau sur leurs interdépendances	SGZDS, DRIEE, grands gestionnaires de réseaux, syndicats en charge d'un service public par délégation des collectivités (collecte des déchets, par exemple)	SIDPC, DDT, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO	Court terme action engagée Déclaration d'intention opérateurs réseaux	Régional / zonal
IV-2	Assurer la continuité du service et faciliter le retour à la normale	55	Réaliser des plans de continuité d'activité par les opérateurs.	Grands gestionnaires de réseaux,	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente	Court terme	Régional / zonal

	(Dispositions 3.A.1, 3.A.2, 3.D.1, 3.D.2 du PGRI)			syndicats en charge d'un service public par délégation des collectivités (collecte des déchets, par exemple)	Oise Aisne, SMSO, DDT, DRIEE, collectivités, SGZDS, SIDPC, DRIEA		
		56	Accompagner la réalisation d'actions visant la réduction des dommages et la continuité du réseau pour les équipements les plus vulnérables	Grands gestionnaires de réseaux, syndicats en charge d'un service public par délégation des collectivités (collecte des déchets, par exemple), aménageurs, collectivités	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO	Moyen – long terme	Périmètre renforcé SLGRI
IV-3	Réduire la vulnérabilité à moyen terme des réseaux	57	Intégrer la thématique de l'inondation dans les plans de renouvellement des réseaux et dans les projets d'aménagement	Grands gestionnaires de réseaux, syndicats en charge d'un service public par délégation	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO	Moyen long terme	Périmètre renforcé SLGRI Régional /zonal

				des collectivités (collecte des déchets, par exemple), aménageurs, collectivités			
--	--	--	--	--	--	--	--

4.5 - Objectif 5 – Réduire la vulnérabilité des activités économiques

Cet axe répond à l'objectif n°1 du PGRI :

Réduire la vulnérabilité des territoires

Cet axe participe également aux objectifs n°3 du PGRI : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés et n°4 du PGRI : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Une grande partie du coût de l'inondation est liée aux pertes d'activité des entreprises, y compris celles situées hors de la zone inondable, dont l'activité sera perturbée pendant de longues périodes. Si les grands groupes ont souvent engagé des démarches volontaristes de gestion du risque, les PME et TPE restent largement peu sensibilisées et particulièrement vulnérables.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Échéancier	Périmètre
V-1	Identifier les secteurs d'activité les plus vulnérables ou les plus stratégiques pour la gestion de crise ou le retour à la normale	58	Cibler les entreprises concernées	DRIEE, SGZDS	IAU, DIRECCTE, DRIAAP Île-de-France, Ministère de l'industrie, Ports de Paris, Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Île-de-France, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Île-	Court terme, Travaux du comité économique	Périmètre renforcé SLGRI

					de-France, Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France, CGPME, MEDEF, AFINEGE, FFSA, GEMA, CEPRI, S3PI, CRIF, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, préfectures		
V-2	Développer la culture du risque au sein de ces entreprises en délivrant un message adéquat via les acteurs reconnus <i>(Disposition 1.C.1 du PGRI)</i>	59	Constituer une base de données comprenant les informations nécessaires aux entreprises pour la réduction de leur vulnérabilité (aléas, zone de fragilité des réseaux structurants...)	DRIEE, SGZDS	Grands gestionnaires de réseaux, syndicats en charge d'un service public par délégation des collectivités (collecte des déchets, par exemple), EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, Ports de Paris	Action engagée, déclaration d'intention opérateurs réseaux	Périmètre renforcé SLGRI
		60	Développer les modules de formation « risque inondation »	Chambres consulaires	EPTB, services de l'Etat	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI

			dans les stages proposés aux activités économiques				
V-3	Réduire la vulnérabilité des secteurs d'activité les plus vulnérables ou les plus stratégiques (Dispositions 1.C.2 et 4.F.1 du PGRI)	61	Accompagner la réalisation de plans de continuité d'activité avec l'objectif d'améliorer l'autonomie des entreprises	Ports de Paris, Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Île-de-France, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France, Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France, CGPME, MEDEF, AFINEGE, FFSA, GEMA, CEPRI, S3PI, CRIF, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, SGZDS, SIDPC, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, collectivités locales	DRIEE, DDT	Court – moyen terme Action inscrite PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI
		62	Préconiser dans les PPRI la	DDT, DRIEE	DRIEE	Action	Régional

			réalisation de diagnostics de vulnérabilité et l'élaboration d'un plan de protection contre les inondations des entreprises situées en zone d'aléa fort, en particulier les entreprises dont les services pourraient être impliqués dans la gestion de crise (nettoyage, BTP, ramassage des déchets, etc) et les entreprises dont l'arrêt de l'activité serait une menace sur l'économie du bassin d'emploi			pérenne	
	63	Mener des actions ciblées d'accompagnement des entreprises pour la réduction de leur vulnérabilité (sensibilisation, diagnostic, aide à la mise en œuvre des mesures...) Le cas échéant, des démarches tests dans des zones géographiques ciblées pourront être mis en place.	Ports de Paris, Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Île-de-France, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France, Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France, CGPME, MEDEF, AFINEGE, FFSA, GEMA, CEPRI, S3PI, CRIF, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente	DRIEE, SGZDS, DDTs, SIDPC,	Moyen terme Travaux comité économiques Actions inscrites PAPI SMF		Périmètre renforcé SLGRI

				Oise Aisne, SMSO, Métropole Grand Paris, collectivités locales DIRECCTE, DRIEE			
V-4	Sensibiliser et réduire la vulnérabilité des sites industriels	64	Action de contrôle sur les sites industriels susceptibles, en cas d'inondations, d'être à l'origine de pollutions ou d'accidents	DRIEE	Fédérations professionnelles, exploitants industriels, S3PI	Action engagée, Action ICPE 2016	Périmètre renforcé SLGRI
		65	Sensibiliser les industriels des Yvelines au risque inondation	SPI Val de Seine	DRIEE, DDT, SMSO	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI
V-5	Réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience des équipements publics (mairies, écoles, ...)	66	Accompagner les collectivités dans des travaux d'évaluation et de réduction de la vulnérabilité technique et organisationnelle des services publics à toutes les échelles : communale, départementale, régionale, nationale.	Communes, départements, régions, services de l'État	DRIEE, SGZDS, DDT, SIDPC, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO	Moyen terme Action inscrite PAPI SMF	Régional/ zonal
		67	Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise et des services publics sensibles (Disposition 3.A.4 du PGRI)	SIDPC, communes, départements, régions	DRIEE, DRIEA, SGZDS, DDT, Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO	Moyen terme	Régional / zonal
		68	Prévoir dans les PPRI la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des ERP de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e en zone d'aléa fort	DRIEE, DDT	DRIEE, DRIEA	Pérenne	Régional/ zonal

			(Disposition 1.B.5 du PGRI)				
V-6	Réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience des établissements médicaux et médico-sociaux. (Dispositions 1.C.2 et 3.A.4 du PGRI)	69	Renforcer la sensibilisation des gestionnaires des établissements sanitaires et médico-sociaux au risque d'inondation	ARS, Conseils départementaux, AP-HP,	EPTB, SyAGE, Services de l'Etat	Court terme Action inscrite PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI
		70	Élaborer des outils visant à accroître la résilience des établissements (guide d'aide à l'autodiagnostic)	ARS,	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, DDT, SIDPC, DRIEE, SGZDS conseils départementaux	Action engagée Guide ARS finalisé mars 2017	Périmètre renforcé SLGRI
		71	Mener des travaux d'évaluation et de réduction de la vulnérabilité technique et organisationnelle des établissements de santé et médico-sociaux	Gestionnaires des établissements de santé et médico-sociaux	ARS, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, DDT, SIDPC, DRIEE, SGZDS conseils départementaux	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI
V-7	Réduire la vulnérabilité des établissements flottants et bateaux en stationnement	72	Mener un état des lieux et dresser les pistes d'amélioration	VNF, Ports de Paris, DRIEA	SGZDS, DDT, SIDPC, DRIEE, DRIEA	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI

4.6 - Objectif 6 – Concevoir des quartiers résilients

Cet axe répond à l'objectif n°3 du PGRI :

Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Cet axe participe également à l'objectif n°1 du PGRI : réduire la vulnérabilité des territoires

Face à la très forte densité de l'urbanisation existante en zone inondable, il convient d'accompagner de manière prioritaire les projets de renouvellement urbain, qui représente de véritables opportunités, afin de faire émerger des quartiers résilients, associés à une réduction de la vulnérabilité des services publics. Pour cela, des travaux d'études et des expérimentations seront nécessaires, au-delà du cadre réglementaire des PPRI. L'accent devra être mis sur les problématiques des réseaux et des accès pour éviter le surdommage et favoriser la reprise rapide de l'activité.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Échéancier	Périmètre
VI-1	Améliorer la conscience du risque auprès des acteurs de l'aménagement (architectes, aménageurs, agence d'urbanisme, collectivités, bailleurs sociaux assurances, État...) <i>(Disposition 1.E.2 du PGRI)</i>	73	Mettre en place un centre de ressources pour mettre à disposition les données nécessaires aux projets	EPTB SGL, DRIEE	DRIEA, DDT, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, SyAGE, CEPRI, IAU, conseils départementaux, CRIF, SGP, STIF	Court terme action inscrite PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI
		74	Mener des expérimentations dans le cadre des grands projets d'aménagement et capitaliser les retours d'expérience.	EPA, collectivités, SGP	DRIEE, DRIEA, CEPRI, Conseils départementaux et conseil régional, Fédération des agences d'urbanisme (FNAU), <i>Conseils d'Architecture,</i>	Moyen – Long terme	Périmètre renforcé SLGRI

					<i>d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) franciliens</i>		
		75	Définir une stratégie de communication pour former les acteurs de l'aménagement (architectes, aménageurs, agence d'urbanisme, collectivités, bailleurs sociaux, assurances, État...) afin de développer des actions innovantes prenant en compte le risque et intégrant les notions de résilience, interdépendance des réseaux, gestion de crise...	DRIEE, DRIEA, DDT, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, CEPRI, IAU, conseils départementaux, CRIF,	Fédération de collectivités, établissements publics, Fédération des agences d'urbanisme (FNAU), CAUE franciliennes, Fédérations du bâtiment, Association des promoteurs, Iffo-Rme, MRN	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI
		76	Mener des travaux d'évaluation, et de réduction de la vulnérabilité des IGH et établissements publics d'aménagement	Collectivités	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, Préfecture de Police, SDIS,	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI
VI-2	Assurer la prise en compte du risque d'inondation dans les projets d'aménagement du Grand Paris et en secteur OIN, notamment la résilience des quartiers <i>(Disposition 3.E.1 du PGRI)</i>	77	Élaborer une charte d'engagement pour « concevoir des quartiers résilients en zone inondable constructible »	DRIEE, DRIEA	Membres du GT Quartiers résilients, SCOT	Court terme Charte élaborée dans le cadre du groupe de travail dédié	Périmètre renforcé SLGRI
		78	Mener une étude sur « Qui gagne quoi à financer un projet résilient aux inondations? »	CEPRI	DRIEE, DRIEA, Conseils départementaux et régional, SCOT	Court terme, Etude engagée	Périmètre renforcé SLGRI
		79	Sur la base de la conclusion de	DRIEE,	EPA, collectivités,	Long terme	Périmètre

			l'étude ci-dessus, mettre en place les dispositifs incitatifs à la construction de quartiers résilients (normes, labels, soutiens financiers)	DRIEA, Conseils départementaux et régional	SGP, membres du GT quartiers résilients, SCOT		renforcé SLGRI
VI-3	Améliorer la conscience du risque chez les populations s'installant en zone inondable, notamment via les syndicats de copropriétés, les collectivités,	80	Assurer le développement de la culture du risque chez les usagers de ces quartiers	Collectivités, syndicats de copropriétés, AORIF -Association Régionale des HLM d'Île-de-France	DRIEE, DRIEA, DDT, EPTB Seine Grands Lacs, SMSO, CEPRI, IAU, conseils départementaux, CRIF, Iffo-Rme, CEPRI, CCI EPTB Entente Oise Aisne	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI
VI-4	Améliorer les outils réglementaires existants	81	Procéder à un retour d'expérience partagé de la mise en œuvre des PPRI,	DRIEE	DDTs, DRIEA, CEPRI, Etablissements publics d'aménagement, Conseils départementaux, Communes	Moyen terme	Régional

4.7 - Objectif 7 – Se préparer et gérer la crise

Cet axe répond à l'objectif n°3 du PGRI :

Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La prévision des crues peut être améliorée pour permettre une prévision des inondations puis des dommages, en rapprochant les données collectées sur la vulnérabilité du territoire des prévisions de hauteur d'eau.

Les principales projections des impacts de l'inondation laissent présager des conditions de vie largement dégradées. Il convient d'en informer les populations et les entreprises pour améliorer leur préparation à la crise. En parallèle, les collectivités locales, établissements médico-sociaux (EMS) et les PME-PMI, identifiées comme particulièrement vulnérables, doivent être soutenues.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Échéancier	Périmètre
VII-1	Passer de la prévision des crues à la prévision des enjeux inondés.	82	Établir des cartes de zones inondées potentielles et construire des échelles d'enjeux puis de dommages à toutes les stations de référence du SPC, en exploitant l'ensemble des données de vulnérabilité du territoire existantes.	DRIEE	DDT (RDI) SIDPC collectivités	Court terme	Régional
		83	Partager les informations relatives aux enjeux et zones inondables en constituant une base de données destinés aux acteurs de la gestion de crise (En lien avec la mesure 53)	SGZDS, DRIEE,	SIDPC, Collectivités, EPTB	Court terme action engagée Déclaration d'intention opérateurs réseaux	Régional
VII-2	Améliorer la sensibilisation de la population et des élus locaux sur la prévision des crues	84	Inciter et accompagner les collectivités dans la mise en place de dispositifs d'information et de surveillance	EPTB Seine Grands Lacs,	DRIEE, DDTs, SIDPC, collectivités locales et leurs groupements compétents	Court terme	Périmètre renforcé SLGRI

				EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, SyAGE			
VII-3	Affiner la connaissance des impacts de l'inondation et informer populations et entreprises sur les conditions de vie en cas d'inondation. <i>(Disposition 3.A.1 du PGRI)</i>	85	Dans le cadre des recherches sur la perception du risque d'inondation, intégrer la problématique de l'information sur la vie en zone impactée, des comportements des populations au regard notamment de leurs profils socio-démographiques et prendre en compte ces enseignements pour les intégrer dans les démarches d'information préventive, en lien avec le Comité scientifique.	SGDZS, universitaires	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, DRIEE	Moyen long terme	– Régional / Zonal
VII-4	Améliorer la préparation des populations et l'autonomisation des entreprises en cas d'inondation.	86	Avec l'appui avec le Comité scientifique. identifier et estimer les typologies de vulnérabilités des populations face aux inondations, et estimer les populations et entreprises concernées	SGDZS, universitaires	SIDPC, collectivités locales et leurs groupements compétents	Moyen Long terme	– Périmètre renforcé SLGRI
		87	Développer des circuits d'information spécifiques pour l'alerte des entreprises sur les impacts de l'inondation, en lien avec le Comité économique.	SGZDS	DRIEE, préfectures, DIRECCTE, DRIAAP Île-de-France, MINEFI, Ports de Paris, Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Île-de-France, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France, Chambre	Court Moyen terme Action engagée sur certains territoires	– Périmètre renforcé SLGRI

					Régionale d'Agriculture d'Île-de-France, CGPME, MEDEF, AFINEGE, FFSA, GEMA, CEPRI, S3PI, CRIF, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, collectivités locales et leurs groupements compétents		
VII-5	Soutenir les communes les plus vulnérables dans leur préparation à la crise	88	Identifier les besoins spécifiques des collectivités locales en matière de gestion de crise (formation, aide à la réalisation des PCS, développement de systèmes d'information mutualisés par exemple).	SIDPC, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, Sy AGE	DRIEE, SGZDS, DDTs, CEPRI, départements	Court -Moyen Terme Action engagée sur certains territoires et PAPI SMF	Régional / zonal
		89	Mettre en place un organigramme et des référents État/Collectivités				
		90	Accompagner les collectivités dans l'élaboration des PCS et l'organisation d'exercice à l'échelle de leurs territoires				
		91	Assurer la mise en place et la cohérence des PCS sur le TRI Utiliser les cartes de Zones Inondées Potentielles et de fragilités des réseaux pour enrichir les PCS <i>(Disposition 3.A.3 du PGRI)</i>				
		92	Organiser des formations et améliorer la communication auprès des élus locaux responsables de la gestion de crise.				

		93	Favoriser la gestion de crise à l'échelle intercommunale Associer dans la réflexion sur la gestion de crise, les collectivités non impactées par l'inondation, qui en cas de crue majeure, seront des lieux de repli privilégiés pour les populations et entreprises sinistrées				
VII-6	Inciter les citoyens à prendre part à la gestion de crise	94	Favoriser l'intégration du citoyen aux réseaux auxiliaires des pouvoirs publics (réserves communales, associations de sécurité civile, ...)	EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO	SGZDS, communes, associations de sécurité civiles	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI
VII-7	Se préparer et gérer la crise <i>(Dispositions 3.A.1, 3.A.4 du PGRI)</i>	95	Mettre en place un outil cartographique partagé entre les acteurs de la gestion de crise, en lien avec la mesure 83	SGZDS	DRIEE, SIDPC, Grands gestionnaires de réseaux	Court terme	Régional /zonal
		96	organiser régulièrement des exercices de gestion de crise au niveau communal	Communes	SIDPC, SDIS, EPTB Seine-Grands Lacs, SyAGE	Court Terme Action inscrite PAPI SMF	Périmètre renforcé SLGRI
		97	Adapter les plans de gestion de crise à la crue extrême	Services de l'Etat, communes, ESMS	ARS, SDIS, gendarmerie, police, chambres consulaires, opérateurs de réseaux	Long terme	Périmètre renforcé SLGRI
		98	Anticiper la gestion des déchets pendant la crise <i>(Disposition 3.A.2 du PGRI)</i>	syndicats de traitement de	DRIEE, SGZDS	Action engagée, travaux GT déchets	Régional / zonal

			déchets, collectivité s,				
		99	Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations après la crise <i>(Disposition 3.A.2 du PGRI)</i>	syndicats de traitement de déchets, collectivités, Conseil régional	DRIEE, SGZDS	Moyen terme	Régional / zonal
		100	Anticiper la gestion de crise en ce qui concerne les établissements médicaux et médico-sociaux, afin d'assurer la continuité de prise en charge des patients /résidents à des niveaux de qualité et de sécurité acceptables Définition d'un plan régional pour la prise en charge des patients en cas d'inondation	ARS, SGZDS	SIDPC, APHP communes, associations DDT, DRIEE, conseils départementaux	Court Terme	Régional/ zonal
		101	Accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux pour l'élaboration d'un volet « inondation » dans les plans de gestion de crise	ARS, conseils départementaux	EPTB, SIDPC	Moyen Long terme	Périmètre renforcé SLGRI
		102	Anticiper la gestion de crise en élaborant à froid des messages à l'attention des populations	SGZDS	SIDPC, communes,	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI
		103	Renseigner l'application SAIP Proposer la signature d'une convention avec la chaîne France Info S'assurer du renouvellement de la convention avec Radio France	SGZDS		Court terme	Régional Zonal

Spécificités Oise Île-de-France – Objectifs complémentaires pour sensibiliser les acteurs du monde économique et promouvoir la réduction de la vulnérabilité de ces entreprises

La base de données sera créée par le croisement des données des ressortissants des chambres consulaires et les enveloppes des différentes crues de la Directive inondation.

Elle comprendra des informations telles que les coordonnées des entreprises, avec un numéro de téléphone privilégié (si existant) pour améliorer l'alerte en cas de crue. Elle recensera également les différents besoins des TPE et PME en matière d'évacuation de matériels.

Le développement de l'alerte sera réalisé via la mise en place d'un système automatisé à définir avec les chambres consulaires et une équipe mobilisable pour informer et organiser l'évacuation en cas de crue.

L'organisation de l'évacuation a pour objectif d'améliorer la préparation à la gestion de crise et de faciliter le retour à la normale de la société en préservant des dommages les entreprises du BTP qui auront un rôle à jouer dans la reconstruction post-crue. Les TPE et PME recensées dans la BD et volontaires pourront évacuer leurs matériels et équipements sensibles à l'eau dans des zones préalablement établies par les collectivités et les chambres consulaires.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Échéancier	Périmètre
VII-8	Sensibiliser les acteurs du monde économique et promouvoir la réduction de leurs dommages par une meilleure préparation à la crise	104	Réaliser une base de données des ressortissants des chambres consulaires en zone inondable	Chambres consulaires	EPTB Entente Oise-Aisne	Moyen terme	Comité territorial Oise
		105	Développer l'alerte aux activités économiques en cas de crue	EPTB Entente Oise-Aisne, chambres consulaires		Moyen terme	Comité territorial Oise
		106	Organiser l'évacuation des matériels et équipements sensibles des TPE et PME en cas d'alerte	Entreprises, collectivités	Communes, collectivités, SIDPC	Moyen terme	Comité territorial Oise

4.8 - Objectif 8 – Faciliter le retour à la normale et développer la résilience

Cet axe répond à l'objectif n°3 du PGRI :

Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

L'organisation de l'après-crise souffre d'un déficit de prise en compte. Or, cette thématique sera décisive et permettra d'accroître la résilience du territoire. En effet, en facilitant la gestion rapide des problématiques post-crise des fonctionnalités urbaines et en améliorant la prise en charge des populations et des PME-PMI sur un plan logistique et administratif, le retour à la normale pourrait être singulièrement réduit.

Sous-objectifs		Mesures		Pilote	Parties prenantes	Échéancier	Périmètre
VIII-1	Identifier la gouvernance de l'après-crise et la répartition des compétences.	107	Construire une gouvernance de l'après-crise qui serait appuyée sur la gouvernance « Métropole francilienne » en concertation avec les parties prenantes.	SGZDS, DRIEE	Préfectures	Moyen terme	Régional / Zonal
VIII-2	Accélérer la reprise des fonctionnalités urbaines après la décrue, notamment des services publics.	108	Identifier les domaines clés du retour à la normale et déterminer leurs modalités de mobilisation, coordination et d'engagement.	SGZDS, DRIEE	Préfectures, communes, conseils départementaux, CEPRI, universitaires, CRIF, SyAGE	Moyen terme	Régional / Zonal
VIII-3	Faciliter la prise en charge des populations sinistrées et entreprises impactées.	109	Élaborer un système de guichets uniques pour les PME-PMI permettant de faciliter leur indemnisation et leur sauvegarde.	SGZDS, DRIEE, préfectures, communes	DDTs, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO, FFSA, GEMA,	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI

					DIRECCTE, DRIA AF Île-de-France, MINEFI, CRIF, conseils départementaux, Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Île-de-France, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France, Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France, CGPME, MEDEF, AFINEGE, S3PI		
		110	Élaborer un système de guichets uniques pour les particuliers permettant de faciliter leur indemnisation et leur sauvegarde.	SGZDS, DRIEE, préfectures, communes	DDTs, EPTB Seine Grands Lacs, EPTB Entente Oise Aisne, SMSO	Moyen terme	Périmètre renforcé SLGRI
VIII-4	Anticiper l'organisation facilitant le retour à la normale	111	Elaborer à froid, à travers la réalisation d'études spécifiques, des stratégies qui permettront de réduire les délais de retour à la normale	SGZDS, DRIEE, préfectures,	DDT, EPTB, conseils départementaux		Périmètre renforcé SLGRI
		112	Expérimenter la mise en œuvre du principe « <i>Build back better</i> »	EPTB Seine-grands Lacs	CEREMA, DRIEE, DRIEA,	Court terme Action inscrite PAPI	Périmètre renforcé SLGRI

		ou « Mieux reconstruire » (préconisé au niveau international par l'ONU – Sendai 2015) par des études et des démarches de hiérarchisation et de planification de la reconstruction post crue et de proposition d'une gouvernance spécifique adaptée.			SMF	
--	--	---	--	--	-----	--

5 - Mise en œuvre de la stratégie locale

Une gouvernance plurielle, permettant de répondre aux attentes et préoccupations des différentes parties prenantes, a été mise en place pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la métropole francilienne.

La mise en place des instances de gouvernance décrites au paragraphe I-4 a répondu à plusieurs objectifs :

- unifier dans une gouvernance unique les différentes initiatives et groupes de travail qui pré-existaient ;
- assurer un copilotage, à tous les niveaux, entre les services en charge de la gestion de crise et ceux en charge des politiques de prévention.

Ces instances sont aujourd'hui reconnues par les parties prenantes, tant les collectivités que les opérateurs publics ou privés. Il est donc essentiel d'appuyer sur ces instances existantes pour s'assurer de la mise en œuvre des objectifs définis dans la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Il est ainsi proposé de maintenir ces instances avec des fréquences de réunion allégées, adaptées à une phase de mise en œuvre et non plus d'élaboration.

- **Le comité stratégique** co-présidé par le Préfet de Région IDF et le Préfet de Police, à fréquence annuelle. Il sera rendu compte lors de ce comité, en présence de l'ensemble des parties prenantes, de l'avancement de la Stratégie Locale.
- **Comités territoriaux** animés par l'EPTB Seine Grands Lacs, le Syndicat des Berges de l'Oise appuyé par l'EPTB Entente Oise-Aisne et le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), selon une fréquence à définir par chaque animateur. Ces comités doivent maintenir la dynamique qui a été créée auprès des acteurs territoriaux.
- Comités thématiques :
 - **GT thématiques réseaux** : ces GT créés entre acteurs d'un même secteur d'activité doivent être maintenus, à une fréquence adaptée en fonction des thématiques. Un comité « réseaux » sera également créé. Cette instance sera chargée de réfléchir à un niveau stratégique sur la crue, notamment sur la partie retour à la normale, tout en assurant la mise œuvre de la déclaration d'intention signée le 20 avril 2016.
 - **Comité économique** : il est proposé de reconduire ce comité en termes de composition. Son action sera orientée vers le suivi de la mise en œuvre des actions de sensibilisation décidées.
 - **GT Quartiers résilients** : créé dans l'objectif d'élaborer une charte, qui sera rendue publique d'ici fin 2016, les objectifs de ce groupe de travail devront être réévalués suite à l'aboutissement de ce travail. Il pourra être réorienté vers l'observation des dynamiques urbaines et des projets en zone inondable.
 - **Comité Scientifique** : il est proposé de maintenir ce comité à fréquence annuelle, afin de maintenir les liens qui se sont tissés entre services de l'État et monde académique.

Les travaux d'élaboration de la SLGRI et le retour d'expérience de l'exercice SEQUANA ont mis en évidence la disparité d'animation des collectivités sur la question de la préparation à la gestion de crise et au retour à la normale des collectivités. Une réunion annuelle d'échange entre les SIDPC pourrait être organisée afin de les accompagner dans l'organisation des « clubs » départementaux » et progresser sur la question de la mise en place de guichets uniques, en lien notamment avec les mesures du sous-objectif VII-5. La création d'une telle instance, interne à l'État, sera à confier au SGZDS, dans son rôle vis-à-vis des SIDPC.

La gouvernance mise en place pour l'élaboration et la mise en œuvre concrète de la stratégie locale à l'échelle du territoire permet de mobiliser les acteurs et parties prenantes du TRI et répond à la disposition 4.B.1 du PGRI.

Par ailleurs, la mise en œuvre concrète de la SLGRI s'appuiera également sur les Plans d'action de prévention des inondations (PAPI) construits sur le territoire, en particulier :

- le PAPI Seine et Marne francilienne dont un dossier révisé, notamment pour tenir compte des travaux d'élaboration de la SLGRI, doit être soumis à l'avis de la Commission mixte inondation en décembre 2016 ;
- le PAPI d'intention de l'Yerres qui doit être prochainement concrétisé par le dépôt d'un PAPI complet.

Enfin un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des mesures proposées sera mis en place par la DRIEE et le SGZDS, sous couvert du comité stratégique.

6 - Glossaire

AESN	Agence de l'eau Seine-Normandie
AFINEGE	Association francilienne des industries pour l'étude et la gestion de l'environnement
APHP	Assistance publique - hôpitaux de Paris
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CD	Conseil départemental
CDT	Contrat de développement territorial
CEPRI	Centre européen de prévention des risques d'inondation
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, les mobilités et l'aménagement
CGPME	Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises
CLE	Commissions locales de l'eau
CMA	Chambres des métiers et de l'artisanat
COBHAMA	Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents
CR	Conseil régional
CRIF	Conseil régionale d'Île-de-France
DBSN	Délégation du bassin Seine-Normandie
DDT	Direction départementale des territoires
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRIAAF	Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts
DRIEA	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DRIHL	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
EAIpce	Enveloppe approchée d'inondation potentielle par débordement des cours d'eau
EPA	Etablissement public d'aménagement
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPRI	Evaluation préliminaire des risques d'inondation
EPTB	Etablissement public territorial de bassin
ESMS	Etablissements sociaux et médico-sociaux
GAL	Groupe d'Action locale
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IAU	Institut d'aménagement et d'urbanisme
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IGC	Inspection générale des carrières
IGH	Immeuble de grande hauteur
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MNT	Modèle numérique de terrain
MRN	Mission Risques naturels, missions des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIN	Opération d'intérêt national
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ORSAN	Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles
ORSEC	Planification de l'organisation de la réponse de la sécurité civile
PAP	Port autonome de Paris
PAPI	Programmes d'actions de prévention des inondations
PAPI SMF	Programmes d'actions de prévention des inondations Seine et Marne franciliennes
PCA	Plan de continuité d'activité
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PIB	Produit intérieur brut
PIRIN	Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels
PLU	Plan local d'urbanisme
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PNR	Parc naturel régional
PPCI	Plan de protection contre les inondations
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PRAEP	Plan régional d'alimentation en eau potable
RDI	Référent départemental inondation
S3PI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SGP	Société du grand Paris
SGZDS	Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SMBO	Syndicat mixte des berges de l'Oise
SMSO	Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise
SNGRI	Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
SYAGE	Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres
TRI	Territoire à risques importants d'inondation
VNF	Voies navigables de France
ZIP-ZICH	Zone inondée potentielle – Zone iso classes hauteurs

Annexe I - Travaux menés par les différentes instances dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI

L'ensemble des travaux de ces instances sont disponibles sur l'extranet :

<http://extranet.slgri.metropole-francilienne.developpement-durable.gouv.fr/>

- login : slgri-metropolefrancilienne
- mot de passe : Slimf08

Comités territoriaux

Comité Territorial Oise Île-de-France

- 4 réunions des parties prenantes : 16 septembre 2013, 19 décembre 2013, 20 juin 2014 et 16 décembre 2015
- 1 réunion du groupe de travail « aménagement du territoire et enjeux économiques et sociaux en zone inondable » : 15 avril 2014
- Près d'une trentaine de réunions en bilatéral avec les acteurs du territoire : services de l'Etat, opérateurs de réseaux, collectivités, chambres consulaires, services liés à la gestion de crises... Les communes des TRI ont été rencontrées soit par des réunions bilatérales, soit par le comité syndical des berges de l'Oise, en octobre 2013 et juin 2014.
- Envoi d'un questionnaire aux 23 communes du territoire Oise-Île-de-France. 16 communes et un syndicat de rivière ont répondu au questionnaire, ce qui démontre un taux de participation assez élevé et une implication des communes sur la problématique de la gestion du risque d'inondation. L'objectif principal de ce questionnaire était de recenser les actions relevant de la gestion du risque d'inondation dans sa globalité qui ont déjà été mises en place dans les communes en TRI. Certaines de ces questions relèvent d'obligations réglementaires (DICRIM, PCS si PPRi, ...) ou de la volonté de la commune de mettre en place une action particulière. Les 36 questions que comporte ce questionnaire sont regroupées comme les sept axes de travail qu'il est possible de retrouver dans un PAPI. **Les besoins des communes semblent être prioritairement : l'amélioration de la sensibilisation et de la formation des élus au risque d'inondation (40 %) et à la gestion de crise (95 %); l'information concernant des défaillances de réseaux en cas d'inondation (80 %), la gestion locale de l'aléa ruissellement (60 %);**

Comité territorial Seine-Amont Île-de-France

En février 2013, l'EPTB a adressé aux 89 communes du comité un courrier d'information et un questionnaire. Le but de ce questionnaire était de demander aux communes de faire remonter les actions de prévention des inondations qu'elles avaient déjà engagées, celles en cours et celles qu'elles jugeraient prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre d'un programme d'actions entre 2016 et 2021 (premier cycle de la directive inondation).

Une 1^{ère} réunion du Comité territorial a eu lieu le 24 janvier 2014 et 3 réunions par axes ont eu également lieu pour compléter le diagnostic :

- 26 mai 2014 : axe Seine centrale
- 2 juin 2014 : axe Seine amont
- 6 juin 2014 : axe Marne

Près de 40 % des communes ont répondu au questionnaire et plus de 200 personnes ont participé aux réunions par axe.

À partir de ces éléments un projet de note de diagnostic et d'enjeux a été réalisé dans la perspective de définir

les 8 grands objectifs du territoire. Ces éléments ont été validés par les Préfets lors du Comité stratégique du 15 juillet 2014.

Le questionnaire et la contribution de juin 2014 du comité territorial Seine-Amont Île-de-France sont disponibles sur l'extranet de la DRIEE.

Les besoins des communes semblent être prioritairement : l'amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux exposés, l'information des populations et la préparation à la gestion de crise.

Le Comité territorial plénier du 12 novembre 2014 a été l'occasion de présenter la feuille de route pour l'élaboration de la SLGRI sur la période 2014-2016. Il a également validé la mise en place d'un Comité technique du Comité territorial Seine-amont Île-de-France, dont l'animation et le secrétariat sont assurés par l'EPTB Seine Grands Lacs. La composition du Comité technique est la suivante :

- des représentants de la DRIEE- PIRIN et des DDT 77, 78, 91, 95,
- des représentants des 8 Conseils départementaux du territoire (Paris, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95),
- des représentants des animateurs des 2 autres comités territoriaux du TRI (EPTB Oise-Aine, et SMSO),
- des représentants des CLE des SAGE du territoire Seine-amont,
- des représentants de Communes (BOULOGNE-BILLANCOURT, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, DRAVEIL, LA FRETTE-SUR-SEINE, MAISONS-LAFFITTE, VAIRES-SUR-MARNE, VITRY-SUR-SEINE) et d'Intercommunalités du territoire (PLAINE COMMUNE).

En 15 mois, le Comité technique s'est réuni 8 fois pour organiser la concertation et synthétiser les travaux issus des différents ateliers.

De nouvelles réunions de travail ont été organisées au printemps 2015 sur chaque axe hydraulique, puis trois autres à destination principalement des élus en novembre 2015, pour élaborer, en association avec les parties prenantes, les dispositions permettant de contribuer à l'atteinte des 8 objectifs arrêtés lors du Comité stratégique de juillet 2014. Les 3 réunions par axe organisées à l'automne 2015 ont permis de cibler les propositions de mesures et dispositions, les types de maîtres d'ouvrages et de valider la contribution à la SLGRI (disponible sur l'extranet de la DRIEE).

Au total ce sont plus de 250 personnes qui ont participé à ces 6 ateliers, représentant 122 entités parties prenantes de la SLGRI.

8 réunions du comité technique se sont tenues : 13 novembre 2013, 18 mars 2014, 15 décembre 2014, 3 avril 2015, 6 mai 2015, 24 juin 2015, 5 octobre 2015 et 14 janvier 2016.

- 3 réunions plénières : 24 janvier 2014, 12 novembre 2014 et 9 février 2016
- 6 réunions par axes centrées sur les 8 objectifs, avec les contacts techniques des parties prenantes :
 - 26 mai 2014 / 9 juin 2015 : axe Seine centrale
 - 2 juin 2014 / 2 juin 2015 : axe Seine amont
 - 6 juin 2014 / 28 mai 2015 : axe Marne
- 3 réunions par axes centrées sur les dispositions pour atteindre les 8 objectifs :
 - 3 décembre 2015 : axe Seine centrale
 - 10 novembre 2015 : axe Seine amont
 - 6 novembre 2015 : axe Marne

La contribution de mars 2016 du comité territorial Seine-Amont Île-de-France reprenant l'ensemble des éléments issus de la concertation est disponible sur l'extranet de la DRIEE.

Comité territorial Seine-Aval Île-de-France

- réunion en comité « Est » (Amont de la confluence) : le 17 juin 2014 et le 17 juin 2015 ;
- réunion en comité « Ouest » (Aval de la confluence) : le 24 juin 2014 et le 11 février 2015 ;
- réunion du comité « Est » et « Ouest » : le 2 octobre 2015.

Début 2015, un questionnaire permettant de réaliser un état des lieux a été adressé aux communes : 30 communes ont répondu sur les 48 ciblées (soit 63 %).

Les principaux points qui ressortent des réunions de 2015 sont :

- le manque d'information sur les impacts « réseaux » au niveau communal,
- le principe de solidarité amont / aval notamment au regard de la situation sur Paris,
- la gestion de crise : isolement des communes par rapport à l'ampleur de la crise (mobilisation de moyens de la Défense).

Les contributions du comité territorial Seine-Aval Île-de-France de juin 2014 et juillet 2015 sont disponibles sur l'extranet de la DRIEE.

Instances régionales

Comité Scientifique

- Lancement le 1^{er} février 2013,
- Réunion de cadrage au regard de la gouvernance mise en place pour la SLGRI le 10 juin 2013,
- Séminaire le 27 septembre 2013,
- Réunion dédiée à la gestion de crise le 23 décembre 2013,
- Réunion sur la thématique évacuation le 6 juin 2014,
- Réunion dédiée aux diagnostics établis, aux objectifs de la stratégie et aux dispositions envisagées le 15 janvier 2016.
- Séminaire autour de la crise et la post crise les 9 et 10 novembre 2016.

Comité Économique

Trois objectifs ont été fixés au comité économique :

1. Identifier les secteurs à sensibiliser prioritairement et les modalités d'un accompagnement efficace des entreprises
2. Définir les modalités de communication des données de vulnérabilité vers les acteurs économiques
3. Identifier et faire connaître les moyens à mettre en œuvre pour accélérer le retour à la normale
 - Premier Comité le 1^{er} avril 2014 visant à définir les pistes de travail,
 - Groupe de travail restreint le 17 juin 2014 pour proposer une méthodologie d'identification des entreprises,
 - Deuxième Comité le 12 décembre 2014 présentant les premiers résultats sur le ciblage des entreprises
 - Groupe de travail restreint les 3 mars et 16 avril 2015,
 - Troisième Comité le 8 juillet 2015 pour définir, en fonction des entreprises ciblées, les vecteurs et modes de communication,
 - Quatrième comité le 29 juin 2016 pour engager le deuxième chantier consacré à la formalisation et à la diffusion du message vers les entreprises.

Un marché a été lancé afin d'élaborer des outils de sensibilisation des activités économiques et culturelles.

Groupe de travail Aménagement

- Première réunion le 15 décembre 2014 validant les 5 chantiers et lançant les travaux d'élaboration d'une charte afin d'orienter collectivités et aménageurs pour la construction résiliente,
- Groupe de travail restreint les 19 janvier et 12 février 2015,
- Réunion plénière les 10 mars et 30 juin 2015 pour valider le contenu de la charte.

Groupe de travail – Opérateurs de réseaux

Une déclaration d'intention a été signée le 20 avril 2016 entre le Préfet de Région et le Préfet de Police, les opérateurs réseaux et les collectivités locales.

Cette déclaration formalise les engagements des différentes parties prenantes, et notamment :

1. pour les opérateurs de :

- réaliser des plans de continuité d'activité,
- intégrer la thématique de l'inondation dans le plan de renouvellement des réseaux,
- travailler sur leurs interdépendances,
- mettre à disposition les informations relatives à la vulnérabilité des réseaux en constituant une base de données (dans un format standardisé) intégrant cette vulnérabilité (zone de fragilité, éléments vulnérables ...) afin d'aider à la mise en place de la continuité de service. Les informations concernant les zones de fragilité des réseaux permettront tout à la fois :
- mieux préparer la crise en étant intégrées aux plans communaux de sauvegarde et en servant à l'élaboration des plans de continuité d'activité,
- réduire durablement la vulnérabilité des territoires en permettant aux acteurs notamment économiques, de mettre en place des actions de réduction de vulnérabilité structurelles (groupe électrogène ...).

La mise à disposition des données se fera dans le respect des dispositions de confidentialité (exclusion de certaines zones, zoom limité jusqu'à une certaine échelle) *ad hoc*.

2. pour les collectivités compétentes de :

- prévoir dans le contrat avec le délégataire de service public les mesures nécessaires à la réduction de la vulnérabilité des réseaux face au risque d'inondation afin d'assurer la continuité du service public ;
- s'assurer dans son rôle d'encadrement et de contrôle du délégataire que ces mesures ont bien été prises.

3. pour l'État de :

- mettre à disposition les données disponibles,
- organiser le travail entre les acteurs (élaboration de la plate-forme d'échanges / réunion d'échange ...),
- intégrer la prise en compte des inondations dans les contrats de service public.

Suite à cette signature, une réunion s'est tenue le 5 juillet 2016 qui a eu deux objectifs : d'une part, faire un bilan de l'utilisation des données mises à disposition par la DRIEE (cartographies ZIP et ZICH) et identifier d'éventuels besoins complémentaires, et d'autre part identifier les données de vulnérabilité d'ores et déjà disponibles chez chaque opérateur, celles à venir et sous quelle échéance, et définir les modalités de partage.

L'objectif est la mise à disposition des premières données de vulnérabilité sur la plate-forme Alfresco d'ici la fin de l'année pour l'ensemble des opérateurs.

Groupe de travail déchets

Suite à une première réunion en juin 2012, le groupe de travail relatif à la vulnérabilité des installations de traitement des déchets s'est réuni les 6 mars 2015, 9 octobre 2015, et 24 juin 2016 avec l'objectif d'élaborer, avec les principaux syndicats de collecte, un schéma de répartition des déchets ménagers en cas d'inondation majeure (base scénario ORSEC R1.15), entre les installations de traitement franciliennes, en explorant la possibilité du recours à des installations en limite immédiate de la région.

Groupe de travail assainissement

Suite à une première réunion en novembre 2012, le groupe de travail relatif à la vulnérabilité des installations de collecte et de traitement des eaux usées s'est réuni le 7 mai 2015. L'objectif, dans un premier temps, est de caractériser la vulnérabilité directe et indirecte aux inondations des installations de traitement.

Un courrier a été adressé aux syndicats le 25 janvier 2016 leur précisant la liste des points à étudier pour connaître la vulnérabilité de leurs installations.

Groupe de travail relatif à la gestion des établissements de santé et médico-sociaux

La réunion du 26 février 2015 a permis d'identifier et de planifier les différents chantiers à mener comme la

sensibilisation des directeurs d'établissement, l'élaboration d'un guide d'auto-diagnostic ou l'identification des besoins en fonction du type d'établissement. Les différents chantiers identifiés ont été intégrés au plan d'actions de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France, notamment dans le cadre de l'élaboration du volet climatique du schéma ORSAN (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles).

Annexe II - Les parties prenantes

Les parties prenantes sont les personnes intéressées à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale : administrations, collectivités ou groupement de collectivités, opérateurs participant du fonctionnement du territoire, acteurs de la sphère économique, association ou expert compétent
Comme pour le périmètre, chacun des objectifs de la stratégie locale mobilise une liste d'acteurs spécifiques. Cette dernière est donc établie pour chaque objectif.

L'arrêté interpréfectoral du 29 juillet 2015 définit les parties prenantes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la métropole francilienne.

Dans la définition de chacun des objectifs 1 à 8 ci-avant ont été identifiées les parties prenantes associées. On obtient un ensemble composé de quatre collèges :

État :

Préfet de Paris, préfet de la région Île-de-France
Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris
Préfet de Seine-et-Marne
Préfet de l'Essonne
Préfet du Val-de-Marne
Préfet des Hauts-de-Seine
Préfet du Val d'Oise
Préfet des Yvelines
Préfet de Seine-Saint-Denis
Officier général de la zone de défense et de sécurité de Paris
Ministère de l'Économie et des Finances, service du Haut Fonctionnaire de Défense
DIRECCTE Île-de-France
DRIEE Île-de-France
DRIEA Île-de-France
DRIHL Île-de-France
DRIAAF Île-de-France
DRAC Île-de-France
Rectorat

Voies Navigables de France
Agence de l'eau Seine Normandie
Agence régionale de santé
DDT de Seine-et-Marne
DDT des Yvelines
DDT de l'Essonne
DDT du Val d'Oise
SDIS
Établissement Public d'Aménagement agissant sur le territoire du périmètre renforcé

Collectivités locales :

Communes du périmètre renforcé
Association des Maires d'Île-de-France
EPCI à fiscalité propre compétentes du périmètre renforcé dans le domaine de l'urbanisme ou de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
Collectivités ou syndicats gestionnaires d'ouvrages de protection
Regroupements de collectivités gestionnaires de réseau sur le territoire du périmètre renforcé

Conseil régional d'Île-de-France
Ville de Paris
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
Conseil départemental du Val-de-Marne
Conseil départemental de Seine-et-Marne
Conseil départemental des Yvelines
Conseil départemental de l'Essonne
Conseil départemental du Val d'Oise
EPTB Seine Grands Lacs
EPTB Entente Oise Aisne
EPTB Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents
Syndicat Mixte des Berges de l'Oise
Syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise
Syndicats de rivière sur le territoire du périmètre renforcé
CLE de Sage sur le territoire du périmètre renforcé

Opérateurs économiques :

Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France
Chambre Régionale d'Agriculture d'Île-de-France
MEDEF
CGPME
AFINEGE
ENEDIS
Réseau de Transport d'Électricité
Régie Autonome des Transports Parisiens
Société Nationale des Chemins de Fer
Syndicat des Transports d'Île-de-France
Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
Syndicat des Eaux d'Île-de-France
Ports de Paris
Société du Grand Paris
Fédération Française des Sociétés d'Assurances
GEMA Assureurs Mutualistes
Mission Risques Naturels (MRN)

Associations et experts :

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France
Bureau de Recherches Géologiques et Minières
Inspection générale des carrières de la Ville de Paris
École Normale Supérieure de Paris rue d'Ulm
Université Paris Est Marne-la-Vallée
Université Paris Diderot
École des Ingénieurs de la Ville de Paris
Université de Cergy-Pontoise
Institut Français des Sciences Appliquées
CEPRI
S3PI Vallée de Seine
Seine en Partage
France Nature Environnement
Union Nationale des Associations de Lutte contre les Inondations

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France**

10 rue Crillon
75194 Paris cedex 04
Tél : + 33 01 71 28 45 00

